



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

Journal des débats

Le jeudi 12 novembre 1987

Vol. 29 - No 140

Président : M. Pierre Lorrain

QUÉBEC

Débats de l'Assemblée nationale

Table des matières

Présence d'une délégation de législateurs du Congrès des États-Unis	9495
Confirmation de nominations faites par le conseil des députés du Parti québécois	9495
Affaires courantes	
Présentation de projets de loi	
Projet de loi 90 - Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma	9495
Mme Lise Bacon	9495
Projet de loi 103 - Loi modifiant la Loi sur le Vérificateur général	9496
M. Gérard D. Levesque	9496
Projet de loi 89 - Loi sur les courses de chevaux	9496
M. Gérard D. Levesque	9496
Projet de loi 101 - Loi modifiant de nouveau la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et la Loi sur les parcs	9497
M. Yvon Picotte	9497
Projet de loi 93 - Loi sur l'utilisation des produits pétroliers	9497
M. John Ciaccia	9497
Projet de loi 84 - Loi modifiant la Loi sur les terres du domaine public	9497
M. John Ciaccia	9497
Projet de loi 73 - Loi modifiant le Code de la sécurité routière et la Loi sur l'assurance automobile	9498
M. Marc-Yvan Côté	9498
Projet de loi 76 - Loi sur le camionnage	9498
M. Marc-Yvan Côté	9498
Projet de loi 105 - Loi modifiant la Loi sur les sociétés de placements dans l'entreprise québécoise	9498
M. Daniel Johnson	9498
Projet de loi 97 - Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux	9499
Mme Thérèse Lavoie-Roux	9499
Projet de loi 74 - Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne	9500
M. Pierre-C. Fortier	9500
Projet de loi 82 - Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et la Loi concernant les droits sur les divertissements en matière de taxes municipales	9500
M. André Bourbeau	9500
Projet de loi 96 - Loi modifiant de nouveau la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et la Loi sur la Commission municipale concernant la délimitation des districts électoraux municipaux	9501
M. André Bourbeau	9501
Projet de loi 88 - Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Loi sur les cités et villes et le Code municipal du Québec	9501
M. André Bourbeau	9501
Projet de loi 95 - Loi modifiant la Loi sur le ministère du Revenu en matière d'appel sommaire	9501
M. Yves Séguin	9501
Dépôt de documents	
Correspondance échangée entre le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science et les fédérations d'étudiants concernant la réforme du régime de prêts et bourses	9502
Documents relatifs à la vente finale de Quebecair	9502
Premier rapport annuel du ministère des Approvisionnement et Services	9502
Rapport sur la tarification des bois en forêt publique	9502
Rapport sur le mesurage des bois en forêt publique	9502
Dépôt de pétitions	
Solution acceptable et pacifique réclamée à l'endroit des employés non réembauchés du Manoir Richelieu	9502
Accès réclamé à la réserve du Saint-Maurice, peu importe son statut	9503
Demande de ressources additionnelles pour les personnes âgées	9503

Table des matières (suite)

Questions et réponses orales	
Débrayage des étudiants des cégeps et réforme du régime de prêts et bourses	9503
Le respect de la Charte de la langue française	9505
Augmentation de salaire aux préposés à l'entretien des édifices publics	9507
Commission parlementaire réclamée pour étudier le sort fait aux réserves fauniques	9509
Politique sur le flottage du bois sur les rivières	9514
Motions sans préavis	
Félicitations au cinéaste québécois André Melançon	
Mme Lise Bacon	9515
M. Gérald Godin	9516
Félicitations aux entreprises québécoises qui ont obtenu des prix Méritas	
Mme Louise Harel	9516
M. Robert Dutil	9517
Avis touchant les travaux des commissions	9518
Renseignements sur les travaux de l'Assemblée	9518
Avis de débat de fin de séance	9519
Affaires du jour	
Projet de loi 62 - Loi modifiant la Loi sur l'assurance automobile	
Adoption du principe	9519
M. Marc-Yvan Côté	9520
M. Jean Garon	9522
M. Robert Thérien	9532
M. Francis Dufour	9535
M. Henri Paradis	9538
M. Yves Blais	9540
Projet de loi 77 - Loi modifiant le Code civil et la Loi sur les bureaux d'enregistrement	
Adoption du principe	9541
M. Herbert Marx	9541
M. Claude Filion	9543
M. Herbert Marx (réplique)	9544
Renvoi à la commission des institutions	9545
Projet de loi 78 - Loi modifiant la Loi sur les renvois à la Cour d'appel	
Adoption du principe	9545
M. Herbert Marx	9545
M. Claude Filion	9546
M. Michel Laporte	9548
M. Herbert Marx (réplique)	9549
Renvoi à la commission des institutions	9550
Projet de loi 71 - Loi modifiant de nouveau la Loi sur les tribunaux judiciaires	
Adoption du principe	9550
M. Herbert Marx	9550
M. Claude Filion	9551
M. Herbert Marx (réplique)	9552
Renvoi à la commission des institutions	9552
Débat de fin de séance	
Le sort réservé aux territoires fauniques	9553
M. Hubert Desbiens	9553
M. Yvon Picotte	9554
M. Hubert Desbiens (réplique)	9555
Ajournement	9556

Courrier de deuxième classe - Enregistrement no 1762

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec
ISSN 0709-3632

Le jeudi 12 novembre 1987

(Quatorze heures sept minutes)

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!
Un moment de recueillement.
Veuillez vous asseoir.

**Présence d'une délégation de
législateurs du Congrès des États-Unis**

Si vous me permettez, j'ai le très grand plaisir de souligner la présence dans les galeries cet après-midi d'une délégation de législateurs du Congrès des États-Unis présidée par l'honorable John L. LaFalce, représentant de l'État de New York, à qui je souhaite la bienvenue.

**Confirmation de nominations faites
par le conseil des députés du PQ**

Avant de commencer les travaux de cette Assemblée, j'ai à vous faire lecture d'un document que je veux déposer:

"M. le Président,

"Au nom de mes collègues de l'Opposition officielle, je désire vous informer de certaines décisions prises par le conseil des députés du Parti québécois. Le député de Joliette, M. Guy Chevrette, a été désigné pour occuper le poste de chef de l'Opposition."

Des voix: Bravo!

Le Président: Ce n'est pas terminé.

"M. le député d'Abitibi-Ouest, M. François Gendron, a été choisi pour assumer le poste de leader parlementaire de l'Opposition."

Des voix: Bravo!

Le Président: "Finalement, le soussigné, député de Lac-Saint-Jean, a été confirmé dans son poste de whip de l'Opposition."

Des voix: Ah!

Le Président: "Veuillez agréer, M. le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs."

C'est signé: Le whip de l'Opposition, Jacques Brassard.

J'aimerais déposer ce document.

Nous allons maintenant procéder aux affaires courantes.

Déclarations ministérielles.

Présentation de projets de loi.

M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: M. le Président, je vous prierais d'appeler l'article f du feuillet, s'il vous plaît!

Projet de loi 90

Le Président: À l'article f du feuillet, Mme la ministre des Affaires culturelles présente le projet de loi 90, Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma.

Des voix: Enfin! Enfin! Enfin!

Mme Bacon: C'est plus que ce que vous avez fait!

Le Président: Mme la ministre des Affaires culturelles, vous avez la parole.

Des voix: Bravo! Bravo! Bravo!

Mme Lise Bacon

Mme Bacon: Merci, M. le Président. Ce projet de loi a principalement pour objet de reconnaître un statut professionnel aux artistes créateurs et interprètes de la scène, du disque et du cinéma qui pratiquent leur art à leur propre compte, d'établir un régime de négociation d'entente collective, d'instituer un nouvel organisme appelé Commission de reconnaissance des associations d'artistes et de lui attribuer les fonctions et pouvoirs nécessaires à l'application du régime de négociation.

Sur le statut de l'artiste, le projet établit, aux fins du régime proposé, la présomption que les créateurs et interprètes agissent à leur compte dans la mesure où, pour l'exercice de leur art, ils s'engagent habituellement envers un ou plusieurs producteurs au moyen de contrats portant sur des prestations distinctes.

Il garantit aux artistes qu'il vise la liberté d'adhésion à une association d'artistes. Il leur assure de plus la liberté de négocier et d'agréer avec tout producteur les conditions auxquelles ils fournissent leurs prestations.

Ces conditions ne pourront toutefois être moins avantageuses que celles prévues dans une entente collective conclue entre ce producteur et l'association reconnue en vertu de la loi pour les représenter.

Le régime de négociation collective proposé vise à permettre à une association reconnue d'artistes de négocier avec un producteur où une association de producteurs,

dans un secteur de négociation prédéterminé, une entente collective liant pour une durée d'au plus trois ans les producteurs et les artistes représentés par l'association.

Le projet prévoit à cet égard la possibilité d'une médiation et d'un arbitrage facultatif. Le droit des parties d'exercer des moyens de pression y est de plus défini et assujéti à certaines conditions. Le boycottage par tiers interposé y est également interdit. Pendant la durée d'une entente collective, les parties ne peuvent, pour régler leur mésentente, utiliser des moyens de pression.

Par ailleurs, la commission dont la création est proposée se compose de trois membres. Elle aura pour fonction principale de définir les secteurs de négociation d'entente collective, de reconnaître les associations professionnelles d'artistes et d'agir, à la demande d'une partie, comme médiateur à la négociation d'une entente collective et, à la demande des deux parties, comme arbitre de différends.

Le projet comporte également des dispositions pénales exposant les contrevenants à des amendes. Enfin, il assure la continuité d'application des ententes collectives existantes au moment de l'entrée en vigueur de la loi.

Le Président: M. le député de Mercier... Est-ce que l'Assemblée accepte de se saisir de ce projet de loi? M. le député de Mercier, vous avez une question?

M. Godin: Oui, M. le Président. Est-ce que la ministre peut nous dire s'il y aura consultation en commission parlementaire des milieux concernés?

Le Président: M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: M. le Président, j'allais justement indiquer que, compte tenu qu'il y a déjà eu consultation générale en avril ou mai 1986, il est de l'intention de Mme la ministre, en consultation avec l'Opposition, comme cela est de mise, de procéder d'abord à l'étude du principe du projet de loi. Après quoi, il y aura consultation particulière avant l'étude détaillée du projet de loi.

Le Président: Est-ce que l'Assemblée accepte de se saisir de ce projet de loi? M. le leader de l'Opposition.

M. Gendron: Adopté.

Le Président: Adopté. M. le leader du gouvernement. Je vous remercie de votre collaboration, M. le chef de l'Opposition.

M. Gratton: Article g du feuilleton, s'il vous plaît, M. le Président.

Projet de loi 103

Le Président: À l'article g du feuilleton. M. le ministre des Finances présente le projet de loi 103, Loi modifiant la Loi sur le Vérificateur général. M. le ministre des Finances.

M. Gérard D. Levesque

M. Levesque: M. le Président, ce projet de loi a pour objet de préciser le champ d'application de la Loi sur le Vérificateur général à l'égard de certains organismes assimilables à des organismes publics. Enfin, il adapte les normes de rémunération applicables au Vérificateur général aux nouvelles règles de rémunération des sous-ministres à des fins de concordance.

Le Président: Est-ce que l'Assemblée accepte de se saisir de ce projet de loi?

M. Gendron: Adopté.

Le Président: Adopté. M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: Oui, M. le Président. En appelant l'article h, je vous demanderais de reconnaître le ministre des Finances en lieu et place du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Projet de loi 89

Le Président: Alors, au nom du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. le ministre des Finances présente le projet de loi 89, Loi sur les courses de chevaux. M. le ministre des Finances.

M. Gérard O. Levesque

M. Levesque: M. le Président, au nom du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, je voudrais faire part à cette Chambre de certaines notes explicatives. Ce projet de loi a pour objet d'instituer une commission des courses de chevaux du Québec et de lui confier l'ensemble des fonctions et pouvoirs en matière de courses de chevaux qui sont actuellement dévolus à la Régie des loteries et courses du Québec, à la Société des loteries et courses du Québec et à SODICC Québec inc., à l'exception de la promotion de l'élevage des chevaux de course qui est confiée au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Il prévoit que la commission aura le mandat de régir et de surveiller les courses de chevaux, l'élevage et l'entraînement de chevaux de course ainsi que de promouvoir et d'aider l'industrie des courses de chevaux

et de l'entraînement de chevaux de course. Il prévoit également la constitution d'un comité consultatif pour conseiller la commission.

Il donne à la commission le pouvoir de déléguer certains de ses pouvoirs à des juges de courses et à des juges de paddock dont les décisions pourront être révisées par la commission. Le projet de loi prévoit que la commission pourra délivrer les licences que le gouvernement prescrit pour l'exercice des occupations et fonctions liées aux activités visées à la loi. Le projet de loi donne au gouvernement et à la commission des pouvoirs de réglementation pour l'application de la loi. Il prévoit des dispositions modifiant d'autres lois touchant le domaine des courses de chevaux.

Le Président: L'Assemblée accepte-t-elle de se saisir de ce projet de loi?

M. Gendron: Adopté.

Le Président: Adopté. M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: Article i, M. le Président.

Projet de loi 101

Le Président: À l'article i du feuilletton aujourd'hui, M. le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche présente le projet de loi 101, Loi modifiant de nouveau la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et la Loi sur les parcs. M. le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

M. Yvon Picotte

M. Picotte: Merci, M. le Président. Ce projet de loi a principalement pour objet de modifier les dispositions de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune touchant les zones d'exploitation contrôlée et la Fondation pour la conservation et la mise en valeur de la faune et de son habitat. De plus, ce projet introduit quelques modifications techniques ou de concordance. Mes collègues de cette Chambre pourront retrouver certains détails dans les notes explicatives. Merci.

Le Président: L'Assemblée accepte-t-elle de se saisir de ce projet de loi?

M. Gendron: Adopté.

Le Président: Adopté. M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: Article c, M. le Président.

Projet de loi 93

Le Président: À l'article c du feuilletton, M. le ministre de l'Énergie et des Ressources présente le projet de loi portant le numéro 93, Loi sur l'utilisation des produits pétroliers. M. le ministre.

M. John Ciaccia

M. Ciaccia: M. le Président, ce projet de loi a pour objet d'assurer la sécurité des personnes qui accèdent à un établissement ou à un équipement pétrolier ou qui utilisent des produits pétroliers et d'assurer la qualité des équipements pétroliers utilisés à des fins de commerce de produits pétroliers ou pour une autre fin. Il a aussi pour objet d'assurer la surveillance des prix de l'essence et le centrale des prix de vente des produits pétroliers. Le projet de loi confère également au ministre certains pouvoirs, qu'il pourra déléguer, visant à assurer la surveillance et l'inspection des prix de l'essence.

Le projet de loi édicte que le contrôle des prix des produits pétroliers s'effectuera par le biais de décrets du gouvernement fixant un prix maximum auquel peut être vendu ou distribué un produit pétrolier, lorsque l'intérêt public l'exige. Enfin, il constitue un régime d'inspection afin d'assurer l'application de la loi et de ses règlements et à cet effet, il élabore un mécanisme d'opposition de scellés et d'ordonnance permettant la prévention des utilisations dangereuses ou non conformes relativement aux produits pétroliers, aux équipements pétroliers et aux établissements visés.

(14 h 20)

Le Président: Est-ce que l'Assemblée accepte de se saisir de ce projet de loi?

M. Gendron: Adopté.

Le Président: Adopté. M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: L'article k, M. le Président.

Projet de loi 84

Le Président: À l'article k du feuilletton, M. le ministre de l'Énergie et des Ressources présente le projet de loi portant le numéro 84, Loi modifiant la Loi sur les terres du domaine public. M. le ministre.

M. John Ciaccia

M. Ciaccia: M. le Président, ce projet de loi met fin, pour les aliénations futures de terres du domaine public, à la réserve légale de 60 mètres bordant les rivières et

les lacs du Québec. Pour le passé, il attribue la propriété de la réserve des trois chaînes ou de 60 mètres au titulaire du titre originaire de concession ou à ses ayants droit, sauf dans certains cas où elle est maintenue pour des raisons d'intérêt public ou pour la protection des droits des particuliers.

Le projet de loi prévoit que la dévolution de la réserve est assujettie à un droit de passage à pied en faveur du public sur une profondeur de dix mètres en bordure de certaines rivières prévues au projet.

Le projet de loi prévoit la délivrance d'une attestation confirmant la dévolution de la réserve. Cette attestation est enregistrable au bureau d'enregistrement.

Des modifications techniques sont apportées à la Loi sur les terres du domaine public.

Le Président: Est-ce que l'Assemblée accepte de se saisir de ce projet de loi? M. le leader de l'Opposition.

M. Gendron: Adopté.

Le Président: Adopté. M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: L'article a, M. le Président.

Projet de loi 73

Le Président: À l'article a du feuilletton, M. le ministre des Transports présente le projet de loi portant le numéro 73, Loi modifiant le Code de la sécurité routière et la Loi sur l'assurance automobile. M. le ministre des Transports.

M. Marc-Yvan Côté

M. Côté (Charlesbourg): M. le Président, ce projet de loi a d'abord pour objet d'intégrer les normes du Code canadien de sécurité pour les transporteurs routiers à la législation québécoise. Le projet de loi prévoit en outre des dispositions concernant la pesée des véhicules, la responsabilité de l'expéditeur relativement à un véhicule hors normes et l'interdiction pour un non-résident de circuler au Québec s'il n'a pas acquitté une amende exigible pour une infraction au Code de la sécurité routière.

Le projet de loi apporte d'autres modifications au code, notamment en ce qui concerne la délivrance par une municipalité d'un certificat à une personne handicapée, permettant de stationner le véhicule qu'elle occupe dans un espace réservé aux personnes handicapées, ainsi que l'autorisation de faire de l'équitation sur les chemins publics sous réserve de certaines exceptions.

Le Président: Est-ce que l'Assemblée accepte de se saisir de ce projet de loi?

M. Gendron: Adopté.

Le Président: Adopté. M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: Oui, l'article b, M. le Président.

Projet de loi 76

Le Président: L'article b. À l'article b, M. le ministre des Transports présente le projet de loi portant le no 76, Loi sur le camionnage. M. le ministre des Transports.

M. Marc-Yvan Côté

M. Côté (Charlesbourg): Ce projet de loi édicte les nouvelles règles applicables aux services rémunérés de camionnage fournis au Québec par les entreprises de camionnage locales et extraprovinciales.

Il vise à harmoniser les dispositions législatives du Québec à celles du Parlement canadien édictées par le projet de loi C-19 adopté le 25 juin 1987 pour les entreprises extraprovinciales effectuant des mouvements de transport extraprovinciaux.

Ce projet de loi libéralise l'accès à l'industrie du camionnage contre rémunération et modifie le degré d'intervention gouvernementale en ce qui concerne particulièrement les règles de délivrance des permis.

Le Président: Est-ce que l'Assemblée accepte de se saisir de ce projet de loi?

M. Gendron: Adopté.

Le Président: Adopté. M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: Oui, si vous voulez appeler l'article 1, M. le Président.

Projet de loi 105

Le Président: À l'article 1, M. le ministre de l'Industrie et du Commerce présente le projet de loi portant le no 105, Loi modifiant la Loi sur les sociétés de placements dans l'entreprise québécoise. M. le ministre de l'Industrie et du Commerce.

M. Daniel Johnson

M. Johnson: Oui, M. le Président. Ce projet de loi modifie la Loi sur les sociétés de placements dans l'entreprise québécoise, les SPEQ, pour donner suite au discours sur le budget du 30 avril 1987 et aux déclarations ministérielles du 11 décembre

1986 et du 18 juillet 1987.

Le projet de loi prévoit l'adaptation des règles pour les entreprises en démarrage afin d'en favoriser le développement. Il prévoit qu'une seule catégorie d'actions ordinaires à plein droit de vote d'une société sera considérée admissible à la déduction fiscale. Le projet de loi prévoit également qu'une société pourra attribuer aux actionnaires de son choix un montant de participation dans un placement admissible. Ce projet de loi prévoit certaines dispositions techniques dans le but de donner suite aux déclarations ministérielles et pour faciliter l'application de la loi.

Le Président: L'Assemblée accepte-t-elle de se saisir de ce projet de loi?

M. Gendron: Adopté.

Le Président: Adopté. M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: Article j, M. le Président.

Projet de loi 97

Le Président: À l'article j, du feuilleton, Mme la ministre de la Santé et des Services sociaux présente le projet de loi portant le no 97, Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux. Mme la ministre.

Mme Thérèse Lavoie-Roux

Mme Lavoie-Roux: M. le Président, ce projet de loi modifie la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour y prévoir de nouvelles règles et sanctions applicables aux directeurs généraux des conseils régionaux et des établissements publics en matière de conflits d'intérêts et d'exclusivité de fonctions.

Il introduit aussi pour les cadres supérieurs ou intermédiaires de ces organismes un pouvoir réglementaire portant sur ces matières assorti d'une sanction identique à celle prévue pour un directeur général.

Il précise en outre que la procédure de grief applicable à ces différentes personnes lors de l'imposition de sanctions ne peut être utilisée lorsque celles-ci sont imposées à la suite d'un recours en déchéance de charges.

Il interdit à tout directeur général, cadre supérieur ou cadre intermédiaire d'un établissement public, sous peine d'amende, d'accepter toute somme ou avantage d'une fondation ou corporation qui sollicite du public le versement de sommes ou de dons dans le domaine de la santé ou des services sociaux. Il prévoit aussi que les établissements publics qui reçoivent des sommes ou avantages de ces fondations ou corporations

doivent le mentionner dans leurs états financiers en indiquant l'objet pour lequel ils ont été conférés.

Le projet introduit l'obligation pour les membres du conseil d'administration d'un conseil régional ou d'un établissement public de présenter à la population, lors de la séance publique annuelle d'information, certains renseignements quant à leurs états financiers et de répondre aux questions qui leur sont adressées relativement à ceux-ci.

Il établit une méthode plus souple de fixation de la date de l'assemblée des usagers d'un centre local de services communautaires et d'un centre de services sociaux.

Le projet précise en outre que le gouvernement peut, après consultation de divers organismes, autoriser des postes de stagiaires en formation médicale postdoctorale et ce, en vue de favoriser une répartition rationnelle des ressources médicales entre les régions.

Enfin, on y précise que les nouvelles dispositions en matière de conflit d'intérêts et d'exclusivité de fonctions n'auront effet, à l'égard d'un directeur général ou d'un cadre en fonction le jour de l'entrée en vigueur de la présente loi, que trois mois après cette date.

Le Président: L'Assemblée accepte-t-elle de se saisir de ce projet de loi?

M. Gendron: Adopté.

Le Président: Adopté. M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: M. le Président, je voudrais indiquer tout de suite que Mme la ministre m'a fait part de son intention de procéder d'abord à l'adoption du principe du projet de loi. Après quoi, selon l'usage, nous proposerons qu'il y ait consultations particulières avant l'étude détaillée.

Le Président: M. le leader de l'Opposition.

M. Gratton: M. le Président...

M. Gendron: Un instant, M. le leader du gouvernement!

Le Président: M. le leader de l'Opposition.

M. Gendron: Je suis très heureux d'entendre cela, mais, selon les renseignements qu'on avait, c'était loin d'être certain, alors que nous tenons à ce qu'il y ait des consultations particulières. Alors, le leader du gouvernement s'engage à tenir des consultations particulières après?

M. Gratton: M. le Président, c'est ce que je pensais avoir dit, qu'il était de l'intention de Mme la ministre de procéder exactement comme cela.

Le Président: Cela va, M. le leader de l'Opposition?

M. Gendron: Oui, cela va.

Le Président: M. le leader du gouvernement, toujours à l'étape de la présentation...

M. Gratton: Préférez-vous que je vous laisse poser la question avant de donner les renseignements?

M. Gendron: Non.

Le Président: M. le leader de l'Opposition.

M. Gratton: M. le Président, l'article d du feuillet, s'il vous plaît!

Projet de loi 74

Le Président: À l'article d du feuillet, M. le ministre délégué aux Finances et à la Privatisation présente le projet de loi portant le numéro 74, Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne. M. le ministre délégué aux Finances et à la Privatisation.

M. Pierre-C. Fortier

M. Fortier: M. le Président, ce projet de loi propose une réforme des mesures législatives applicables aux compagnies de fidéicommis et aux sociétés de prêts faisant affaire au Québec, lesquelles y sont désignées sous les termes de "société de fiducie" et "société d'épargne".

Il établit les règles relatives à la constitution de ces sociétés ainsi qu'à leur fonctionnement, détermine les activités propres à chacune d'elles et élargit de façon substantielle leurs pouvoirs. Il assujettit cependant celles-ci à des règles plus contraignantes concernant les conflits d'intérêts dont, notamment, l'obligation d'adopter un Code de déontologie et d'en surveiller l'application.

Il étend la responsabilité des administrateurs et des dirigeants et introduit des mesures de contrôle sur l'attribution et le transfert des actions d'une société. Ce projet assujettit les sociétés du Québec et celles de l'extérieur qui désirent y exercer leurs activités à l'obligation de détenir un permis. Il confie la surveillance de ces sociétés à l'inspecteur général des institutions financières et lui accorde des pouvoirs d'enquête, d'inspection et d'intervention comprenant un pouvoir d'ordonnances et de

directives.

Le Président: L'Assemblée accepte-t-elle de se saisir de ce projet de loi?

M. Gendron: Adopté.

Le Président: Adopté. M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: L'article e.

Projet de loi 82

Le Président: À l'article e du feuillet, M. le ministre des Affaires municipales présente le projet de loi portant le numéro 82, Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et la Loi concernant les droits sur les divertissements en matière de taxes municipales. M. le ministre des Affaires municipales.

M. André Bourbeau

M. Bourbeau: Ce projet de loi, M. le Président, introduit deux mesures que les municipalités peuvent prendre pour alléger le fardeau des taxes foncières imposées à leurs contribuables. La première est un dégrèvement applicable en cas de forte hausse de la valeur imposable d'un immeuble; essentiellement, cette mesure fait en sorte que la taxe foncière soit calculée sur la base d'une valeur imposable dont l'augmentation par rapport à l'année précédente est plafonnée. La seconde mesure est l'étalement du paiement des taxes foncières. Elle consiste à permettre aux contribuables de reporter de quelques années jusqu'à concurrence de trois, la partie de ses taxes foncières qui dépasse, par rapport aux taxes de l'année précédente, la limite d'une augmentation raisonnable fixée par la municipalité.
(14 h 30)

Par ailleurs, ce projet de loi clarifie la situation des établissements du mouvement coopératif quant à l'assujettissement à la taxe d'affaires.

Ensuite, ce projet de loi rend inapplicable une disposition permettant de calculer la "taxe d'amusement" sur le prix d'entrée théorique dans un "lieu d'amusement", plutôt que sur le prix d'entrée réellement payé.

Le projet de loi permet, dans le cas d'un immeuble possédé en copropriété indivise, que le compte de taxes foncières soit expédié à un seul des copropriétaires plutôt qu'à tous.

Enfin, il supprime la disposition qui prévoit une période minimale de 60 jours entre la publication d'un projet de règlement adopté en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et l'adoption du règlement définitif; ainsi, le délai de 45 jours prévu par

la Loi sur les règlements s'appliquera.

Le Président: L'Assemblée accepte-t-elle de se saisir de ce projet de loi?

Une voix: Adopté.

Le Président: M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: L'article m, s'il vous plaît, M. le Président.

Projet de loi 96

Le Président: À l'article m, M. le ministre des Affaires municipales présente le projet de loi portant le numéro 96, Loi modifiant de nouveau la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et la Loi sur la Commission municipale concernant la délimitation des districts électoraux municipaux. M. le ministre des Affaires municipales.

M. André Bourbeau

M. Bourbeau: M. le Président, ce projet de loi vise à transférer à la Commission municipale du Québec les responsabilités actuellement dévolues à la Commission de la représentation en matière de délimitation des districts électoraux municipaux.

Le Président: L'Assemblée accepte-t-elle de saisir de ce projet de loi?

Une voix: Adopté.

Le Président: Adopté. M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: L'article n.

Projet de loi 88

Le Président: À l'article n du feuilleton, M. le ministre des Affaires municipales présente le projet de loi portant le numéro 88, Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Loi sur les cités et villes et le Code municipal du Québec. M. le ministre des Affaires municipales.

M. André Bourbeau

M. Bourbeau: M. le Président, ce projet de loi a pour objet d'apporter diverses modifications à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à la Loi sur les cités et villes et au Code municipal. Ces modifications ont trait à l'urbanisme ainsi qu'au fonctionnement et aux compétences des municipalités régionales de comté.

Ainsi, il prévoit que la municipalité

régionale de comté pourra, à une forte majorité de son conseil, acquérir compétence sur un service municipal à l'égard de toutes les municipalités de son territoire. Les municipalités soumises à cette compétence de la municipalité régionale de comté pourront toutefois s'y soustraire. Elle pourra aussi, de la même façon, accepter la délégation d'un pouvoir par le gouvernement.

Le projet contient également des dispositions qui permettront de réviser, à l'initiative de la municipalité régionale de comté, le mode de représentation et de prise de décision du conseil de celle-ci.

Il prévoit aussi un allègement de la procédure d'entrée en vigueur des schémas d'aménagement et un resserrement de la cohésion des dispositions relatives à la conformité des règlements d'urbanisme au plan d'urbanisme de la municipalité.

Enfin, il permettra aux producteurs agricoles de se prononcer par l'intermédiaire d'un comité de concertation sur certaines modifications au zonage dans une zone agricole.

Le Président: L'Assemblée accepte-t-elle de se saisir de ce projet de loi? M. le leader de l'Opposition.

M. Gendron: Adopté.

Le Président: Adopté. M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: Finalement, M. le Président, je vous prierais d'appeler l'article o.

Projet de loi 95

Le Président: À l'article o du feuilleton, M. le ministre du Revenu présente le projet de loi 95, Loi modifiant la Loi sur le ministère du Revenu en matière d'appel sommaire. M. le ministre du Revenu.

M. Yves Séguin

M. Séguin: Merci, M. le Président. Il existe actuellement au Québec, en vertu de la Loi sur le ministère du Revenu, une procédure d'appel sommaire devant la Division des petites créances de la Cour provinciale.

Le présent projet de loi a pour but de modifier la Loi sur le ministère du Revenu afin de rendre cette procédure accessible à un plus grand nombre de particuliers au Québec.

Ainsi, les montants maximums de 1650 \$ et de 5000 \$, qui sont actuellement les seuils admissibles devant la division des petites créances, seront doublés, c'est-à-dire portés respectivement à 3000 \$ et 10 000 \$ de sommes en litige, aux fins de déterminer

la possibilité de recourir à l'appel sommaire et la règle qui prévoit l'ajustement annuel de ces montants sera supprimée.

De plus - ce qui est nouveau - il sera dorénavant possible de recourir à cette procédure en matière de taxes à la consommation, comme les ventes au détail, lorsque le montant de droits n'excédera pas 3000 \$.

Le Président: L'Assemblée accepte-t-elle de se saisir de ce projet de loi?

Une voix: Adopté.

Le Président: Adopté. Dépôt de documents. M. le ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Science.

Correspondance échangée entre le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science et les fédérations d'étudiants

M. Ryan: M. le Président, je voudrais déposer une correspondance échangée, entre septembre et novembre 1987, entre le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science et les fédérations d'associations d'étudiants et d'étudiantes du Québec concernant la réforme du régime québécois des prêts et bourses.

Le Président: M. le ministre, votre document est déposé. M. le ministre des Transports, toujours à la même étape.

Documents relatifs à la vente finale de Quebecair

M. Côté (Charlesbourg): M. le Président, tel que je m'étais engagé hier auprès du député de Lévis, je dépose copie de ce qui avait été rendu public lors de la vente finale de Quebecair.

Le Président: Vos documents sont déposés, M. le ministre des Transports. M. le ministre des Approvisionnements et Services.

Premier rapport annuel du ministère des Approvisionnements et Services

M. Rocheleau: M. le Président, j'ai le plaisir de déposer le premier rapport annuel...

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît! Allez!

M. Rocheleau: M. le Président, j'ai le plaisir de déposer le premier rapport annuel du ministère des Approvisionnements et Services pour l'année financière se terminant le 31 mars 1987.

Le Président: Document déposé. M. le

ministre délégué aux Forêts.

Rapport sur la tarification des bois en forêt publique

M. Côté (Rivière-du-Loup): M. le Président, j'ai l'honneur de déposer le rapport du comité Bélanger-Thérien, du nom des députés de Mégantic-Compton et de Rousseau, rapport intitulé "La tarification des bois en forêt publique".

Le Président: Document déposé.

Rapports de commissions. Nous allons revenir à un autre dépôt de documents. M. le ministre délégué aux Forêts, je pense que vous avez un autre document.

Rapport sur le mesurage des bois en forêt publique

M. Côté (Rivière-du-Loup): Merci, M. le Président. J'ai également l'honneur de déposer en cette Chambre le rapport du comité Maltais, du nom du député de Saguenay, intitulé "Le mesurage des bois en forêt publique".

Le Président: M. le ministre, votre document est déposé.

Rapports de commissions.

Dépôt de pétitions. M. le député de Sainte-Marie, avez-vous le consentement de cette Assemblée?

M. Laporte: Avec le consentement de l'Opposition?

Une voix: Oui, oui.

Le Président: Avec le consentement de cette Assemblée, allez.

Solution acceptable et pacifique réclamée à l'endroit des employés non réembauchés du Manoir Richelieu

M. Laporte: Je dépose l'extrait d'une pétition signée par 8745 pétitionnaires citoyens et citoyennes du Québec. Les faits invoqués sont les suivants: "Que la vente du Manoir Richelieu à Raymond Malenfant par le gouvernement du Québec crée, depuis 18 mois, une injustice grave à l'endroit de ces 306 employés qui n'ont pas été réembauchés. Et l'intervention réclamée se résume ainsi: Que le premier ministre Robert Bourassa trouve sans délai une solution acceptable et pacifique pour réparer cette injustice."

Le Président: Pétition déposée.

M. le député de Sherbrooke.

M. Hamel: M. le Président, avec le consentement de l'Opposition?

Une voix: Consentement.

Le **Président:** Vous avez le consentement, vous pouvez y aller.

M. Hamel: Sans nécessairement partager l'objectif de la démarche qui m'est demandée, je dépose l'extrait d'une pétition signée par 3192 pétitionnaires citoyens et citoyennes du Québec. Les faits invoqués sont les suivants: "Que la vente du Manoir Richelieu à M. Raymond Malenfant par le gouvernement du Québec crée, depuis 18 mois, une injustice grave à l'endroit de ces 306 employés qui n'ont pas été réembauchés. En conséquence, que le premier ministre Robert Bourassa trouve sans délai une solution acceptable et pacifique pour réparer cette injustice." Merci.

Le Président: Pétition déposée.

M. le député de Taschereau, toujours à l'étape du dépôt de pétitions. Avez-vous le consentement de cette Assemblée, M. le député?

Une voix: Consentement.

Le Président: Allez, M. le député de Taschereau.

M. Leclerc: Je dépose l'extrait d'une pétition signée par 13 701 pétitionnaires citoyens et citoyennes du Québec. Les faits invoqués sont les suivants: "Que la vente du Manoir Richelieu à Raymond Malenfant par le gouvernement du Québec crée, depuis 18 mois, une injustice grave à l'endroit de ces 306 employés qui n'ont pas été réembauchés." L'intervention réclamée se résume ainsi: "Que le premier ministre du Québec trouve sans délai une solution acceptable et pacifique pour réparer cette injustice."

Le Président: Pétition déposée.
M. le député de Laviolette.

M. Jolivet: Merci, M. le Président. J'ai le consentement pour déposer la pétition suivante.

Le Président: Il y a consentement, M. le leader du gouvernement?

Accès réclamé à la réserve du Saint-Maurice, peu importe son statut

M. Jolivet: J'ai l'honneur de déposer l'extrait d'une pétition adressée par 1036 pétitionnaires citoyens du Québec, invoquant les faits suivants: "Qu'au printemps de 1987, le gouvernement mettait en vente, par appel d'offres, le territoire de la réserve du Saint-Maurice; que cette vente est sous moratoire pour une durée d'un an et qu'il est possible

que la présente saison soit la dernière où tout Québécois ou visiteur puisse profiter des avantages de ce magnifique territoire, peu importe son statut ou son revenu. Et concluant à ce que le gouvernement fasse en sorte que tout Québécois ou tout visiteur puisse continuer à avoir accès au magnifique territoire de la réserve du Saint-Maurice, et ce peu importe son statut et son revenu."

Le Président: Votre pétition est déposée, M. le député.

M. Jolivet: J'en ai une deuxième, M. le Président, toujours avec le même...

Le Président: Alors, M. le député de Laviolette, toujours avec le consentement de cette Assemblée?

M. Jolivet: Oui, M. le Président.

Le Président: Allez, M. le député de Laviolette.
(14 h 40)

Demande de ressources additionnelles pour les personnes âgées

M. Jolivet: J'ai l'honneur de déposer l'extrait d'une pétition adressée par 575 pétitionnaires, membres de la Société Saint-Jean-Baptiste de Shawinigan-Sud, dans le comté de Saint-Maurice, invoquant les faits suivants:

"Que la clientèle des centres d'accueil d'hébergement s'est alourdie progressivement au cours des dernières années et que les ressources financières n'ont pas été ajoutées pour permettre aux centres d'accueil de donner des soins adéquats à la clientèle;

"et concluant à ce que le ministère de la Santé et des Services sociaux révisé ses positions face aux personnes âgées pour que celles-ci puissent recevoir toutes les ressources tant humaines, matérielles que financières dont elles ont un besoin urgent."

Le Président: Pétition déposée.
Est-ce qu'il y a d'autres dépôts de pétitions?

Cet après-midi, il n'y aura pas d'intervention portant sur une violation de droit ou de privilège ou sur un fait personnel. Nous allons procéder immédiatement à la période de questions orales. Je vais reconnaître une première question principale à Mme la députée de Chicoutimi.

QUESTIONS ET RÉPONSES ORALES

Débrayage des étudiants des cégeps et réforme du régime de prêts et bourses

Mme Blackburn: Merci, M. le Président.

Le **Président**: À l'ordre, s'il vous plaît: Mme la députée de Chicoutimi.

Mme Blackburn: M. le Président, aujourd'hui, quelque 50 000 étudiants de collège et d'université ont quitté leurs cours. Ces jeunes prennent les grands moyens parce qu'ils ne font pas confiance au gouvernement. Ils sont conscients que ce gouvernement, qui fut prompt à respecter ses engagements à l'endroit de ses clientèles privilégiées, méprise ceux qu'il a pris à l'endroit des jeunes. Les jeunes assistés sociaux attendent toujours la parité de l'aide sociale...

Le **Président**: À l'ordre, s'il vous plaît! À l'ordre, s'il vous plaît: Allez, madame!

Mme Blackburn: Les jeunes assistés sociaux attendent toujours la parité de l'aide sociale. Les promesses d'amélioration de l'aide financière de 25 000 000 \$ se sont traduites par un endettement de 40 000 000 \$ et, pour les quelques améliorations apportées à l'aide financière aux étudiants, l'argent a été pris dans la poche des étudiants.

Le **Président**: Votre question.

Mme Blackburn: Aujourd'hui, M. le Président, les étudiants manifestent pour accélérer le processus de réforme de l'aide financière et pour demander d'y être associés.

Ma question est la suivante: Afin de rétablir le calme dans nos institutions, le ministre peut-il nous donner l'assurance et donner l'assurance aux étudiants que son projet de réforme leur sera présenté d'ici au mois de juin pour être appliqué en 1989, soit avant les prochaines élections?

Le **Président**: M. le ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Science.

M. Ryan: Je voudrais tout d'abord dire à la députée de Chicoutimi, M. le Président, qu'il n'y a pas, à ma connaissance, beaucoup d'agitation dans les collèges. Il y a des endroits où on a convoqué des assemblées générales et, là où il y a 2000 étudiants, il y avait 60 étudiants présents qui ont voté peut-être à 40 contre 20 pour une interruption d'une journée des études; je ne pense pas qu'il y ait matière à convoquer la Sûreté du Québec.

Cela dit...

Le **Président**: À l'ordre, s'il vous plaît! Allez, M. le ministre!

M. Ryan: ...la question posée par la députée de Chicoutimi a déjà fait à plusieurs

reprises l'objet d'une réponse claire à l'Association nationale des étudiants du Québec, laquelle je réitère aujourd'hui dans une lettre qui sera transmise au secrétaire général de l'association ce jour même. Je lui dis que je trouve raisonnable et souhaitable la demande formulée par l'ANEQ concernant le dépôt public, vers l'été 1988, d'un projet de réaménagement de l'aide financière aux étudiants, mais je dis bien au secrétaire général de l'ANEQ que je ne peux pas prendre d'engagements au nom du gouvernement à ce sujet parce que, avant de rendre public un projet de réaménagement de l'aide financière, je devrai, comme n'importe quel autre ministre, passer à travers tout le réseau de comités ministériels qui examinent très attentivement ces projets. Il peut arriver parfois qu'un projet très bien préparé doive faire face à des obstacles imprévus.

Par conséquent, je leur dis: Nous acceptons cela comme objectif, mais je ne voudrais pas qu'on nous fasse dire dans six mois que nous avons pris un engagement ferme...

Le **Président**: En conclusion, M. le ministre.

M. Ryan: ...qu'aucun ministre responsable ne serait capable de prendre immédiatement.

Le **Président**: Mme la députée de Chicoutimi, en additionnelle.

Mme Blackburn: M. le Président, je voudrais savoir du ministre, aujourd'hui, quand il a l'intention de respecter les engagements pris par son parti touchant à la fois l'admissibilité des étudiants à temps partiel, la diminution de la contribution des parents et l'admission des étudiants du professionnel secondaire et, pour apporter ces modifications, je voudrais savoir de sa part s'il a l'intention d'aller chercher de l'argent dans les poches des étudiants.

Le **Président**: M. le ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Science.

M. Ryan: Je compléterai la réponse que je commençais à donner tantôt à la députée de Chicoutimi en lui disant que des réformes de fond ne pourront pas s'appliquer, à toutes fins utiles, quels que soient les résultats des travaux en cours, avant l'année 1990-1991. Si nous déposons un projet au cours de l'été 1988, il faudra l'étudier. Avant qu'il soit adopté, cela ira au début de 1989 et avant qu'on puisse le mettre en vigueur, étant donné toutes les complications techniques et administratives, c'est physiquement et mathématiquement impossible avant l'automne 1990. Je veux que ce soit clair.

En ce qui regarde les engagements particuliers que le Parti libéral a pu contracter pendant la campagne électorale, il y en a qui ont déjà été réalisés, j'en ai évoqué en Chambre ici. La députée a parlé de l'admission des étudiants du professionnel secondaire à l'aide financière. Des pas importants seront franchis sur ce point à compter de septembre 1988. Le problème de la contribution des parents est un problème tout à fait fondamental qui sera examiné avec l'ensemble du régime et au sujet duquel nous devrions avoir des orientations à communiquer vers l'été 1988.

Le Président: Mme la députée de Chicoutimi, en additionnelle.

Mme Blackburn: M. le Président, est-ce que le ministre réalise d'abord que, pour les engagements qu'il a réalisés, il a pris les fonds à même les poches des étudiants?

Deuxièmement, est-ce que le ministre réalise que c'est un appel à la violence qu'il fait lorsqu'il dit...

Des voix: Oh! Oh! Oh!

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît: À l'ordre, s'il vous plaît! À l'ordre, s'il vous plaît!

Posez votre question, madame.

Mme Blackburn: ...qu'il ne faut pas s'alarmer puisque la Sûreté du Québec n'est pas dans les collèges? Est-ce qu'il n'invite pas les étudiants à manifester violemment?

Des voix: Ah! Ah! Ah!

Le Président: M. le ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Science.

M. Ryan: On dirait presque, à écouter la députée de Chicoutimi, qu'elle souhaite ce dont elle parle. De notre côté...

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!

M. Ryan: ...en maintenant une atmosphère de dialogue continuellement ouvert avec les dirigeants des associations d'étudiants, en les informant de tout ce qui se fait au ministère concernant l'aide financière, je pense que nous créons des conditions qui permettent de maintenir un climat civilisé. Je remarque qu'aujourd'hui il s'agit d'une journée d'interruption. Si la députée a lu la documentation de l'ANEQ, elle sait très bien qu'il n'est pas question d'autres journées avant l'automne 1988. Par conséquent, qu'elle surveille ses paroles de manière à ne pas provoquer artificiellement ce dont personne ne veut.

Le Président: Mme la députée de Chicoutimi, en additionnelle.

Mme Blackburn: M. le Président, est-ce que le ministre a déjà informé les jeunes, les étudiants, à savoir que les modifications ne seraient pas apportées avant 1990? Est-ce qu'il n'estime pas que c'est une façon de trahir ses engagements? Pourquoi ne veut-il pas associer les étudiants à son projet de réforme?

Le Président: M. le ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Science.

M. Ryan: Lors d'une rencontre que j'ai eue le 5 octobre dernier avec la direction de l'Association nationale des étudiants et étudiantes du Québec, j'ai dit à la délégation qui est venue me rencontrer précisément ce que je viens de rappeler dans cette Chambre. Je l'ai dit bien clairement et je le rappelle dans la lettre que je leur adresse aujourd'hui.

Le Président: M. le député de Taillon, en principale.

Une voix: Ça fait mal, ça n'applaudit pas.

Le respect de la Charte de la langue française

M. Filion: Merci, M. le Président. Depuis deux ans, l'Opposition dénonce le recul du fait français au Québec causé par le double langage, les volte-face et la négligence aberrante du gouvernement libéral dans le dossier linguistique. On retrouve dans les chiffres contenus dans le dernier rapport de la Commission de protection de la langue française la preuve tangible et concrète de la situation. J'en brosse rapidement un tableau. De façon générale, le nombre de demandes d'enquête est passé de 1584 à 3912 en 1986-1987, une augmentation de 147 %. En ce qui concerne les demandes d'enquête concernant l'affichage et les raisons sociales, 629 demandes en 1985-1986 et maintenant 1954 demandes, une augmentation de 210 %.

Le Président: Votre question.

M. Filion: J'y arrive; je finis mon tableau, M. le Président. Au sujet du nombre de dossiers fermés par la commission, c'est-à-dire réglés, auparavant 70 % et maintenant 48 %.

Quatrièmement, contrairement à ce que le gouvernement libéral a prétendu depuis deux ans, le gouvernement péquiste a poursuivi proportionnellement quatre fois plus que le gouvernement du Parti libéral.

Le Président: Votre question. Votre

question.

M. Filion: Ma question...

Une voix: À qui?

M. Filion: À Mme la ministre soi-disant responsable de la loi 101. Jusqu'où faudrait-il aller pour que la ministre prenne ses responsabilités, se réveille et fasse respecter la loi 101 au Québec?

Une voix: Voilà!

Des voix: Bravo! Bravo! Bravo!

Le **Président:** Mme la ministre des Affaires culturelles et responsable de la loi 101.

(14 h 50)

Mme Bacon: M. le Président, la ministre est réveillée, prend ses responsabilités et travaille en collaboration avec la Commission de protection de la langue française.

Le **Président:** M. le député de Taillon, question additionnelle. À l'ordre! À l'ordre, s'il vous plaît! M. le député de Taillon, question additionnelle.

M. Filion: Est-ce que la ministre, encore une fois soi-disant responsable de la loi 101, a pris connaissance du contenu du rapport de la Commission de protection de la langue française? Est-ce qu'elle a pris les mesures pour corriger les chiffres clairs que je viens de donner et qui reflètent ce qui se passe sur le terrain à Montréal, dans l'Outaouais, dans l'Estrie et partout?

Le **Président:** Mme la ministre des Affaires culturelles et responsable de l'application de la loi 101.

Mme Bacon: M. le Président, le député de Taillon s'amuse à manipuler les chiffres. Bientôt, j'aurai un rapport... Oui, j'ai pris connaissance du rapport de la Commission de protection de la langue française et, oui, je rencontre souvent la présidente de la Commission de protection de la langue française de même que les autres présidents des différents organismes chargés de l'application de la Charte de la langue française.

M. le Président, bientôt nous aurons les chiffres qui diront vraiment quelle est la situation. Quand on pense que pour un seul cas, il y a 70 plaintes pour le même dossier! On donnera les vrais chiffres dans cette Chambre bientôt.

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît! M. le député de Taillon, question additionnelle.

M. Filion: Est-ce que la vice-première ministre est consciente du fait que, depuis avril 1987, la Commission de protection de la langue française a traité 2894 demandes d'enquête et qu'il y a maintenant environ 10 000 demandes d'enquête qui n'ont pas été traitées par la commission encore? Si on enlève de ce nombre le dédoublement, on en arrive au chiffre le plus conservateur, c'est-à-dire 7000 demandes d'enquête depuis le 1er mai 1987.

Le Président: Mme la ministre des Affaires culturelles et responsable de l'application de la loi 101.

Mme Bacon: M. le Président, quand je vois le député de Taillon tomber à 7000 subitement comme cela dans la même série de questions, j'aurais envie de l'envoyer à la Commission de protection de la langue française qui n'avait pas d'ordinateur, qui n'était pas montée sur informatique, tandis que ceux qui envoient des plaintes sont réellement organisés sur informatique et envoient plusieurs plaintes pour le même dossier. C'est le gouvernement d'en face qui ne les a jamais dotés de l'informatique, M. le Président.

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!

Mme Bacon: M. le Président, parmi toutes les plaintes qui ont dû être traitées...

Le Président: Mme la ministre.

Mme Bacon: Parmi toutes les plaintes qui ont dû être traitées, M. le Président, on doit aussi compter les 4886 plaintes sur lesquelles s'assoyait l'ancien président, ami des péquistes de l'autre côté, qui n'a jamais traité ces plaintes. Nous les avons additionnées. Additionnez-les à vos 7000.

Le Président: M. le député de Taillon, question additionnelle.

M. Filion: Une fois pour toutes sur le dernier argument, est-ce que la ministre est consciente du fait que la Commission de protection de la langue française, sous l'ancien gouvernement, traitait le dossier dans le contexte d'une approche sectorielle, générale, secteur par secteur, entreprise par entreprise, alors que la Commission de protection de la langue française, maintenant sous sa gouverne et à son instigation, prend une approche ponctuelle, dossier par dossier?

Le Président: Mme la ministre des Affaires culturelles et responsable de l'application de la loi 101.

Mme Bacon: Encore là, M. le Président, le député de Taillon erre. La Commission de

protection de la langue française étudiait des dossiers sur l'ordre de son président - c'est pour cela qu'il s'assoyait sur les plaintes - par dossier géographique: Côte-Saint-Luc, Westmount, N-D.G. et le reste. C'est cela que faisait l'ancienne commission.

Le Président: M. le député de Taillon, question additionnelle. À l'ordre, s'il vous plaît! À l'ordre, s'il vous plaît!

M. Filion: Comment la ministre concilie-t-elle, parce qu'au plus bas je pense qu'on s'entend pour dire qu'il y a une augmentation draconienne du nombre d'infractions à la loi 101...

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!

M. Filion: ...le fait que le budget de la Commission de protection de la langue française ait subi une baisse de 3 % en 1986-1987 et, en ce qui concerne l'effectif de la Commission de protection de la langue française, que celui-ci ait diminué de 11 %?

Le Président: Mme la ministre des Affaires culturelles et responsable de l'application de la loi 101. Mme la ministre, vous avez la parole.

Mme Bacon: M. le Président, nous sommes à réévaluer, la présidente de la Commission de protection de la langue française et moi, les possibilités d'abord de doter... Ce que nous faisons, nous nous sommes servi premièrement des ordinateurs et de l'informatique de l'Office de la langue française parce qu'il n'y a plus de cloisonnement maintenant entre les différents organismes, les gens se parlent, contrairement à autrefois. Nous nous servons des services de l'Office de la langue française pour traiter les différentes plaintes qui sont maintenant envoyées à la commission de protection. Nous allons doter la Commission de protection de la langue française des outils modernes. Nous allons la doter du personnel nécessaire pour examiner toutes ces plaintes.

M. le Président, quand les gens, les organismes, que connaît bien le député de Taillon, envoient systématiquement les mêmes plaintes sur le même dossier à la Commission de protection de la langue française, ils empêchent la commission de traiter les plaintes sur lesquelles elle devrait se pencher le plus rapidement possible. Ils empêchent le bon fonctionnement de la Commission de protection de la langue française.

Le Président: M. le député... À l'ordre, s'il vous plaît! M. le député de Taillon, en additionnelle.

M. Filion: La ministre responsable de la loi 101 est-elle en train de nous dire que la loi 101 n'appartient pas à tous les Québécois, à toutes les Québécoises et que c'est...

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît! Reprenez votre question, M. le député de Taillon, en additionnelle. À l'ordre, s'il vous plaît! À l'ordre, s'il vous plaît! M. le député de Taillon, en additionnelle.

M. Filion: La ministre est-elle en train de nous dire que la loi 101 n'appartient pas à tous les Québécois et à toutes les Québécoises et que c'est leur devoir de faire respecter cette loi, vu, comme dit le Procureur général, qu'il en va de la survie d'une collectivité, et comme il plaidera lundi prochain à la Cour suprême?

Le Président: Mme la ministre des Affaires culturelles et responsable de l'application de la loi 101.

Mme Bacon: M. le Président...

Le Président: Mme la ministre.

Mme Bacon: ...c'est parce qu'elle appartient à tous les Québécois et toutes les Québécoises qu'il est dommage que certains Québécois et Québécoises empêchent le bon fonctionnement de ces organismes.

Le Président: M. le député d'Abitibi-Ouest, en principale. En principale.

Augmentation de salaire aux préposés à l'entretien des édifices publics

M. Gendron: Il y a deux semaines, je demandais au ministre du Travail s'il allait bientôt cesser de priver quelque 400 travailleurs de l'entretien des édifices publics de l'augmentation de salaire que ces gens ont négociée depuis le 8 avril dernier. La majorité des syndiqués sont des femmes et leur dernière augmentation de salaire remonte à février 1985. Cette augmentation ne pourra d'aucune façon leur être versée rétroactivement et ne pourra s'appliquer qu'à partir du moment où le ministre sortira de sa torpeur. Par ailleurs, contrairement à ce qu'il a dit, j'ai des informations à savoir que le dossier est bel et bien sur son bureau, vérification faite à son cabinet et au ministère depuis le 6 octobre, contrairement à ce qu'il affirmait.

Le ministre, avait indiqué, à ce moment: Si j'ai le dossier sur mon bureau, M. le Président, dans 24 heures je règle cela. La question que je lui pose est: Est-il à ce point perdu dans les dossiers de relations du travail qu'il ne trouve pas ce dossier sur son bureau parce que c'est là qu'il est? Et, deuxièmement, quand a-t-il

l'intention de prendre ses responsabilités et de cesser de priver ces gens d'une augmentation à laquelle ils ont droit en présentant rapidement au Conseil des ministres la parution du décret?

Le Président: M. le ministre de la Main-d'Oeuvre, de la Sécurité du revenu et ministre du Travail.

M. Paradis (Brome-Missisquoi): M. le Président, je voudrais profiter de l'occasion pour féliciter le député d'Abitibi-Ouest de sa nomination comme leader de l'Opposition. Je comprends, à partir de la façon dont il libelle ses questions, qu'il n'a pas été choisi chef intérimaire. Je lui dirai tout simplement - oui, M. le Président...

Le Président: M. le ministre.

M. Paradis (Brome-Missisquoi): Oui. Je tiens à informer le député d'Abitibi-Ouest de façon qu'il puisse libeller ses questions avec davantage de précision que j'ai eu des rencontres cette semaine avec divers intervenants au dossier. Il sera d'accord que le dossier pose un problème qui est très sérieux et qui nous amène à nous poser comme gouvernement des questions. Le système des décrets est un régime de relations du travail qui est exceptionnel, qui n'existe nulle part ailleurs en Amérique du Nord, ni dans le monde occidental et pour que cela fonctionne, il faut un certain degré de représentativité à la table des négociations et de la part de la partie patronale et de la part de la partie syndicale. (15 heures)

Les chiffres qui nous ont été soumis par le comité paritaire du décret dont il est question nous indiquent que 98,8 % des gens qui composent la partie patronale étaient absents de la table des négociations, ainsi que 70 % des travailleurs, ce qui pose, sur le plan du fonctionnement, des problèmes importants de représentativité si ces chiffres se révèlent justes.

La partie syndicale m'a indiqué qu'elle contestait, bien qu'elle soit membre du comité paritaire, la justesse de ces chiffres. Les gens se rencontrent pour essayer de déterminer si les chiffres qui ont été acheminés au ministère sont exacts ou si les chiffres de la partie syndicale le sont. Quoi qu'il en soit, ce degré de représentativité nous apparaît tellement faible que, lorsqu'on demande de prolonger le décret horizontalement avec si peu de représentativité, il faut agir avec prudence.

Cela dit, la première préoccupation de celui qui vous parle a été à l'endroit des travailleurs qui étaient représentés. Je dis à ces travailleurs, à ceux qui sont syndiqués, les quelque 1400, qu'il n'y a rien qui

empêche, parce qu'ils étaient représentés à la table des négociations, de verser les hausses de salaire, en moyenne, de 8,55 \$ à 9,20 \$ l'heure, immédiatement, sinon rétroactivement.

Le Président: Monsieur...

M. Paradis (Brome-Missisquoi): Pour les autres travailleurs qui n'étaient pas syndiqués, mais auxquels on demande de prolonger...

Le Président: Conclusion.

M. Paradis (Brome-Missisquoi): ...le décret horizontalement, j'ai donné instruction au personnel du cabinet ainsi qu'aux fonctionnaires de prendre toutes les mesures nécessaires pour que lesdites augmentations de salaire soient accordées le plus rapidement possible, de façon que ces gens-là sachent à quoi s'en tenir...

Le Président: M. le député...

M. Paradis (Brome-Missisquoi): ...quant à leur budget pour la période des fêtes.

Le Président: M. le député d'Abitibi-Ouest, en additionnelle.

M. Gendron: Oui, M. le Président. Avant de poser ma question additionnelle, il va sûrement accepter... Les félicitations, je les prendrai après la période de questions et, que je sache, vous étiez bon deuxième dans la course, alors on se ressemble pas mal en termes de parité.

La question que je vous pose...

Le Président: En additionnelle, s'il vous plaît!

M. Gendron: Ma question additionnelle...

Le Président: En additionnelle, maintenant.

M. Gendron: C'est étonnant, M. le Président, qu'un ministre du Travail invoque aujourd'hui le critère de la représentativité, alors qu'il sait que la Loi sur les décrets de convention collective n'utilise, à aucun endroit, le critère de la représentativité et, pour cause, ce critère allant à rencontre de l'esprit de la loi. Est-ce que le ministre du Travail est au courant que ce critère va carrément à l'encontre de l'esprit de la loi sur les décrets?

Le Président: M. le ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu et du Travail.

M. Paradis (Brome-Missisquoi): Dans

un...

Le Président: M. le ministre.

M. Paradis (Brome-Missisquoi): ...premier temps, je prends note que le député d'Abitibi-Ouest était dans la course, il le confirme.

Des voix: Ha! Ha! Ha!

Le Président: La signification du mot "pertinence" prend de plus en plus de...

Une voix: Pertinence.

Le Président: Oui M. le ministre, s'il vous plaît!

M. Paradis (Brome-Missisquoi): Deuxièmement, le critère que je viens d'énoncer ne va à l'encontre ni de l'esprit, ni de la lettre de la Loi sur les décrets de convention collective, bien au contraire.

Le Président: M. le député d'Abitibi-Ouest, en additionnelle.

M. Gendron: En parlant de course, il y en a une qui ne va pas vite, c'est celle des intéressés. Alors, j'aimerais bien que vous vous en teniez à celle-là. La question additionnelle, c'est: Est-ce que le ministre est conscient...

Une voix: Non.

M. Gendron: ...que ses représentants - ce sont vos gens - qui sont mandatés, qui ont présidé aux auditions que vous avez convoquées vous-même le 12 août, ont reconnu d'emblée la prépondérance des parties? Est-il conscient qu'aucun des deux opposants au décret n'a formulé quelque objection que ce soit fondée sur la représentativité des parties? Alors, qu'est-ce que c'est cela, aujourd'hui, ces motifs, sinon de retarder indûment le paiement d'une somme qui leur est due?

Une voix: Exact.

Le Président: M. le ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu et du Travail.

M. Paradis (Brome-Missisquoi): Ce sont les mêmes représentants qui ont communiqué à mon cabinet que la partie patronale était absente à la table des négociations, non représentée dans une proportion de 98,8 %, et les travailleurs dans une proportion de plus de 70 %.

Le Président: M. le député d'Abitibi-Ouest, en additionnelle.

M. Gendron: Une dernière question additionnelle. Est-ce que, oui ou non, le ministre va prendre ses responsabilités et, ce soir, s'il y a des problèmes, les transmettra-t-il au Conseil des ministres afin que les dispositions nécessaires soient prises pour que le décret paraisse et qu'en conséquence ces gens-là puissent toucher l'augmentation à laquelle ils ont droit?

Le Président: M. le ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu et du Travail.

M. Paradis (Brome-Missisquoi): Comme je l'ai indiqué aux parties que j'ai rencontrées au cours de la journée de mardi, je prends les dispositions pour que les travailleurs et les travailleuses obtiennent leur augmentation de salaire dans les meilleurs délais. Maintenant, j'ai également indiqué aux parties syndicale et patronale que, si elles voulaient de l'horizontalité dans le décret, si elles voulaient que cela s'applique à plus de travailleurs et à plus d'employeurs, ces parties patronale et syndicale auraient à prendre leurs responsabilités et à s'assurer qu'elles sont représentatives.

Le Président: Je vais maintenant reconnaître en principale M. le député de Dubuc.

M. Desbiens: M. le Président...

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!

Commission parlementaire réclamée pour étudier le sort fait aux réserves fauniques

M. Desbiens: Le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche est en train de bouleverser les orientations de son ministère en matière faunique. Pour utiliser son expression, il procède à une activité de délestage. Qu'il se déleste de certains biens et équipements de son ministère, cela passe, mais ce que la population considère plus important, c'est que le ministre, depuis bientôt deux ans, se déleste surtout de ses responsabilités d'homme politique. En effet, après s'être défilé, grâce à un moratoire d'un an sur les pourvoies, après s'être caché derrière le rapport Leblond sur le développement des initiatives privées, après s'être abrité derrière un comité de députés libéraux, le ministre se dissimule maintenant derrière ses directeurs régionaux du MLCP qui devront assumer ses responsabilités qu'il appelle de consultation. Devant les multiples et légitimes questions des citoyens concernés par ce que le ministre est en train de faire et de proposer concernant les territoires fauniques, pourquoi n'a-t-il pas le courage de

répondre de ses intentions lui-même en instituant une commission parlementaire?

Le Président: M. le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et délégué aux Pêcheries.

M. Picotte: Merci, M. le Président. Je ne sais pas ce qui se passe cette semaine avec l'Opposition. Nous avons entendu passablement de faussetés depuis déjà un certain temps.

Des voix: Ah! Ah! Ah!

Le Président: M. le ministre.

M. Picotte: M. le Président, tantôt un des membres de l'Opposition...

Le Président: À la question. À l'ordre, s'il vous plaît!

M. Picotte: ...a déposé une pétition en ce sens qu'on vendait des réserves. Je pense que cela ne s'est jamais vu au Québec, vendre des réserves. C'est véhiculer des choses fausses, sûrement, M. le Président, et c'est faire preuve d'ignorance totale.

Des voix: Ah! Ah! Ah!

M. Picotte: Quand j'entends le député de Dubuc me parler du délestage des réserves, celui qui vous parle a eu l'occasion de mentionner ceci à plusieurs reprises et je pense que je vais prendre le temps de l'expliquer. Sur le territoire du Québec, il y a 156 404 kilomètres carrés de territoire dont un peu plus de la moitié peut être délestée dans le sens suivant: il y a des réserves abrogées avec l'interdiction de chasse et de pêche. Par exemple, le mont Sainte-Anne est une réserve et cela n'a rien d'une réserve. Cela ne doit plus être une réserve. C'est un endroit où il y a des équipements récréotouristiques. Il y a des réserves fauniques qui sont sur des terres privées où le gouvernement n'a rien à voir et c'est sur plusieurs centaines de kilomètres. Il y a des réserves fauniques qui ont des doubles statuts comme, par exemple, le parc Frontenac, qui est à la fois un parc et une réserve parce que les gens d'en face ont négligé de faire le ménage parmi les parcs et les réserves.

Le Président: Votre question, M. le ministre.

M. Picotte: Donc, au moins 80 000 kilomètres carrés de ces réserves ne sont pas des réserves. Le but de l'exercice c'est de sortir cela carrément et de faire le ménage dans cela.

En ce qui concerne l'autre partie, M. le

Président, sans doute qu'il y aura une question additionnelle puisque vous ne me permettez pas de m'expliquer. Merci.

Le Président: Oui, il va y avoir d'autres questions additionnelles. M. le député de Dubuc, en additionnelle.

M. Desbiens: Le ministre aurait eu amplement le temps de répondre s'il avait répondu à ma question. Ma question est la suivante: Pourquoi le ministre, qui semble avoir toutes sortes de bonnes raisons en faisant ses réponses ou ses discours, n'a-t-il pas le courage de venir faire cela devant la population intéressée à ces sujets?

Le Président: M. le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. M. le ministre.

M. Picotte: Je remercie M. le député de Dubuc de dire que j'ai de bonnes raisons d'agir ainsi. J'aimerais lui dire ceci: Ce que nous avons mentionné, c'est qu'à l'intérieur des réserves qui restent maintenant sur 75 000 kilomètres carrés il y en a la moitié ou tout près de la moitié qui sont carrément inexploitées ou sous-exploitées. Le but de l'exercice, c'est d'offrir la possibilité aux endroits où le gouvernement n'est pas, dans les 35 000 kilomètres carrés, d'offrir la possibilité de s'associer à des gens du milieu via des ZEC, via des pourvoies et via du territoire libre pour offrir de nouveaux lacs et des journées additionnelles de pêche et de chasse aux Québécois et aux Québécoises. J'ai décidé de faire ceci de la façon suivante: Dans chacune des régions du Québec nous allons tenir des audiences où tous les groupes intéressés, toutes les municipalités et même les individus qui veulent nous présenter des mémoires auront la liberté de venir le faire. Par la suite nous ferons ce qu'eux nous demandent de faire dans certains territoires.

Le Président: En conclusion.

M. Picotte: Ils seront libres de nous suggérer des choses. C'est plus fort qu'une commission parlementaire parce que, pour une commission parlementaire, il faudrait que je m'entende avec le député de Dubuc pour empêcher certains groupes de venir nous dire ce qu'ils ont à dire...

Des voix: Ah non! Ah non!

Le Président: En conclusion, M. le ministre.
(15 h 10)

M. Picotte: ... et ce n'est pas dans mon genre de démocratie.

Le Président: M. le député de Dubuc, en additionnelle.

M. Desbiens: Ce n'est sûrement pas dans le genre du ministre, lui, c'est de les éloigner tous, c'est ce qu'il fait.

Une voix: C'est celui C'est celui

Le Président: À l'ordre! À l'ordre, s'il vous plaît!

M. Desbiens: Et pendant qu'il mène sa consultation bidon, conformément à l'article 86.1 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, le ministre peut-il affirmer qu'il n'a accordé aucun bail jusqu'ici de droits exclusifs de pêche, de chasse ou de piégeage sans avoir, au préalable, fait des appels d'offres publics?

Le Président: M. le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

M. Picotte: M. le Président, le député de Dubuc était présent lors de la discussion que nous avons eue en commission parlementaire sur l'amendement à la Loi de la faune. C'est inscrit dans la loi. Celui qui vous parle a respecté la loi. Est-ce que c'est clair, net et précis? J'ai respecté la loi. Si on dit que le ministre n'a pas respecté la loi, qu'on me soumette des cas.

Le Président: M. le député de Dubuc, en additionnelle.

M. Desbiens: Oui. Je veux demander au ministre s'il dit bien toute la vérité?

Des voix: Oh!

M. Picotte: M. le Président.

Le Président: Je m'excuse. Non, je n'accepte pas cette question. Avez-vous une autre question additionnelle? En additionnelle, M. le député de Dubuc. À l'ordre, s'il vous plaît!

M. Desbiens: Très bien.

Le Président: Je reconnais M. le député de Dubuc, en additionnelle.

M. Desbiens: Oui. Le ministre peut-il nous expliquer pourquoi, avant même qu'un décret soit publié à cet effet et sans appel d'offres public, la pourvoirie Chez Farrar en Mauricie a installé des pancartes officielles du ministère annonçant qu'elle détenait des droits exclusifs?

Le Président: M. le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

M. Picotte: M. le Président, c'est le député de Joliette qui est venu convaincre à bout de bras, dans le corridor de l'Assemblée

nationale, le député d'accepter des amendements face à la loi dont on a discuté. On a dit que toute nouvelle pourvoirie - c'est cela la loi - demandait d'aller en appel d'offres public. On s'était entendu, et c'est inscrit comme cela, pour qu'un agrandissement de pourvoirie ne fasse pas l'objet d'un appel public. C'est la loi! Lisez donc la loi! Si vous n'avez pas connaissance de ce que vous faites quand vous discutez des articles de la loi, ce n'est pas mon problème!

Le Président: M. le député de Dubuc, en additionnelle.

M. Desbiens: Le ministre vient justement de lire l'article 86: "Toute nouvelle pourvoirie..." La pourvoirie Chez Farrar constitue une nouvelle pourvoirie et la procédure d'appel d'offres public n'a pas encore été présentée. Le décret fixant le territoire n'est même pas encore rendu public dans la **Gazette officielle**. À ce moment-là...

Le Président: Votre question!

M. Desbiens: ...quand le ministre va-t-il appliquer l'article 111 de la loi...

Le Président: M. le ministre.

M. Desbiens: ...qui indique la procédure à suivre dans le cas des pourvoiries qui ne se conforment pas à la loi?

M. Picotte: M. le Président.

Le Président: M. le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

M. Picotte: M. le Président, je ne peux pas indiquer au député de Dubuc comment comprendre la loi et de quelle façon se baliser à l'intérieur des articles de la loi. Comment se fait-il, s'il s'agit d'une nouvelle pourvoirie, que cela fait au-delà d'un an que votre collègue de Laviolette prend et écrit dans les journaux pour défendre l'agrandissement de cette pourvoirie qui existe depuis des années? Où est la nouvelle pourvoirie depuis quelques mois? Informez-vous donc auprès de votre collègue, le député de Laviolette.

M. Jolivet: Question de privilège, M. le Président.

M. Picotte: Cela existe, c'est dans son comté.

Le Président: Sur une question de privilège...

Des voix: Bravo!

Le Président: Question de privilège, M. le député...

M. Jolivet: M. le Président, question de privilège.

Le Président: Question de règlement. C'est une question de règlement.

M. Jolivet: Question de règlement.

Le Présidents À l'ordre, s'il vous plaît! À l'ordre, s'il vous plaît!

M. Jolivet: M. le Président, le ministre vient d'affirmer de son siège que Jean-Pierre Jolivet, député de Laviolette, proposait l'agrandissement de la pourvoirie...

Des **voix:** Non, non!

M. Jolivet: C'est ce qu'il a dit, je m'excuse.

Le Président: Non! Non, non.

M. Jolivet: C'est ce qu'il a...

Le Président: Je vais... À l'ordre, s'il vous plaît! À l'ordre, s'il vous plaît! À l'ordre, s'il vous plaît! Je n'ai pas entendu M. le ministre parler de l'agrandissement de la pourvoirie en question.

M. Jolivet: Je m'excuse. M. le Président, je m'excuse.

Le Président: Je vous reconnais...

M. Jolivet: J'aimerais que mon droit soit respecté. Il a dit que le député de Laviolette prenait les journaux depuis un an pour défendre l'agrandissement de la pourvoirie Chez Farrar. Je dois lui dire, de même qu'à vous M. le Président, qu'en aucune façon... Au contraire! J'ai appuyé tous les gens de mon comté qui ont demandé au ministre de ne pas accorder de droits exclusifs et d'agrandissement à la pourvoirie Farrar.

Des **voix:** Bravo!

Le Président: Je prends votre question de règlement comme une question additionnelle. M. le ministre.

M. Picotte: M. le Président, effectivement, le député de Laviolette a compris ce qu'il a voulu comprendre pour défendre le fait qu'on procède à l'agrandissement de la pourvoirie, pour défendre le fait que nous procédions. Il était contre cela, contre le fait que nous agrandissions une pourvoirie existante. On essaie de faire croire à cette Chambre aujourd'hui que c'est une nouvelle

pourvoirie. Mais, voyons donc! Parlez-vous donc! Arrêtez de vous écouter et parlez-vous!

Le Président: M. le chef de l'Opposition, en additionnelle.

M. Chevrette: En additionnelle, M. le Président. Est-ce que le ministre se souvient qu'on a parlé de toute nouvelle pourvoirie? Est-ce qu'il considère qu'une pourvoirie à droits exclusifs, contrairement à une pourvoirie sans droits exclusifs, qui était chez Farrar, cela ne constitue pas une violation de la loi?

Une voix: C'est cela!

Le Président: M. le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

M. Picotte: Dans l'esprit de la loi que nous avons votée, ce n'est pas une violation. C'était une pourvoirie existante et nous l'avons fait dans l'esprit de la loi, d'après ce sur quoi nous nous étions entendus en commission parlementaire.

M. Jolivet: Ce sont des familles de libéraux.

M. Picotte: Non. Oh! je regrette, M. le Président.

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît! J'ai permis à M. le chef de l'Opposition de poser toute sa question. J'aimerais maintenant entendre la réponse de M. le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. Vous avez toujours la parole, M. le ministre.

M. Picotte: M. le Président, quand on parle d'amis et de tout cela, on pourrait parler du canton Boucher à la CIP et on pourrait parler d'une foule de choses que le député de Laviolette a favorisées dans son comté, mais on ne parlera pas de cela.

Le Président: M. le ministre, à la question!

M. Picotte: On va tout simplement dire ceci...

Une voix: Baveux!

M. Picotte: Non, ce n'est pas une question...

Une voix: Oh! Oh!

M. Picotte: Non, je regrette!

Le Président: À la question, s'il vous plaît!

M. Picotte: Je regrette! Vous avez un très beau langage parlementaire digne d'un ex-vice-président. M. le Président...

M. Gendron: Question de règlement, M. le Président.

Le Président: Sur une question de règlement, M. le leader de l'Opposition.

M. Gendron: M. le Président, ma question de règlement, c'est très clair. Il s'agit d'une question additionnelle. Si le ministre - et on ne sait pas trop sur quoi - a des commentaires à faire cet après-midi, il les fera ailleurs. Mais, là, on voudrait qu'il réponde à la question additionnelle. En conséquence, elle a été posée et elle mérite une réponse et qu'il se permette de donner une réponse.

M. Picotte: Question de règlement, M. le Président.

Le Président: Sur une question de règlement, M. le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

M. Picotte: Je regrette. Ce n'est pas parce que j'ai dit des choses en ce qui concerne le canton Boucher - et le député de Laviolette sait très bien à quoi je faisais allusion - qu'il a le droit de m'invectiver de bêtises et d'employer n'importe quel mot indigne d'un ancien vice-président de l'Assemblée nationale.

Des voix: Bravo!

Le Président: À la question qui vous a été posée, je vous reconnais.

M. Picotte: M. le Président...

Le Président: À la question qui vous a été posée.

M. Picotte: La loi, nous l'avons votée et l'esprit de la loi fait en sorte que quand nous procédons à l'agrandissement de pourvoiries, nous pouvons le faire sans appel d'offres. C'est ce qui a été convenu, c'est ce que la loi dit et c'est la façon dont je vais continuer d'administrer la loi de la faune au Québec, M. le Président.

Le Président: Je vais maintenant reconnaître en principale M. le député de Pontiac.

M. Middlemiss: M. le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, pouvez-vous nous expliquer ce que la transformation des réserves fauniques implique comme changement dans une réserve où le MLCP...

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!

Une voix: ...qui se ferment et vous ne vous comprenez pas. Cela n'arrive pas plus souvent...

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!

Une voix: ...

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît! M. le député, à l'ordre, s'il vous plaît! Je vais reconnaître M. le député de Pontiac en additionnelle. C'est en additionnelle. J'avais bien compris.

M. Middlemiss: Merci, M. le Président. M. le ministre, est-ce que vous pouvez nous expliquer ce que la transformation des réserves fauniques implique comme changement dans une réserve où le MLCP est déjà présent, telle que la réserve de La Vérendrye?

Le Président: M. le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. M. le ministre.

M. Picotte: Je suis content, M. le Président, que vous continuiez de protéger la démocratie en cette Chambre.

Des voix: Ha! Ha! Ha!

M. Picotte: Oui! Ah, riez tant que vous voulez! Les questions ne sont pas réservées uniquement aux gars d'en face. On le connaît, votre genre de démocratie avec les putsch que vous faites dans votre parti! On connaît cela, votre genre de démocratie! On connaît cela! On sait que chez vous, la minorité, c'est plus fort que la majorité.

Le Président: M. le ministre. À l'ordre, s'il vous plaît! M. le ministre, à la question, s'il vous plaît. À la question!

M. Picotte: M. le Président...

Le Président: À la question!
(15 h 20)

M. Picotte: ...tout en saluant la présence de mon collègue, le député d'Argenteuil, qui est toujours ici, lui...

Des voix: Ha! Ha! Ha!

M. Picotte: ...j'aimerais mentionner...

Des voix: Bravo! Bravo!

M. Picotte: J'aimerais mentionner à mon collègue qu'en ce qui concerne la réserve de La Vérendrye plus précisément, voilà une situation qu'il me fait plaisir de lui expliquer. Il y a 13 000 kilomètres carrés dans la réserve de La Vérendrye. Il y a 8000

kilomètres carrés qui sont desservis par le ministère ou par des gestionnaires relevant du ministère. Il reste 5000 kilomètres carrés où nous n'avons aucune activité. Le but de l'exercice est de trouver le moyen, avec la collaboration des gens du milieu, d'exploiter ces 5000 kilomètres carrés qui sont inexploités, soit en créant des ZEC, si c'est la volonté des gens du milieu, des pourvoiries, toujours si les gens du milieu le désirent, ou des territoires libres. En faisant ainsi, il y aura plusieurs Québécois et Québécoises qui veulent aller à la chasse et à la pêche, qui ne pouvaient pas y aller auparavant et qui pourront y aller dans votre région grâce à cette politique.

Des voix: C'est bien, ça. Très bonne chose! Bravol

Le Président: M. le député de Laviolette, en principale.

Politique sur le flottage du bois sur les rivières

M. Jolivet: Merci, M. le Président. Les compagnies Consolidated Bathurst et CIP, sur la rivière Saint-Maurice, ainsi que la compagnie Abitibi Price continuent toujours une vieille méthode d'autrefois, celle du flottage du bois sur les rivières. Le Regroupement des usagers de la Saint-Maurice, dans mon comté et dans les comtés voisins de Saint-Maurice et de Trois-Rivières, réclame du gouvernement qu'il impose un terme au flottage libre du bois sur les rivières et qu'il oblige par le fait même la disparition complète du flottage ou autorise le flottage par un moyen de transport totalement différent. Mais, d'une façon ou d'une autre, il souhaite pouvoir assurer une utilisation multifonctionnelle de la rivière ou, du moins, une pleine utilisation au point de vue touristique.

Dans ce contexte, j'aimerais demander au ministre de l'Environnement s'il a l'intention, à la suite du rapport déposé par la firme Pluritec, de déposer ici en cette Chambre une politique sur le flottage du bois. J'aimerais savoir à quel moment il pense pouvoir déposer cette politique.

Le Président: M. le ministre de l'Environnement.

M. Lincoln: Mon collègue, le ministre délégué aux Forêts, et moi-même travaillons conjointement à une politique sur le flottage du bois qui aura l'envergure de toute la province de Québec. Naturellement, nous mettrons l'accent à des endroits particuliers comme la rivière Saint-Maurice ou ailleurs où le problème est d'une plus grande envergure.

En ce moment, nous travaillons

ensemble pour la constitution presque imminente d'un groupe de travail. Ce ne sera pas un comité d'étude, c'est un groupe de travail qui va nous soumettre des recommandations précises et concrètes afin de réduire graduellement le flottage du bois sur le Saint-Maurice, entre autres. Il nous fera aussi des recommandations sur une politique concrète visant éventuellement à une réduction significative du flottage du bois.

Comme le rapport de Pluritec l'a souligné, ce n'est pas une question facile. Le député avouera avec moi qu'il y a des impacts économiques majeurs. Il faudra essayer de trouver un équilibre entre la question environnementale et la question économique de façon que les deux se rencontrent. Il faut que l'on trouve des solutions graduelles à ce problème. Nous espérons aussi, au fil de la constitution du groupe de travail, déposer une politique sur le flottage du bois. Quant à nous, la première étape est celle de la constitution du groupe de travail.

Le Président: En additionnelle, M. le député de Laviolette.

M. Jolivet: Oui, M. le Président. Est-ce que le ministre est d'accord sur les propos de son collègue, le ministre délégué aux Forêts, dans le sens qu'il serait actuellement prématuré d'interdire complètement le flottage du bois tant et aussi longtemps que la nouvelle politique, le nouveau régime forestier ne sera pas mis en vigueur? Est-ce que cela lui donne le moyen de repousser cela tellement loin qu'on ne verra en aucune façon soit l'abandon total du flottage du bois ou une meilleure utilisation...

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!

M. Jolivet: ...de la rivière à des fins multifonctionnelles?

Le Président: M. le ministre de l'Environnement.

M. Lincoln: M. le Président, je pense qu'il n'y a aucune contradiction entre mon collègue délégué aux Forêts et moi-même sur cette question. J'ai rencontré, avec mon collègue délégué aux Forêts, et séparément aussi, les représentants de l'industrie forestière. Il est clair que nous ne pouvons pas, dès demain, ce serait complètement illusoire - cela a été le cas du gouvernement précédent comme du nôtre - nous ne pouvons dire que nous cessons tout à fait, demain matin, le flottage du bois sur certaines rivières. Cela n'aurait pas été faisable économiquement. Quel est l'impact sur les routes du Québec? Quel est l'impact? Combien de camions faudra-t-il? Ce sera

impossible de le faire d'un jour à l'autre.

Mais il est sûr - et nous nous y engageons - que, dans un avenir prévisible, et c'est ça que le groupe de travail va essayer de définir, on va, par étapes, réduire le flottage du bois, prendre des mesures pour la préservation des rivières, pour leur utilisation pour la récréation et je pense que, si j'ai bien compris le milieu forestier, ces gens sont tout à fait conscients qu'il faudra travailler avec nous afin de redonner l'utilisation des rivières aux citoyens. Je ne pense pas que ce soit quelque chose de tout à fait imprévisible qui va aller dans un avenir indéfini. On essaie d'arriver avec des solutions concrètes dans un avenir qui va être réaliste.

M. Gendron: En additionnelle.

Le **Président**: Une dernière additionnelle pour cette période de questions. M. le député d'Abitibi-Ouest. Excusez-moi, M. le leader de l'Opposition.

M. Gendron: Comment le ministre de l'Environnement peut-il quand même tolérer qu'en 1987, au-delà du flottage du bois, il y ait encore des entreprises forestières qui se servent de rivières ou de cours d'eau majeurs comme la Saint-Maurice, comme bassin de trempage, comme bassin d'écorçage et comme usine d'entreposage, parce qu'on autorise des dépôts? On autorise des dépôts sur la rivière Saint-Maurice à ce moment-ci. Comment un ministre de l'Environnement peut-il penser être sérieux en permettant de tels gestes?

Le **Président**: M. le ministre de l'Environnement.

M. Lincoln: M. le Président, il ne faut pas charrier. Je suis ministre de l'Environnement depuis le 12 décembre 1985. On n'a pas commencé à faire flotter du bois au Québec en 1985. On fait flotter du bois au Québec depuis 40 ans. Il ne faut pas charrier.

Des voix: Bravol Bravo!

Le **Président**: Conclusion, M. le ministre.

M. Lincoln: Écoutez. Ce qu'on a fait, nous, c'est qu'on a commandé une étude qui a été commencée. On a rencontré l'industrie forestière plusieurs fois. On a créé un groupe de travail pour arriver à des solutions concrètes. Il faut être réaliste. Si, demain matin, je disais, comme ministre de l'Environnement: Je ne veux plus de flottage de bois, c'est ça que je veux... Il faut aussi regarder les conséquences. On va arriver à des mesures concrètes. On a fait un groupe

de travail - je ne dis pas un comité - qui va arriver avec des recommandations formelles dans un échéancier précis pour essayer d'arriver à une situation par étapes. Graduellement on va réduire le flottage du bois et on va essayer de redonner de plus en plus la rivière aux citoyens.

Le **Président**: En conclusion.

M. Lincoln: C'est ce qu'on essaie.

Le **Président**: Alors, cette dernière réponse met fin à la période de questions.

Cet après-midi il n'y a pas de vote reporté. Aux motions sans préavis, je vais reconnaître Mme la vice-première ministre. Mme la ministre des Affaires culturelles.

**Félicitations au cinéaste québécois
André Melançon**

Mme Lise Bacon

Mme Bacon: M. le Président, je sollicite le consentement de cette Chambre pour présenter une motion afin de féliciter le cinéaste québécois, M. André Melançon, qui a mérité le prix du Jury pour son film, Bach et Bottine, lors de la tenue du premier festival du cinéma francophone qui a eu lieu en Martinique la semaine dernière.

Le **Président**: M. le leader de l'Opposition, est-ce qu'il y a consentement pour débattre cette motion? M. le leader de l'Opposition, est-ce... Alors, vous avez consentement, madame. Voulez-vous déposer copie de votre motion? C'est fait?

Mme Bacon: C'est déjà fait, M. le Président.

Le **Président**: Alors, Mme la ministre, vous avez la parole. Un instant, Mme la vice-première ministre. À l'ordre, s'il vous plaît: À l'ordre, s'il vous plaît! Je vais reconnaître maintenant Mme la ministre des Affaires culturelles à l'étape des motions sans préavis.

Mme Bacon: Alors, merci, M. le Président. À l'occasion de la cérémonie des prix du Québec, j'ai eu le plaisir de remettre à M. Roch Demers le prix Albert-Tessier pour l'ensemble de son oeuvre cinématographique. Le producteur du film québécois Bach et Bottine était présenté par son collègue, le cinéaste André Melançon, pour qui la présente motion est prononcée afin de souligner le succès qu'il a remporté au festival francophone de la Martinique pour son film Bach et Bottine.

Je suis très heureuse de constater, M. le Président, que la principale récompense de ce festival dont la tenue a été décidée à

Québec au Sommet de la francophonie soit justement décernée à un Québécois, par surcroît plein de talent. Il me plaît de rappeler les nombreux succès d'André Melançon, qui s'est mérité treize prix nationaux et internationaux pour La Guerre des tuques, le prix de l'Association québécoise des critiques de cinéma pour son film, Comme les six doigts de la main, et de nombreux autres prix tout au long de sa carrière.
(15 h 30)

Au nom du gouvernement du Québec, j'adresse toutes mes félicitations à M. André Melançon de même que ma reconnaissance à ce leader dans la réalisation de films pour enfants et pour son implication dans le développement du cinéma québécois.

Le Vice-Président: Je cède maintenant la parole à M. le député de Mercier.

M. Gérald Godin

M. Godin: M. le Président, je m'associe avec grand plaisir à la motion de Mme la ministre des Affaires culturelles pour rappeler, comme elle l'a fait elle-même, qu'André Melançon est l'auteur d'un film qui a connu une carrière internationale, soit La guerre des tuques et que ce film, au fond, a illustré avec d'autres de la même époque, Le déclin de l'empire américain, entre autres, et Un zoo la nuit, que depuis quelques années, au Québec, il y a littéralement une source d'eau vive de talents dans le domaine du cinéma.

Il ne faut pas oublier que tous ces films étaient des films d'auteur, c'est-à-dire des films dans lesquels une personne, au départ seule, a investi de son talent, de son génie pour recueillir des fonds, pour imaginer un scénario et surtout pour toucher l'imagination populaire et le public à un point tel que ce furent d'immenses succès. Des films rentables, au Québec, c'est donc possible.

Mais je pense qu'il faut rappeler qu'il y a au Québec beaucoup d'autres auteurs qui ne peuvent pas faire leurs films. Je pense qu'on doit conclure aujourd'hui en disant qu'il faut que tous les André Melançon du Québec puissent faire leurs films et il faut que tous les Denys Arcand du Québec puissent faire leurs films, que tous les Jean-Claude Lauzon du Québec puissent faire leurs films. Je souhaite que ce prix donné à un film québécois amène les ordres de gouvernement et les sources de financement privées et publiques du cinéma québécois à ne pas hésiter à encourager totalement les auteurs québécois car nous savons maintenant, expérience à l'appui, que quand on leur donne leur chance, ils réussissent. M. le Président, merci beaucoup.

Le Vice-Président: Est-ce que cette motion de félicitations à l'égard de M. André Melançon est adoptée?

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président: Adopté.

Pour une autre motion sans préavis, je reconnais Mme la députée de Maisonneuve.

Félicitations aux entreprises québécoises qui ont obtenu des prix Méritas

Mme Louise Harel

Mme Harel: Merci, M. le Président. J'aimerais déposer la motion suivante: Que l'Assemblée nationale félicite les entreprises québécoises qui ont mérité des prix Méritas décernés durant la Semaine de santé et sécurité du travail pour les résultats excellents que ces entreprises ont obtenus.

Le Vice-Président: Est-ce qu'il y a consentement pour la discussion de cette motion?

Une voix: Consentement.

Le Vice-Président: Consentement. Mme la députée de Maisonneuve.

Mme Harel: M. le Président, je pense que, compte tenu des événements qui se sont bousculés, c'est la première occasion que nous avons de souligner l'excellence des interventions qui se sont faites en matière de santé et sécurité au travail, particulièrement dans trois entreprises qui ont été honorées lors de la Semaine de la santé et sécurité, soit Les entreprises Qué nord Inc., de Magog, Les produits sanitaires Unique, de Beauce, je pense, également Air liquide, dans le comté de Maisonneuve. Je dois vous dire que j'avais pris l'engagement auprès des responsables en matière de santé et sécurité, employeurs et travailleurs, de présenter cette motion devant l'Assemblée s'ils obtenaient un prix d'excellence.

Je vais parler plus particulièrement de cette entreprise, M. le Président. Je crois qu'elle symbolise bien les efforts qui ont pu être réalisés au cours des dernières années pour améliorer la qualité de vie au travail. Air liquide est une entreprise connue dont les conditions générales n'étaient pas les meilleures en termes d'émission de bruit, d'émission de poussière et de vibration. Les résultats ont été assez éloquentes quand on pense qu'il y a eu réduction de 70 % de la pollution par le bruit et un déplacement extrêmement important de machinerie de manière à réussir une diminution considérable des émissions de poussière et de la vibration.

Dans le cas d'Air liquide comme dans le cas des autres entreprises qui ont

participé partout au Québec - il faut se rappeler qu'il y a eu plus d'une centaine d'entreprises qui ont eu des mentions honorables à l'occasion de cette Semaine de santé et sécurité - il faut certainement rappeler que c'est grâce à la bonne collaboration dans les milieux de travail qu'ont pu être réalisées ces performances dans chacune des entreprises, à la collaboration également avec les départements de santé communautaire et les centres locaux de santé communautaire sur le territoire du Québec.

C'est vraiment extrêmement important, quand on connaît les coûts humains considérables et les coûts sociaux tout aussi considérables qui sont engendrés par les accidents du travail. Ces coûts humains ne sont pas simplement quantifiables en maladie mais peuvent l'être également en matière de relations familiales ou conjugales ou de relations sociales qui peuvent être perturbées par une mauvaise qualité de vie au travail.

Pour l'ensemble des intervenants, tant dans le domaine de la santé que... Je pense, entre autres, aux comités de région de la CSST, la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, de même qu'aux travailleurs et aux entrepreneurs qui ont conjointement réussi ces performances. Je pense qu'elles sont importantes, je les en félicite et j'espère qu'elles serviront de symbole à d'autres entreprises qui auront le goût aussi d'améliorer la qualité de vie au travail. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président: Je cède maintenant la parole à M. le ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux.

M. Robert Dutil

M. Dutil: Merci, M. le Président. Le ministère de la Santé et des Services sociaux étant partenaire du ministère du Travail à l'égard des programmes de prévention en santé au travail, il me fait plaisir de souligner la remise des prix d'excellence à trois entreprises qui se sont particulièrement signalées au niveau provincial quant à leur action en matière de promotion de la santé au travail. Ce geste signifie pour nous la consécration d'un travail de longue haleine, témoin d'une collaboration étroite et soutenue réunissant les intervenants du réseau public, c'est-à-dire DSC et CLSC, les directions et le personnel des entreprises, les associations sectorielles ainsi que les responsables régionaux de la Commission de la santé et de la sécurité du travail.

Réunir tous ces intervenants constitue déjà un tour de force qui fut réussi. Cette deuxième campagne de promotion des réalisations en santé au travail s'est concrétisée cette année dans la grande majorité des régions. Elle a permis en outre

l'attribution de plus d'une centaine de mentions d'excellence à autant d'entreprises dont les réalisations avaient été retenues. L'intérêt manifeste des milieux de travail à la réussite de cette campagne reflète leur détermination à se prendre en charge et à développer entre les entreprises une forme d'émulation déjà fort prometteuse.

Toutes ces réalisations qui ont donné lieu à des prix et à des mentions d'excellence n'auraient pu voir le jour n'eût été la profonde conviction de ces entreprises que la promotion de la santé au travail doit s'intégrer à leur gestion et qu'elle peut faire bon ménage avec la performance économique. Le milieu du travail me paraît un lieu privilégié, un milieu structuré et organisé où nous pouvons diminuer l'incidence, la gravité et l'impact des problèmes de santé physique et mentale de cette population adulte qui passe, rappelons-le, près du tiers de sa vie active au travail.

Cette campagne de promotion n'est pas une démarche isolée. Elle constitue, entre autres, un moyen qui nous permettra d'atteindre certains objectifs de la Loi sur la santé et la sécurité du travail. La sécurité, l'intégrité physique des travailleurs et l'élimination à la source même des dangers pour la santé figurent parmi de tels objectifs. La participation active des travailleurs et des employeurs ainsi que de leurs associations respectives a été une préoccupation constante tout au long de celle-ci. Il n'est pas facile de mener de front de tels objectifs. Les récipiendaires des prix et mentions d'excellence n'en sont que plus méritants.

L'expérience nous commande cependant de ne pas ignorer les problèmes de santé et de sécurité du travail et de ne pas sous-estimer l'ampleur des coûts humains et des coûts sociaux qui nous paraît déjà fort importante. À la lumière des contributions qui ont été apportées, je suis très encouragé quant aux suites que vous saurez donner à cette campagne.

Au nom de la ministre et au nom du ministère de la Santé et des Services sociaux, je tiens à féliciter les récipiendaires provinciaux et à remercier de leur participation l'ensemble des entreprises ainsi que les intervenants et intervenantes qui ont fait de cette campagne un succès. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président: Est-ce que cette motion de Mme la députée de Maisonneuve est adoptée?

Une voix: Adopté.

Le Vice-Président: Adopté.

Avis touchant... Oui?

(15 h 40)

Une voix: Motion non annoncée.

Le Vice-Président: C'est une motion non annoncée? Je m'excuse. Je reconnais donc M. le député de Taillon.

M. Filion: Merci, M. le Président. La motion non annoncée est la suivante - je pense qu'elle a été communiquée au parti gouvernemental: Que cette Assemblée appuie et encourage le Procureur général du Québec ainsi que ses représentants dans les efforts qu'ils déploieront devant la Cour suprême du Canada, le lundi 16 novembre 1987, afin de protéger l'intégrité des dispositions de la Charte de la langue française.

Le Vice-Président: Y a-t-il consentement à ce que nous discussions de cette motion, M. le leader du gouvernement?

M. Gratton: M. le Président, je ne suis même pas sûr que, même si on y consentait, cette motion serait recevable, en vertu du principe de la séparation de l'exécutif et du législatif d'avec le judiciaire. Je ne comprends pas que le député de Taillon, qui est juriste, puisse même penser présenter une telle motion. Donc, il n'y a pas de consentement, M. le Président.

Le Vice-Président: Donc, il n'y a pas de consentement. M. le leader de l'Opposition.

M. Gendron: Le leader du gouvernement peut exprimer des réserves sur la motion et dire qu'il ne la reçoit pas en l'expliquant. Je dois vous dire que je n'accepte pas du tout son point de vue. Il a le droit de la refuser, mais, donner un appui au ministre de la Justice pour qu'il fasse une "job" valable par rapport aux arguments invoqués, c'est autre chose. Si le leader du gouvernement veut la refuser pour éviter le débat sur une question qu'il a toujours voulu éloigner, c'est son affaire. Il refuse la motion, on comprend cela.

Le Vice-Président: C'est cela, M. le leader de l'Opposition. En fin de compte, on n'a pas à discuter de la recevabilité ou pas, s'il y a consentement ou pas. Je constate simplement qu'il n'y a pas de consentement, donc la motion ne sera pas discutée. Y a-t-il d'autres motions à présenter?

Une voix: ...

Le Vice-Président: Aucune autre motion? Donc, nous passons maintenant aux avis touchant les travaux des commissions. M. le leader du gouvernement.

Avis touchant les travaux des commissions

M. Gratton: M. le Président, j'avise l'Assemblée qu'aujourd'hui, après les affaires

courantes, jusqu'à 18 heures et de 20 heures à 22 heures, à la salle Louis-Joseph Papineau, la commission de l'aménagement et des équipements poursuivra l'étude détaillée du projet de loi 29, Loi sur le Conseil de la conservation et de l'environnement. Dès que ladite commission aura terminé cette étude, elle entreprendra ensuite la vérification des engagements financiers du ministère de l'Environnement pour les mois de septembre 1986 à juillet 1987.

Le Vice-Président: Très bien. J'ai moi-même des avis à donner concernant les travaux des commissions. Je vous avise que la commission des institutions se réunira cet après-midi, de 15 h 30 à 16 h 30, à la salle Louis-Hippolyte Lafontaine de l'Hôtel du Parlement, afin de vérifier les engagements financiers concernant les affaires autochtones. Cette même commission se réunira le mardi 17 novembre prochain, de 10 heures à 12 h 30, à la salle Louis-Hippolyte Lafontaine de l'Hôtel du Parlement, afin de vérifier les engagements financiers relevant de la compétence du Solliciteur général.

Également, la commission de l'économie et du travail se réunira ce soir, de 20 heures à 22 heures, à la salle Louis-Hippolyte Lafontaine de l'Hôtel du Parlement, afin de vérifier certains engagements financiers du ministère de l'Énergie et des Ressources, secteur des mines. Cette même commission se réunira le mardi 17 novembre prochain, de 10 heures à 12 h 30, à la salle Louis-Joseph Papineau de l'Hôtel du Parlement, afin de vérifier certains engagements du ministère de l'Énergie et des Ressources, secteur des forêts.

Renseignements sur les travaux de l'Assemblée. Il n'y a pas de...

M. Gendron: ...

Le Vice-Président: M. le leader de l'Opposition.

M. Gendron: Pas de renseignements particuliers, M. le Président.

Renseignements sur les travaux de l'Assemblée

Le Vice-Président: Très bien, mais, de mon côté, vous permettez, j'ai ici une information à communiquer aux députés relativement à l'interpellation prévue le vendredi 20 novembre 1987. Dans un premier temps, je dois m'enquérir s'il y a consentement de l'Assemblée afin que cette interpellation prévue le vendredi 20 novembre 1987 ait lieu le jeudi 19 novembre, de 10 heures à 12 heures. Est-ce qu'il y a consentement à cet effet? M. le leader de l'Opposition.

M. Gendron: M. le Président, je vais être très sérieux. J'espère que le leader du gouvernement, comme c'est son habitude, écouterait attentivement. On a pas d'objection, mais cela va être la deuxième ou troisième fois qu'on procède à un déplacement de l'interpellation prévue dans notre règlement le vendredi. Pour des cas extrêmement urgents, majeurs - je le dis très ouvertement, je n'ai pas eu l'occasion de faire les vérifications - mais j'aimerais bien que le leader du gouvernement puisse m'assurer que le cas prévu - on ne parle que de vendredi; pas demain, l'autre vendredi - c'est vraiment un cas d'impossibilité pour le ministre d'être ici à ce moment-là, compte tenu d'une obligation ministérielle qui l'amène à l'extérieur du Québec. On a eu cette information non vérifiée. Si tel est le cas, je comprends qu'on puisse être appelé à déplacer le moment de l'interpellation, car nous prétendons que c'est ce sujet qui doit être abordé. Si on apprenait que ce n'est pas pour ces motifs-là, je tiens à vous dire tout de suite que nous allons tout faire pour que l'interpellation ait lieu selon le moment prévu au règlement, si on apprenait d'ici là que c'est pour d'autres motifs que le ministre interpellé n'est pas ici.

Le Vice-Président: M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: M. le Président, je ne suis pas en mesure de donner une assurance personnelle parce que les membres de mon cabinet m'ont informé qu'il y avait consentement de part et d'autre, donc, de l'Opposition, pour que cette commission puisse se tenir, tel que vous l'avez annoncé, jeudi plutôt que vendredi. Donc, je vais vérifier et m'en assurer, mais je peux assurer tout de suite le leader de l'Opposition que, quant à moi, si on s'entend entre nos cabinets, je tiens pour acquis que l'information a été vérifiée et que le tout est conforme.

Je prierais le leader de l'Opposition, s'il a des questions de ce genre, de me les poser avant qu'on entre à l'Assemblée et je ferai les vérifications, de façon que je puisse lui donner les réponses sur-le-champ. Je peux l'assurer d'avance que, lorsque je lui dirai que la raison pour déroger aux règles et celle que je lui donne, ce sera évidemment celle que j'aurai reçue et je me serai assuré de sa véracité.

Le Vice-Président: Très bien. Dans les circonstances je constate qu'à ce moment-ci il n'y a pas de consentement.

M. Gendron: Il y a consentement parce que, effectivement, et c'est un peu normal, on m'assure que cela avait été discuté entre les cabinets et que, vérification faite, les raisons sont les mêmes que celles que j'ai

évoquées. En conséquence, en tout cas en ce qui me concerne, il y a consentement.

Le Vice-Président: Très bien. En conséquence de quoi j'informe à ce moment-ci les députés que l'interpellation prévue pour le vendredi 20 novembre 1987 aura lieu, de consentement de l'Assemblée, le jeudi 19 novembre de 10 heures à 12 heures et qu'elle portera sur le contentieux fédéral-provincial et ses conséquences économiques pour le Québec. Elle sera présentée par le député de Lac-Saint-Jean et s'adressera au ministre des Relations internationales et ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes.

J'informe les députés que l'interpellation de demain, le 13 novembre, portera sur le financement des universités. Elle sera présentée par Mme la députée de Chicoutimi et s'adressera au ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Science.

Avis de débat de fin de séance

Puisque nous sommes aux renseignements sur les travaux de l'Assemblée je dois aviser l'Assemblée que, conformément à l'article 309 du règlement, j'ai reçu un avis que je lui transmets actuellement: "M. le Président, conformément aux articles 308 et suivants de nos règles de procédure, j'ai l'intention de soulever, en compagnie du ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, un débat de fin de séance afin de poursuivre le débat sur le sort que le gouvernement réserve aux territoires fauniques. Je vous prie d'agréer, M. le Président, l'expression de mes sentiments distingués." C'est signé: "M. Hubert Desbiens, député de Dubuc." En conséquence de quoi nous aurons un débat de fin de séance ce soir avant la clôture de nos travaux.

Ceci met donc fin à la période des affaires courantes.

Nous allons maintenant passer aux affaires du jour.

M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: Je vous prierais d'appeler l'article 12 du feuilleton, s'il vous plaît, M. le Président.

Projet de loi 62

Adoption du principe

Le Vice-Président: Très bien. À l'article 12 du feuilleton, M. le ministre des Transports propose maintenant l'adoption du principe du projet de loi 62, Loi modifiant la Loi sur l'assurance automobile.

Je reconnais à ce moment-ci, comme premier intervenant, M. le ministre des Transports.

M. Marc-Yvan Côté

M. Côté (Charlesbourg): Merci, M. le Président. Les amendements que nous proposons d'adopter aujourd'hui à la Loi sur l'assurance automobile sont très importants et je crois qu'il est essentiel que nous en saisissions bien tout le sens et la portée.

En 1986, rappelons-le, le Québec a connu un progrès majeur de son bilan routier avec une diminution de 24 % des victimes décédées et de 8 % des blessés graves tandis que, dans le même temps, dans l'ensemble des autres provinces canadiennes, le nombre de décès de la route s'accroissait de 1,3 %. Il s'agissait là non seulement de la première amélioration de notre bilan routier au cours des cinq dernières années, mais de la meilleure performance routière des Québécoises et Québécois pour les 25 dernières années si l'on tient compte de la croissance du parc automobile et du kilométrage parcouru.

Plus personne n'ignore aujourd'hui l'importance et la gravité du problème des accidents de la route pour notre société. Tous connaissent l'ampleur des coûts sociaux et économiques qu'entraînent des accidents qui sont estimés à 2 000 000 000 \$ annuellement, sans compter les souffrances physiques et morales subies par les victimes et leurs proches, ce qui, bien sûr, est incalculable.

Tous connaissent aussi les efforts investis par le gouvernement et la Régie de l'assurance automobile du Québec au cours des dernières années pour renforcer la sécurité sur nos routes et les effets positifs qu'ont pu avoir ces actions sur l'amélioration de notre bilan routier. (15 h 50)

Rappelons entre autres les amendements au Code de la sécurité routière, entré en vigueur le 29 juin 1986, qui ont rendu plus sévères les sanctions de révocation de permis de conduire reliées à des infractions au Code criminel, en majorité des cas de conduite avec facultés affaiblies. Puis, plus récemment, le nouveau Code de la sécurité routière adopté à l'unanimité de l'Assemblée nationale. Enfin, il ne faut pas l'oublier parce que c'est un élément majeur des interventions pour accroître la sécurité routière, toutes les campagnes de sensibilisation menées par la Régie de l'assurance automobile et ses partenaires dont la plus récente, l'opération "Pas de risques à prendre, je m'attache en tout temps", est toujours en cours et n'a pu être réalisée, il faut le souligner, que grâce à la mobilisation de tous les services policiers du Québec.

Toutes ces mesures législatives, ces campagnes de sensibilisation et ces opérations de surveillance policière visent le même objectif, soit de réduire les risques inhérents à l'utilisation du réseau routier.

C'est précisément dans cette optique qu'il faut voir les amendements à la Loi sur l'assurance automobile déposés aujourd'hui.

Peu après l'annonce du bilan routier positif de 1986 au printemps dernier, la Régie de l'assurance automobile du Québec recommandait au gouvernement de diminuer les contributions d'assurance automobile de 10 % et d'allouer un montant de 200 000 000 \$ à des immobilisations favorisant la sécurité routière sur tout le réseau québécois. La régie suggérait que ces travaux soient effectués, dans la mesure du possible, au cours de la période 1987-1990 de telle sorte que les usagers de la route puissent en bénéficier dans les meilleurs délais.

La régie était en mesure de faire ces recommandations parce qu'elle terminait 1986 avec un surplus d'exploitation dû à des revenus additionnels et à des dépenses moins élevées par suite principalement de la diminution du nombre de victimes de la route. Compte tenu de l'évolution des critères économiques, une inflation moins élevée que prévu et des taux de rendement exceptionnels sur les placements de la régie et des succès des programmes de réadaptation des victimes menés par la régie, cette dernière pouvait, tout en s'assurant, bien sûr, de faire face à tous ses engagements, recommander au gouvernement qu'une somme de 200 000 000 \$ puisée à même ses réserves de stabilisation soit consacrée à des immobilisations favorisant la sécurité routière sur tout le réseau routier du Québec.

Il apparaît donc normal à la régie ainsi qu'au gouvernement que ces sommes retournent au cours des prochaines années aux usagers, notamment sous forme de réduction des contributions au régime d'assurance automobile et sous forme d'immobilisations en matière de sécurité routière.

Rappelons qu'en 1986, la régie a terminé l'année avec un surplus d'exploitation de l'ordre de 128 300 000 \$. Sa réserve de stabilisation, assimilable en partie au surplus accumulé, est passée de 527 700 000 \$ en 1985 à 654 100 000 \$ en 1986. Le Conseil des ministres approuvait peu après le discours sur le budget la diminution des contributions au régime public d'assurance automobile. Aujourd'hui, pour donner suite à la décision d'injecter 200 000 000 \$ provenant de la réserve de stabilisation de la Régie de l'assurance automobile du Québec dans des immobilisations en sécurité routière sur le réseau routier, l'Assemblée nationale doit modifier la Loi sur l'assurance automobile.

Essentiellement, la modification proposée vise à permettre d'investir les excédents générés par une administration serrée du régime public d'assurance automobile dans un secteur ayant une

incidence directe sur les dépenses futures de ce régime puisque, comme nous le savons tous, l'environnement routier est l'un des facteurs contributifs des accidents, de la route. Des études démontrent en effet que dans 5 % à 20 % des accidents le facteur environnement routier a contribué, seul ou en combinaison avec d'autres facteurs, à causer des accidents.

Le rapport Middlemiss a fait largement état du besoin pressant d'intervenir sur notre réseau routier afin de le maintenir en bon état et ainsi freiner un processus de détérioration accéléré dont les aspects négatifs sur la sécurité sont évidents.

Nous devons avoir comme préoccupation d'améliorer la configuration de notre réseau routier, d'intervenir là où le processus de détérioration est avancé, d'apporter des correctifs là où des sites dangereux provoquent des accidents à répétition, bref, de rendre le réseau routier le plus sécuritaire possible. Améliorer la sécurité routière de l'infrastructure ne peut que contribuer à diminuer les risques d'accident et, en conséquence, à sauver des vies et à diminuer le nombre de victimes. Il s'agit d'une responsabilité et il y a une incidence directe sur les sommes que l'État doit affecter à la réparation des dommages corporels et au remplacement des pertes économiques subies dans les accidents de la route.

Voilà pourquoi le renforcement de l'aspect sécuritaire de l'infrastructure routière du Québec nous préoccupe. Les modalités prévues pour le transfert et l'utilisation des fonds provenant de la régie sont les suivantes. La régie versera au fonds consolidé du revenu au cours des deux prochaines années 200 000 000 \$ comme suit: 100 000 000 \$ au cours de l'année financière 1987-1988, donc, l'année financière du gouvernement, soit 50 000 000 \$ au 30 décembre 1987 et 50 000 000 \$ au 31 mars 1988. Cent autres millions seront versés au fonds consolidé au cours de l'année financière 1988-1989 du gouvernement, soit 25 000 000 \$ au 29 décembre 1988 et enfin 75 000 000 \$ au 31 mars 1989.

Le ministère des Transports procédera notamment aux corrections de divers points noirs du réseau routier, les courbes dangereuses, par exemple, à l'installation de glissières de sécurité sur certaines portions de routes, à l'amélioration de la signalisation, à l'amélioration des travaux de déneigement de même qu'à la poursuite de la mise en place du réseau téléphonique d'urgence sur les autoroutes du Québec. Pour ceux qui seraient intéressés et qui se poseraient la question: À quoi vont servir ou ont servi au cours de l'année 1987 les budgets de 60 000 000 \$ alloués au ministère des Transports? Ils peuvent se répartir de la manière suivante: projet

majeur - et par "projet majeur", j'entends en particulier le réseau des autoroutes de Montréal; et c'est connu de tout le monde, il y a une détérioration qu'il faut corriger concernant certains aspects sécuritaires - pour 5 600 000 \$; réfection et amélioration de la sécurité, glissières de sécurité, réaménagement de courbes et correction de profils, pour 18 400 000 \$; autres projets concernant la voirie régionale où nous considérons que sur l'aspect sécuritaire des interventions urgentes étaient nécessaires, pour 5 400 000 \$. Cela fait, au niveau de certaines immobilisations, un montant de 29 400 000 \$. À cela il faut ajouter l'usure du temps concernant l'asphalte. Il s'agit de circuler sur l'autoroute 20 ou sur l'autoroute 40 pour voir leur état. Sur presque toute leur longueur, l'autoroute 20 et l'autoroute 40 avaient des déficiences très importantes au niveau des couches d'usure et finalement, entraînaient des risques très importants pour les individus y circulant, étant entraînés dans des "roulières" au niveau des autoroutes pour presque perdre éventuellement le contrôle des véhicules. Donc, des couches d'usure dans tout le Québec pour 22 200 000 \$. L'entretien de structures pour 1 100 000 \$.

Diverses opérations d'entretien directe- ment reliées à la sécurité routière: premièrement, prolongation de certains contrats d'entretien d'hiver qui, au cours des dernières années, ont fait l'objet de coupures sous le gouvernement du Parti québécois et aussi dans notre première année, s'ils ne correspondaient pas aux attentes et aux saisons d'ouverture de chemins d'hiver. Il y a donc dans certains cas des prolongations de contrat pour un meilleur entretien pour la neige qui, par conséquent, protégeront la sécurité des individus.

Aussi l'implantation, l'essai de manière plus importante d'un nouvel abat-poussière à partir de Lignosol et fabriqué au Québec, en particulier Tembec dans l'Abitibi et Reed Paper à Québec, où nous avons fait en sorte que le monopole du calcium acheté en Ontario puisse avoir des substituts et par le fait même la combinaison de moins de poussière, moins de risques d'accidents, et dans ce sens, protégeant la sécurité des individus. Finalement, des têtes de chapitres qui en ont pour 59 300 000 \$, soit près des 60 000 000 \$ estimés. Il est fondamental que nous procédions à ces immobilisations ou à des immobilisations de ce genre sur le réseau routier du Québec. Nos voisins américains, d'ailleurs, ont déjà, quant à eux, réalisé une bonne partie de ces immobilisations.

(16 heures)

Les problèmes identifiés ne sont pas identifiés seulement par la Régie de l'assurance automobile, mais aussi par des spécialistes de l'Association québécoise du

transport et des routes comme étant l'un des aspects importants pouvant contribuer à l'amélioration de notre réseau routier. L'Association du camionnage du Québec, les départements de santé communautaire sont intervenus et continuent d'intervenir pour demander au gouvernement d'immobiliser à ces fins pour la protection de la sécurité routière.

Pour illustrer l'importance de procéder à ces immobilisations en sécurité routière, je prendrai un seul exemple. Dans un accident de la route majeur où des usagers sont blessés sérieusement, on sait que ce qu'on pourrait appeler l'avenir médical de ces victimes se joue en moins d'une heure seulement. C'est ce que les spécialistes américains en urgentologie et en traumatologie ont baptisé "the golden hour". Il est démontré que cela signifie que la rapidité de l'intervention des équipes d'urgence et le délai écoulé entre le choc subi par la victime lors de l'impact et les premiers soins adéquats qui lui sont apportés jouent un rôle de premier plan, non seulement parce qu'ils peuvent sauver la vie du patient, mais aussi parce qu'ils peuvent influencer la nature et la gravité des séquelles reliées au traumatisme subi.

Cela dit, je pense qu'il est évident que l'une des mesures essentielles à prendre, en même temps que nous nous préoccupons du développement des centres spécialisés en traumatologie et de programmes de réadaptation, c'est de nous assurer que nos autoroutes soient équipées d'un réseau de téléphones d'urgence, ce qui est le premier maillon de la chaîne des interventions d'urgence après le choc. Est-ce que ce n'est pas là le premier geste que nous devons poser pour mettre toutes les chances du côté des victimes gravement blessées lors d'un accident?

Il est bien évident que nos interventions en sécurité routière ne sauraient se limiter à ce genre d'immobilisation, mais ce qu'il faut comprendre, c'est que, combinées à des lois à la mesure du problème, à une surveillance policière adéquate et à des programmes de sensibilisation visant à agir sur le comportement des usagers de la route, ces mesures d'immobilisation en matière de sécurité routière peuvent contribuer, de manière sensible, à améliorer notre bilan routier. Une seule victime de la route fortement handicapée, que ce soit physiquement ou intellectuellement, à la suite d'un traumatisme crânien, peut coûter jusqu'à 500 000 \$. Aussi, je crois que nous pouvons être d'accord pour dire que les immobilisations en sécurité routière sur le réseau routier constitueront certainement un investissement majeur pour le Québec en regard du coût des accidents qu'elles pourront éviter.

Je pense donc sincèrement que tous

convieront de l'importance d'amender la Loi sur l'assurance automobile de manière à permettre aujourd'hui au gouvernement d'injecter des fonds nouveaux dans ces travaux. Cette décision n'aura pas pour effet, il faut le souligner, de faire augmenter les contributions au Régime d'assurance automobile qui continueront d'être fixées en regard de l'évolution du bilan routier et, plus précisément, en fonction du nombre et de la gravité des accidents. Bien au contraire, et nous le croyons fermement, elle aura des retombées positives et immédiates à la fois sur l'amélioration du réseau routier et sur l'amélioration du bilan des victimes de la route. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président: Je cède maintenant la parole à M. le député de Lévis.

M. Jean Garon

M. Garon: M. le Président, je comprends que le député de Charlesbourg, ministre des Transports, a eu un ton très doux. Il vient de se faire siphonner 100 000 000 \$ par année de la caisse des assurés. Il n'a pas été capable de protéger la caisse des assurés. Le ministre des Finances vient d'aller chercher l'argent des assurés, à raison de 100 000 000 \$ par année, 100 000 000 \$ en 1987-1988 et 100 000 000 \$ en 1988-1989. Et le ministre dit: Cela n'aura pas pour effet d'augmenter les primes des assurés. Mais cela aurait dû avoir pour effet de diminuer les primes des assurés parce qu'il s'agit de 100 000 000 \$ qui n'appartiennent pas au gouvernement, ni au ministre des Finances, ni au ministre des Transports, mais qui appartiennent aux assurés. Les gens ont payé 100 000 000 \$ dans des caisses - plus que cela - d'assurance à des fins d'assurance, après des calculs actuariels. Imaginez-vous, une loi qui dit quelle doit être la qualification de ceux qui vont faire les calculs actuariels!

Je vais vous dire à quel point c'est supposé être calculé. On dit: L'expertise visée pour le prix des permis et le prix des immatriculations et l'évaluation visée pour les dépenses des indemnités payées aux assurés doivent être faites par un actuaire membre de l'Institut canadien des actuaires ayant le titre de "fellow" ou un statut que cet institut reconnaît comme équivalent. Imaginez-vous! On demande des calculs actuariels poussés pour savoir comment ça va coûter et vous, le ministre des Finances, vous allez siphonner dans la caisse 100 000 000 \$ pour des routes, pour l'entretien des chemins d'hiver. Imaginez-vous!

On entretient des chemins d'hiver au Québec depuis la guerre de 1939-1945. On n'a jamais eu d'assurance automobile et là le

ministre va venir chercher dans la caisse des assurés de l'assurance automobile 100 000 000 \$ pour enlever de la poussière, pour faire l'entretien des chemins d'hiver, pour l'usure de l'asphalte. Imaginez-vous! Depuis quand un régime d'assurance... Pensez-vous que les compagnies d'assurances privées, quand on était assurés prenaient nos fonds d'assurance pour faire des routes? Pour payer l'usure de l'asphalte? Pour payer le déneigement? Qu'est-ce que c'est ça? C'est un vol, M. le Président. On est en train de voler la caisse des assurés de la Régie de l'assurance automobile parce que les fonds ont été perçus pour des fins d'assurance. On ne peut pas aller chercher l'argent des assurés rétroactivement.

Le ministre a bien dit que la caisse était rendue, en 1986 - j'ai le chiffre ici, je vais vous dire le chiffre exact - à 654 000 000 \$, 654 100 000 \$. Les sommes ont augmenté dans la caisse au cours des années avec une réserve de stabilisation qui a augmenté graduellement parce que la régie a été bien administrée ou parce qu'elle n'a peut-être pas payé suffisamment alors qu'elle aurait dû payer un peu plus. Quand on dit à certaines personnes qu'elles pourraient être gardiennes de terrains de stationnement, qu'on réduit la prime qu'on va leur payer et qu'on prend l'argent pour l'envoyer dans les chemins d'hiver, je dis qu'on vole les assurés, M. le Président.

Là, vous voyez qu'en 1980 la réserve des caisses de stabilisation était de 33 100 000 \$; en 1981 elle était de 120 700 000 \$; en 1982 elle était de 195 300 000 \$; en 1983 elle était de 146 400 000 \$; en 1984 elle était de 233 600 000 \$; en 1985 elle était de 399 800 000 \$; à la fin de 1985, 525 700 000 \$ et en 1986, 654 100 000 \$. Le ministre des Finances va venir siphonner - ça fait deux fois, en 1986, par une loi - 60 000 000 \$ de remplacement, de remboursement des coûts du service de la santé. Cela veut dire que les assurés payent deux fois. Ils paient comme tout le monde des taxes pour l'assurance-santé et maintenant ils paient également pour la Régie de l'assurance automobile par un montant de 60 000 000 \$ qui est versé au ministre des Finances et qui va être indexé, qui va augmenter au cours des années. Le montant pourrait être plus haut même que l'indexation, tel que prévu dans la loi déposée en 1986 par le Parti libéral.

On siphonne l'argent de gens qui vont payer deux fois pour l'assurance-santé. Maintenant, on vient encore siphonner 100 000 000 \$ dans la caisse des assurés même si on avait pu dire: Au point de vue de la santé, peut-être. En principe, c'est défendable, les gens vont payer deux fois. Mais là on n'est plus rendu là-dedans, M. le Président. On est rendu à prendre

100 000 000 \$ pour l'entretien des chemins d'hiver, pour faire des genres de clôtures à poussière, pour payer l'usure de l'asphalte, pour bâtir, on dit pour rénover certaines courbes. Mais normalement, M. le Président, c'est payé à même les taxes que payent les gens sur le "gallonnage", sur l'essence qu'ils paient. Ils paient beaucoup de taxes sur l'essence. Le leader du gouvernement quand il était ministre du Revenu s'est assuré de fixer l'ascenseur au plafond pour s'assurer qu'on paierait toujours le plein montant de taxes sur l'essence.
(16 h 10)

C'est en fonction de l'utilisation de nos routes. Les gens qui prennent de l'essence paient des taxes en achetant l'essence. C'est ça l'argent qui doit normalement servir à l'entretien des routes. Maintenant, on prend l'argent des fonds des assurés. On prend l'argent du fonds des assurés. Et, quand le ministre nous dit que cela n'augmentera pas les primes, M. le Président, pouvez-vous dire que les primes n'augmenteront jamais? Le ministre ne peut pas nous garantir cela, les primes vont augmenter éventuellement, elles vont augmenter d'autant plus qu'on aura siphonné le fonds des assurés.

La meilleure preuve, c'est quand, l'an dernier, on a remis une petite partie aux assurés à même la caisse; on a dit que c'était une ristourne normale. Oui, si on a perçu trop d'argent à la Régie de l'assurance automobile du Québec, on doit remettre aux assurés parce que la Régie de l'assurance automobile doit être une vaste mutuelle d'assurance automobile qui couvre les assurés du Québec qui ont payé les primes en achetant leur permis de conduire et en payant leurs droits d'immatriculation.

Je dois dire au ministre qu'en 1986, quand on a augmenté les permis d'immatriculation de 6 \$ à 11 \$, une augmentation presque de 100 %, comment pouvait-on augmenter les permis de conduire de 6 \$ à 11 \$ alors qu'on savait que la caisse était en surplus? Quelle était la destination de ces sommes? Je vais vous dire plus, M. le Président. Le ministre des Finances n'a pas fait son travail. Regardez ce qu'il dit, revenons à son annonce du printemps dernier, dans un discours sur le budget qui a été livré en catastrophe. Ce n'est pas surprenant que le ministre des Finances se soit fait piquer son budget parce que, dans l'Évangile, il est bien indiqué que celui qui se sert de l'épée périra par l'épée. Que faisait le ministre dans le discours sur le budget? Il voulait siphonner les fonds de l'assurance automobile et les gens lui ont siphonné son budget qu'il a été obligé d'annoncer en catastrophe parce que quelqu'un a pris une copie du budget, a pris ou a reçu, de toute façon.

Que disait-il à ce moment-là? Je vais lire le texte complet, quatre paragraphes:

"Le Québec a connu en 1986 un des meilleurs bilans de son histoire en matière de sécurité routière. Moins d'accidents, mais surtout moins de victimes. Le nombre de personnes décédées sur les routes du Québec a diminué de 24,4 % par rapport à celui observé en 1985, alors que pour l'ensemble des autres provinces, il s'est accru de 1,3 %. Un tel bilan entraîne des économies substantielles." Vous remarquerez que la réserve n'avait pas plus augmenté en 1986 qu'elle n'avait augmenté en 1985, et qu'elle avait augmenté à peu près dans les mêmes proportions au cours des années antérieures avec un excédent d'opération d'à peu près 120 000 000 \$, 125 000 000 \$.

"De plus, dit-il, grâce à une conjoncture favorable et à des programmes efficaces de réadaptation des victimes de la route, la Régie de l'assurance automobile du Québec a pu dégager une recherche excédentaire. Il est normal que ces sommes retournent aux usagers de la route..." Pas aux assurés, aux usagers. Je regrette, c'est l'argent des assurés. Les gens qui paient pour l'assurance automobile ne paient pas pour l'usage de la route, ils paient pour des assurances. Si quelqu'un prend le pot des assurés, il détourne les fonds des assurés à son avantage. Ce sont les fonds des assurés. Dans le discours sur le budget, il dit: "retourne aux usagers de la route, notamment sous forme de réduction des contributions d'assurance - cela, c'est correct, sous forme de réduction des contributions d'assurance, parfait - sous formes d'immobilisations en matière de sécurité routière.

"C'est ainsi que la Régie de l'assurance automobile du Québec pourra verser au gouvernement une somme totale de 200 000 000 \$ au cours des deux prochaines années pour des immobilisations en sécurité routière sur tout le réseau du Québec. Le ministre des Transports indiquera dans les prochaines semaines - regardez bien, dans les prochaines semaines - la programmation des travaux à faire et 60 000 000 \$ seront affectés à cette fin dès cette année." La programmation des travaux à faire, on ne l'a jamais vue. On ne sait pas qui l'a vue. On dit: "Le ministre des Transports indiquera dans les prochaines semaines - je ne sais pas où il a indiqué cela, ce n'est pas marqué - la programmation des travaux à faire et 60 000 000 \$ seront affectés à cette fin dès cette année. Je suis confiant que les retombées de ce programme contribueront à l'amélioration du réseau et du bilan routier."

M. le Président, je ne suis pas certain si le ministre des Finances, à ce moment-là, avait l'intention d'amender la loi. En commission parlementaire, j'ai eu l'impression que le ministre était un peu surpris qu'on ait constaté que la loi avait besoin d'amendements et que personne n'avait annoncé qu'il

y aurait des amendements à la loi. On annonçait cela avec des termes un peu ampoulés, parce que la loi parle de promotion de la sécurité routière, et des sommes seront versées pour des travaux à faire dans les prochaines semaines. J'ai hâte de voir, d'abord, si le ministre va utiliser son budget, s'il n'y a pas de crédits périmés, parce qu'on aura l'occasion - il reste 45 minutes - de voir à quel point les budgets ont diminué depuis que le Parti libéral est au pouvoir. Il nous disait qu'on ne dépensait pas assez dans le réseau routier, mais nous, on ne siphonnait pas la caisse des assurés. On ne prenait pas d'argent dans la caisse des assurés et tous les fonds d'assurance automobile restaient pour les assurés de l'assurance automobile.

La loi de 1986 a été votée par le Parti libéral pour aller chercher 60 000 000 \$ dans les services de santé et cette année on fait un amendement à la loi pour aller chercher deux fois 100 000 000 \$ - une fois en 1987-1988 et une autre en 1988-1989 - pour des travaux à faire qui devaient être annoncés dans les semaines suivant le dépôt du budget en catastrophe le 30 avril 1987. Mais nous n'en avons jamais entendu parler. Je ne sais pas à qui le ministre des Transports a indiqué cela. J'ai demandé tantôt au ministre des Finances s'il avait eu l'indication. Il m'a répondu: Je ne m'occupe pas de cela. Je ne sais pas à qui le ministre des Transports a indiqué cela, mais j'ai l'impression qu'il nous a annoncé des dépenses qui, de toute façon, devaient être faites à même son budget pour couvrir le montant de 60 000 000 \$ qu'il vient d'indiquer.

Vous remarquerez que, sur les 100 000 000 \$ qui vont être pris à même le fond des assurés, la réserve de stabilisation des assurés, les usagers de la route n'auront même pas 100 000 000 \$; ils verront la couleur de 60 000 000 \$ seulement. Le ministre des Finances garde 40 000 000 \$ pour lui. Il prend 40 000 000 \$ sans aucune compensation pour les usagers de la route, pour les contribuables du Québec. Il prend 40 000 000 \$ dans la caisse des assurés et dit: Cela, je le garde. Quant aux 60 000 000 \$, le ministre des Transports vous dira ce qu'il a fait comme travaux avec son budget de l'année.

C'est indéfendable, parce qu'il ne s'agit pas de fonds futurs, il s'agit de fonds accumulés uniquement pour des fins d'assurances. Quand les gens ont fait leur chèque au gouvernement pour leur permis d'immatriculation et leur permis de conduire, ils avaient le sentiment et l'assurance légale, en vertu des lois du Parlement, que c'était pour des fins d'assurances. Aujourd'hui, on vient leur dire - pas pour l'avenir, pour le fonds actuel, accumulé actuellement - qu'on va aller siphonner 200 000 000 \$ pour des

fins de réparation de routes, de couches d'usure de l'asphalte - des mots élégants, "usure d'asphalte" - pour enlever la poussière, prolonger les contrats d'enlèvement de la neige, sans savoir si l'hiver va finir de bonne heure ou tard.

Le ministre des Transports a vraiment eu de la difficulté à trouver ses 60 000 000 \$. On aura l'occasion de lui demander où cela a été dépensé, puisque le ministre des Finances - il doit se conformer à l'indication - a dit qu'il devrait indiquer dans les prochaines semaines la programmation des travaux à faire et que 60 000 000 \$ seront affectés à cette fin dès cette année. Moi, je lis le discours sur le budget textuellement. Je suis obligé de croire le ministre des Finances. Mais il va falloir que le ministre des Transports nous dise ce qu'il a dépensé avec les 60 000 000 \$ puisqu'il devait de toute façon indiquer l'échéancier avant de le faire pour qu'on puisse vérifier s'il l'a fait, plutôt que de nous parler d'une série de travaux qui ont dû être faits ou qui seront faits, notamment l'enlèvement de la neige. J'ai été surpris et je pense que cette loi est inique, amonale et incroyable, parce que c'est du siphonnage de fonds et que le gouvernement n'a pas le droit de faire cela.

(16 h 20)

Un peu plus tard, le 6 mai 1987, à partir du budget, le ministre des Transports nous dit qu'il fera connaître dans les prochaines semaines - il répète - la programmation de ses travaux. Les interventions du ministère des Transports tiendront compte du niveau de détérioration des routes et des zones potentiellement dangereuses pour les usagers. Ces deux critères, conjugués au nombre de kilomètres de route, serviront à répartir les sommes d'argent entre les régions du Québec. On n'a rien vu. On ne l'a pas vu dans les semaines suivantes, à partir du 30 avril ou du 6 mai. On ne sait pas à quand cela nous menait. L'heure n'est pas arrivée de voir le détail des travaux qui ont été indiqués, même dans un communiqué de presse.

Si on lit le projet de loi, M. le Président, on dit: "La Loi sur l'assurance automobile est modifiée par l'insertion, après l'article 155.3, du suivant: 155.4 La régie verse au fonds consolidé du revenu une somme de 100 000 000 \$ au cours de l'exercice financier 1987-1988 du gouvernement et une somme de 100 000 000 \$ au cours de l'exercice financier 1988-1989 du gouvernement pour le coût d'immobilisation en matière de sécurité routière. Quand vous regardez quelle loi elle amende, vous vous rendez compte que toute l'économie de la loi, du financement de la régie, c'est une loi, la Loi sur la Régie de l'assurance automobile, qui a été pensée à des fins d'assurance, qui n'a pas été prévue pour

autre chose que cela.

Je vais vous lire les articles clés. L'article 151. On dit: "La régie fixe annuellement, après expertise actuarielle et après l'approbation du gouvernement, les sommes exigibles à compter de toute date qu'elle détermine, lors de la délivrance ou du renouvellement d'un permis et de l'immatriculation ou du renouvellement de l'immatriculation d'un véhicule routier aux fins du premier alinéa de l'article 150."

Qu'est-ce que dit l'article 150? Il dit: "Les deniers requis pour l'application de la présente loi ainsi que ceux qui sont nécessaires à la promotion de la sécurité routière - pas aux immobilisations, à la promotion - proviennent du montant perçu par la régie conformément aux articles 13 et 72 du Code de la sécurité routière.

"Les fonds de la régie sont aussi alimentés par les montants qu'elle recouvre lorsque la subrogation..." Dans les cas d'accident.

Ensuite, on regarde le paiement des indemnités à l'article 152. Voyez comment on dit cela: Les sommes fixées par la régie en vertu de l'article 151 ainsi que les sommes allouées le cas échéant, par le gouvernement conformément à l'article 564 du Code de la sécurité routière doivent être suffisantes pour permettre le paiement de toutes les indemnités découlant d'accidents - pas les clôtures à neige - survenus au cours de la période en vue de laquelle ces sommes sont fixées ou allouées, le paiement du coût de la promotion de la sécurité routière, le paiement des obligations de la régie en vertu du titre IV et du chapitre II du présent titre, ainsi que le paiement des frais d'administration de la régie." Il s'agit essentiellement de dépenses pour couvrir des montants à payer aux assurés qui ont été victimes d'accidents. On dit en plus: "Elles doivent également être fixées de façon que l'actif de la régie, déduction faite de ses dettes et de toute réserve de stabilisation qu'elle peut établir, soit suffisant pour couvrir le montant, évalué conformément à l'article 153 - je vais vous le lire tout de suite après - nécessaire au paiement de toutes les indemnités, présentes et futures, découlant d'accidents survenus au cours des exercices précédents."

À l'article 153, on dit: "La régie doit évaluer actuariellement à la fin de son exercice financier le montant nécessaire au paiement de toutes les indemnités, présentes et futures, découlant d'accidents survenus avant cette date." La caisse actuarielle, c'est combien les accidents qui sont arrivés avant la date vont coûter, mais les montants qu'il y aura à payer dans l'avenir, selon l'évaluation qui est faite de façon actuarielle.

C'est cela, l'évaluation des besoins de la régie. C'est de cette façon-là également

qu'on doit déterminer les montants payés par les gens, par les citoyens qui vont avoir une assurance à la Régie de l'assurance automobile du Québec. On dit... Écoutez bien à quel point on s'assure, à l'article 155, que les sommes vont servir aux assurés. Je parle de l'article 155 qui a été écrit avant que le Parti libéral arrive au pouvoir, en 1977, parce qu'on voulait s'assurer que l'argent serve aux assurés: Les sommes dont la régie prévoit ne pas avoir besoin à court terme pour le paiement de ses obligations et pour son administration sont déposées sans délai auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec. On ne voulait pas que l'argent des assurés reste à ne rien faire. On mettait une obligation à la régie de déposer les sommes pour qu'elle puisse percevoir les intérêts en plus du montant en capital pour les assurés.

Avec le projet de loi que nous présente aujourd'hui le ministre des Transports, obligé par le gouvernement qui a donné raison au ministre des Finances parce que je ne peux pas croire que le ministre des Transports était d'accord avec ça, le gouvernement vient chercher l'argent des assurés, le capital et les intérêts qu'aura produit ce capital. Imaginez-vous, 200 000 000 \$ sur dix ans avec capital et intérêts composés dans une réserve de stabilisation combien ça fait d'argent! On enlèvera 100 000 000 \$ en 1987 et 100 000 000\$ en 1988 de l'argent des assurés, de leur caisse d'assurance, de leur réserve de stabilisation. C'est infâme, c'est indigne et on n'a pas le droit de faire ça moralement. Honnêtement, on n'a pas le droit de faire ça. Les gens qui ont payé ces montants-là, les budgets qui ont été approuvés, les décisions qui ont été prises l'ont été uniquement pour des fins d'assurance. Qu'est-ce que le gouvernement fait? Aujourd'hui il vote une loi pour aller chercher pas l'argent futur, mais l'argent accumulé jusqu'à maintenant, dans le passé en vertu d'une loi qui avait été votée par le gouvernement du Parti québécois.

C'est infâmel C'est infâme! On n'a pas le droit de faire ça moralement parce que c'est la caisse des assurés et tantôt on verra le ministre des Institutions financières nous déposer des projets de loi pour protéger les fonds des assurés dans les entreprises privées alors que le gouvernement vole la caisse des assurés dans la Régie de l'assurance automobile du Québec. Deux poids, deux mesures et ensuite on dira que les sociétés d'État, pouf! ce n'est pas bon. On aura prévu, par exemple, d'aller siphonner l'argent des assurés parce qu'on a peur que cette mesure soit trop à l'avantage du gouvernement précédent. On se dépêche de voler la caisse.

L'an dernier, 60 000 000 \$ ont été siphonnés et cette année 60 000 000 \$ plus l'indexation plus 100 000 000 \$;

60 000 000 \$ pour le remboursement des coûts des services de santé plus 100 000 000\$ pour les immobilisations à la sécurité routière, soit 160 000 000 \$ plus l'indexation qui auront été siphonnés de la caisse des assurés en 1987, M. le Président.

En 1988, on le saura plus tard, ce sera au moins 160 000 000\$ qui seront encore siphonnés dans la caisse des assurés. Au total de trois années du Parti libéral, ça fera près de 400 000 000 \$; 400 000 000 \$ en 1986, 1987 et 1988 qui auront été siphonnés, au minimum, de la caisse des assurés. Et on va nous parler d'honnêteté quand on va voler les fonds des assurés? On ne permettrait à aucune institution financière du Québec de faire un tel détournement de fonds, on ne permettrait à aucune entreprise privée de faire un tel détournement de fonds. On ne permettrait à aucune institution financière dans le domaine de l'assurance de faire ce que le gouvernement s'appête à faire avec le projet de loi qu'il veut faire adopter devant l'Assemblée nationale et c'est le rôle de l'Opposition de s'opposer de toutes ses forces à une telle infamie, à un tel projet de loi infâme. On se demande ensuite pourquoi les citoyens ne respectent pas le Parlement quand on adopte de tels projets de loi!

Les gens qui auront voté auront mis des fonds et payé des assurances au cours de toutes ces années. Je prends les courtiers; il y en a quelques-uns ici qui nous parleront tantôt de la morale en assurances. La morale en assurances, c'est de ne pas prendre les fonds des assurés pour faire d'autres choses que ce pourquoi elle a été payée par les assurés. C'est ça la règle.

(16 h 30)

M. le Président, c'est de l'argent, vous savez; 400 000 000 \$, c'est de l'argent! 60 000 000 \$ par une loi votée en 1986, trois fois 60 000 000 \$ en 1986, 1987 et 1988, au moins, parce qu'on dit que ça peut augmenter par la suite; encore 100 000 000 \$ en 1987-1988. C'est là qu'on arrive autour de 400 000 000 \$ avec les indexations qu'on peut prévoir. C'est une somme considérable. Imaginez-vous de quel montant on aurait pu augmenter la couverture des gens qui sont assurés dans l'assurance automobile! Il y a des gens qui, au bout de cinq ans, se font dire que leur montant doit être diminué parce qu'ils pourraient garder un terrain de stationnement, ils pourraient faire de l'entretien ménager. On déduit les montants qu'ils auraient reçus parce qu'ils auraient peut-être pu faire cela, à tel point que si tous les gens qui, en vertu de la CSST et en vertu de l'assurance automobile, faisaient de l'entretien ménager, au Québec on manquerait de poussière.

On fait cela pour trouver des prétextes pour diminuer les montants qu'on va payer à

des gens qui ont été victimes d'accident d'automobile qui, dans bien des cas, sont à peu près invalides. On prend tous les prétextes pour leur siphonner de l'argent et en même temps on leur siphonne la caisse qui aurait pu servir à leur payer des prestations plus raisonnables, plus humaines, plus respectueuses des montants qu'ils ont payés pour être assurés. Ces gens ont été assurés, ils ont payé. Au lieu de leur verser des montants auxquels ils auraient droit, des prestations décentes, on va leur enlever leur argent.

Par cette loi, on vole actuellement les citoyens les plus mal pris de notre société, ceux qui sont victimes d'accident d'automobile, ceux qui sont peut-être invalides ou presque, ceux à qui il manque des jambes, des membres, qui ne sont plus en état de pratiquer leur profession ou leur métier. On leur vole l'argent et après on leur dit: On va faire servir cela aux usagers de la route qui, eux, ne sont pas invalides, qui, eux, ne sont pas dans les conditions difficiles dans lesquelles les victimes d'accident sont rendues à cause d'un accident qu'ils ont subi.

Des familles doivent se priver à la suite d'accident d'automobile et le ministre des Finances qui manque de coeur a décidé d'aller chercher l'argent dans la caisse des assurés plutôt que l'argent serve aux assurés victimes d'accident d'automobile.

M. le Président, ce n'est pas compliqué. C'est un fonds d'assurance qui a été payé à des fins d'assurance. Le ministre des Finances et le ministre des Transports n'ont pas le droit de prendre ces sommes parce que l'argent a été ramassé, a été perçu, a été payé pour des fins d'assurance, non pas pour des clôtures à neige, pour l'entretien des chemins d'hiver au mois d'avril ou encore pour payer l'usure de l'asphalte. Les gens paient assez de taxes au Québec sur le gallon d'essence - c'est cela, les usagers de la route - qui ont été fixées au plafond alors qu'elles devaient descendre parce que les prix baissaient. Elles ont été fixées au plafond par le ministre. Aujourd'hui, au Tourisme, il a perdu son portefeuille. Il a pensé que seulement en signant le papier, cela s'en irait au Conseil des ministres alors qu'en signant le papier le décret ministériel est automatique. Il venait d'ajouter 250 000 000 \$ de taxes. Il avait tellement peur quand on lui a demandé des opinions juridiques qu'il n'a pas voulu les produire. Il a même plaidé devant la Commission d'accès à l'information pour ne pas donner les renseignements parce que tout le monde sait qu'il n'avait pas le droit de faire cela.

M. le Président, 400 000 000 \$ siphonnés de la caisse en trois ans avec les intérêts que cela produit par année. Imaginez-vous les sommes que cela représente sur une période de dix ou vingt

ans! Cela va continuer. Non seulement le capital va être siphonné en vertu de la loi qui a été adoptée l'an dernier pour les services de santé, ces montants sont les capitaux qui sont perdus, mais, en plus, les intérêts d'une façon indéfinie puisque dans une caisse "réserve de stabilisation", ces sommes auraient représenté des sommes d'argent.

M. le Président, le projet de loi 62 comporte seulement deux articles. Cela a l'air d'être un petit projet de loi, mais ce sont deux articles qui sont très importants pour les assurés du Québec parce qu'il vient enlever des sommes aussi importantes aux assurés du Québec. C'est là, quand on regarde le Parti libéral, qui, après avoir longuement combattu et protesté contre l'adoption de la loi créant la Régie de l'assurance automobile, voilà que le Parti libéral trouve le moyen d'y trouver son profit. Là, ils vont vous dire à quel point ils sont de bons administrateurs. Ils vont vous dire à quel point ils ont de bons administrateurs, qu'ils ont des revenus mirifiques, qu'ils ont coupé les dépenses. Mais ce qu'ils ne vous diront pas, c'est qu'ils réduisent le déficit budgétaire à même les sommes qu'ils auraient dû payer aux assurés qui sont dans le besoin, qui sont assurés et qui n'auront pas droit à des prestations.

Je vais vous dire une chose. Je dis à tous les assurés du Québec qui n'avaient pas des prestations suffisantes: Allez voir vos députés libéraux parce qu'ils sont en train de faire une loi pour enlever 200 000 000 \$ dans le fonds d'assurance des assurés. C'est avec ces 200 000 000 \$, après avoir enlevé 60 000 000 \$ par année avec une loi votée l'an dernier, c'est avec ces lois qu'ils nous enlèvent les fonds qui auraient servi à vous payer des indemnités. Ne vous gênez pas pour aller les voir, parce que ces gens qui vous parlaient de la mauvaise administration du Parti québécois sont en train de siphonner les fonds un peu partout dans toutes les régies qu'il y avait au gouvernement où il y avait des fonds.

Aujourd'hui, le gouvernement nous annonce qu'il va siphonner le "pot" des assurés. Je dis au député de Frontenac qu'en langage usuel, de tous les jours, on appelle cela un vol. C'est voler de l'argent qui n'appartient pas - c'est vrai! - au gouvernement mais qui appartient aux assurés. Vous n'avez pas le droit de voter une telle loi. Quand on disait... Quelles sont - j'avais préparé mon discours - au juste les immobilisations en matière de sécurité routière? Je ne le savais pas. Là, le ministre nous a donné un petit aperçu. On disait: Qu'est-ce que ça peut bien être les améliorations routières? On pensait qu'il s'agissait de construction de routes. On pensait qu'il s'agissait essentiellement d'amélioration de routes. Mais l'amélioration,

on a vu qu'il n'y en avait pas beaucoup, et la construction non plus. On a parlé d'enlèvement de la neige, d'usure de l'asphalte - imaginez-vous! - et de trouver des moyens pour qu'à certains endroits il y ait moins de poussière.

Je vous dis que c'est quelque chose, M. le Président. Enlever la poussière avec le fonds des assurés. Imaginez-vous, M. le Président. Je comprends pourquoi le député qui est devant moi voulait rouler à 120 kilomètres à l'heure. Au moins, le ministre n'aura pas augmenté la limite à plus de 100 kilomètres. Il y aura un peu moins de poussière, donc il aura moins besoin d'argent du fonds des assurés. On voit que les nombreuses promesses électorales du Parti libéral viennent retrouver, pour se réaliser, non pas l'efficacité qu'il nous avait promise, mais le fonds des assurés. Maintenant, le fonds des assurés servira à réaliser... On pensait à des promesses électorales du Parti libéral. J'avais pensé ça. J'avais écrit ça. Même pas ça. La poussière, prolonger les contrats pour le déneigement, l'usure de l'asphalte. Que ces mots sont bien dits, M. le Président. Je blâme le ministre des Transports pour cela. Plutôt que de se battre au Conseil du trésor, plutôt que de défendre la Régie de l'assurance automobile et le fonds des assurés, il s'est fait avoir parce que, normalement, le ministre des Transports en vertu de la loi est le gardien responsable des fonds des assurés.

Ce ministre qui a l'air vigoureux, qui parle fort, qui a l'air d'un matamore, il s'est fait avoir comme un petit garçon - comprenez-vous? - par le député de Bonaventure qui n'est même pas capable de garder son budget secret, il a réussi à avoir le matamore de Charlesbourg. C'est quelque chose. Quand le ministre des Transports, député de Charlesbourg, va se promener au Québec, tout le monde va savoir qu'il s'est fait siphonner la caisse dont il avait la garde. Vous savez, M. le Président, quand on confie l'administration d'une loi à un ministre, c'est pour que lui protège ceux qu'il doit défendre. On se rend compte que le ministre des Transports n'a pas réussi à protéger les assurés de la Régie de l'assurance automobile du Québec. Il s'est fait prendre la caisse, il s'est fait siphonner la caisse, il s'est fait enlever la caisse qu'il aurait dû protéger comme la prunelle de ses yeux.

(16 h 40)

Le ministre des Transports s'est fait avoir. C'est facile de venir en cette Chambre, de parler fort, de jouer au matamore, le puissant ministre du Parti libéral qui n'a pas été capable de garder la caisse des assurés. Et, plutôt que de la défendre, le ministre des Transports a eu peur du ministre des Finances, il a eu peur du président du Conseil du trésor et il s'est

vengé sur les invalides, les blessés, les victimes d'accidents d'automobile de la Régie de l'assurance-maladie. Cela, c'est brave! Cela, c'est brave, il aura sûrement une Croix Victoria pour cela, une médaille militaire. Il s'est vengé, pas capable de défendre les assurés, au lieu de se battre au Conseil des ministres, de se battre lorsque les budgets sont affectés. Il n'a pas été capable et il est allé siphonner les assurés qui n'étaient pas là pour se défendre. Imaginez-vous, cela, c'est quelque chose!

Ce n'est pas normal parce que le rôle du ministre des Transports, c'était de garder les fonds dont il avait la responsabilité, de ne pas se faire siphonner la caisse. Cela n'a pas de bon sens! Qui va croire, maintenant, que le ministre des Transports est un homme fort, quand le ministre des Finances et le responsable du Conseil du trésor sont partis avec le coffre-fort dont il avait la responsabilité, dans lequel se trouvaient les fonds des assurés? Cela revient à cela.

Imaginez-vous, dans n'importe quel endroit, cela aurait été au Japon, le ministre aurait fait hara-kiri. Il aurait dit: Cela n'a pas de bon sens, à ma grande honte, les fonds des assurés sont partis. J'en avais la garde, c'était moi le responsable de cela. Le ministre des Transports n'a pas été capable de garder les fonds des assurés et, aujourd'hui, il nous présente... J'ai vu qu'il était douxereux, qu'il avait l'air gêné. On ne le voit pas souvent avec l'air gêné, timide, mais il avait l'air gêné, il avait l'air timide parce qu'il savait bien qu'il s'était fait organiser, qu'il s'était fait rouler, que cela n'avait pas de bon sens. Je dis au ministre des Transports qu'il est encore temps, vous allez avoir l'appui de l'Opposition, retirez votre projet de loi. N'allez pas plus loin avec cette infamie parce que cela n'a pas de bon sens.

Vous auriez pensé que, en contrepartie, le ministre des Transports aurait amené plus d'argent dans le domaine des transports. Au contraire, il y a moins d'argent que jamais dans les transports et je vais vous donner les chiffres. Vous savez que le Parti libéral avait promis de dépenser 2 000 000 000 \$ de plus, au total, en construction de routes. Il avait prévu d'augmenter le budget des transports. Voici ce qui arrive. Je comprends que le leader du gouvernement trouve mon discours long, mais vous savez qu'il y aura encore les discours de mes 22 collègues, de mes 21 collègues à la commission parlementaire, au rapport de la commission, à la troisième lecture parce que ce projet de loi est une infamie. J'espère que les députés libéraux vont se réveiller. Je demande à la population d'aller voir chacun d'eux à son bureau, à tous ceux qui représentent les travailleurs, à tous ceux qui représentent les assurés, à tous ceux qui calculent que la régie ne leur a pas assez payé, d'aller les

voir parce qu'on calcule non seulement cela, on calcule qu'on peut leur enlever la caisse qui sert à leur faire des paiements. M. le Président, c'est cela que cela veut dire, ne nous racontons pas d'histoire. Concrètement, c'est cela que cela veut dire, cela ne veut pas dire autre chose.

En retour, moins d'argent que jamais dans les transports. En 1985-1986, sous le gouvernement précédent, pour la construction du réseau routier, il y a eu 392 900 000 \$ d'injectés par un gouvernement qui ne siphonnait pas la caisse de la Régie de l'assurance automobile. De 392 000 000 \$, en 1986, cela baisse à 333 000 000 \$. Tu prêtes 60 000 000 \$ de moins. En 1987-1988, cette année, 332 200 000 \$, presque encore 60 000 000 \$ de moins par rapport à 1985-1986, sans compter l'inflation, parce que, s'il avait fallu compter l'inflation, il aurait fallu augmenter ces montants, le montant de 392 900 000 \$, 393 000 000 \$, de 4,5 % par année. Cela veut dire, au fond, que cette année, il s'agissait non pas de 60 000 000 \$ de moins par rapport à 1985, mais, avec l'indexation, d'à peu près - 60 000 000 \$ plus 25 000 000 \$ - 85 000 000 \$ de moins seulement sur ce point-là.

Quand on parle de la conservation du réseau routier, il y avait 453 500 000 \$ en 1985-1986. En 1986-1987, cela baisse à 439 900 000 \$, 14 000 000 \$ de moins. En 1987-1988, ça remonte un petit peu, 446 900 000 \$, mais encore moins qu'en 1985-1986, M. le Président.

Alors, vous voyez. On regarde maintenant l'aide à l'amélioration du réseau municipal. En 1985-1986, 28 900 000 \$ sous l'ancien gouvernement, un gouvernement qui ne prenait pas la caisse des assurés. En 1986-1987, cela baisse à 22 200 000 \$. En 1987-1988, cela baisse à 20 400 000 \$. Avec tous ces députés qui ont plusieurs municipalités dans leur comté, le fonds d'aide à l'amélioration du réseau municipal baisse considérablement: de 28 900 000 \$ en 1985-1986 à 20 400 000 \$ en 1987-1988, sans compter, M. le Président, l'indexation.

Ce ne sont pas des pinottes. On parle de dizaines de millions de dollars de moins par année depuis que les libéraux sont là, en matière de transport. Pour la seule année 1986, on constate des coupures de l'ordre de 74 000 000 \$: 60 000 000 \$ dans le programme de construction et 14 000 000 \$ dans le programme de conservation du réseau routier. 74 000 000 \$ alors qu'on siphonne 60 000 000 \$ de la caisse des assurés en 1986 avec une nouvelle loi que vote le Parti libéral. Il s'agit d'un net recul, M. le Président. Malgré que le ministre des Finances nous dise qu'il fait un effort de 60 000 000 \$ en 1987-1988 pour les travaux routiers, il s'agit d'un recul. Dans l'ensemble, par rapport à la dernière année du

gouvernement du Parti québécois, il manque encore cette année 85 000 000 \$ pour atteindre le niveau d'investissement de 1985.

Les budgets consentis pour les travaux routiers se chiffrent, en 1985, à 950 000 000 \$ en dollars de 1987, pour tenir compte de la même valeur du dollar. 950 000 000 \$ alors que le gouvernement actuel n'accordera que 865 000 000 \$. 85 000 000 \$ de moins en plus d'avoir pris la caisse des assurés. 85 000 000 \$ de moins sans compter qu'il a pris 60 000 000 \$ dans la caisse des assurés pour le fonds consolidé pour des services de santé alors que les gens qui ont des services de santé vont payer à deux places, dans les taxes générales et dans la régie de l'assurance automobile en payant leur prime d'immatriculation et leur permis de conduire. Et, en plus des 100 000 000 \$ cette année qui sont retirés de la caisse des assurés et, malgré cela, malgré 160 000 000 \$ qui sortent de la caisse des assurés de la Régie d'assurance automobile pour aller au fonds consolidé du gouvernement, les gens auront 85 000 000 \$ de moins qu'en 1985 en travaux routiers au Québec. On appelle ça une administration de businessman.

Une voix: Business.

M. Garon: Business. Avec le ton de l'ex-banquier qui est ministre du Commerce extérieur, entre deux voyages en Chine et en Corée. M. le Président, c'est ça, l'administration? On a l'impression qu'on retrouve des gens qui administrent comme ça plutôt dans les prisons, dans les pénitenciers, parce que prendre la caisse des assurés... Imaginez-vous, M. le Président, vous qui avez une formation juridique, si vous faisiez ça ou si moi je faisais ça, ce qui nous arriverait! On se retrouverait tous les deux en prison et pour longtemps.

M. le Président, on dit: L'argent, ce n'est pas un problème pour le gouvernement. Évidemment, on a siphonné tous les fonds; siphonné le fonds de Loto-Québec; siphonné la caisse de la...

Une voix: Laquelle?

Une voix: La caisse du PQ.

M. Garon: ...de toutes les caisses qu'il y avait au gouvernement qui étaient en bonne... Je ne prendrai pas le reste de mon temps là-dessus. On aura l'occasion d'y revenir. On a siphonné toutes les caisses qu'il y avait au gouvernement. Toutes les caisses des sociétés d'état ont été siphonnées, M. le Président. On a vendu les actions des entreprises à différentes personnes pour des montants pas trop élevés. Mais, quand il s'agit de la caisse des assurés, là on ne se gêne pas parce qu'il n'y a pas

beaucoup de monde pour les défendre, parce que les victimes d'accidents d'automobiles ne peuvent pas dire grand-chose, parce que les gens qui paient leur prime d'assurance automobile peuvent difficilement se réunir et s'organiser pour venir se plaindre. Mais ce montant d'argent qui est siphonné à même la caisse, ça n'a pas de bon sens, M. le Président. Ce sont les usagers qui, normalement, paient les montants d'argent pour le transport et ils l'ont payé par les taxes. Le ministre des Transports n'a pas d'affaire à venir les faire payer deux fois et à venir faire payer les victimes d'accident d'automobile et ceux qui paient les primes d'assurance automobile.
(16 h 50)

Alors que tout le monde réclame, à gauche et à droite, le respect des engagements électoraux du Parti libéral qui nous disait qu'il ferait mieux, qu'il serait un meilleur administrateur, voilà que le ministre ne se fait pas passer un sapin, cette fois-ci, il sort un lapin de 200 000 000 \$ de son chapeau. Il se fait passer des sapins ici, il fait prendre des lapins là, pourtant, c'est supposé être un des ministres les plus forts du gouvernement, imaginez-vous! Il se fait passer un sapin dans Quebecair, les gens de Quebecair ont dit: Plutôt une forêt de sapins. Et là, il se fait siphonner la caisse de la Régie de l'assurance automobile.

Sur quelle base a-t-on déterminé le montant de 200 000 000 \$? Pourrait-on nous le dire? Est-ce que le ministre des Finances a fait faire des études actuarielles? Est-ce qu'il peut nous dire quelle étude il a fait faire concernant la réserve de stabilisation qu'il y a à la Régie de l'assurance automobile du Québec avant de siphonner 200 000 000 \$? Est-ce qu'il peut nous dire quelles sont les études qu'il a faites, qu'il a fait faire, j'imagine par des experts, des "fellow" en actuariat puisque, pour déterminer les montants payés par les assurés, il doit y en avoir? Comment le Vérificateur général pourra-t-il analyser cette situation au point de vue du paiement des primes par les assurés?

Est-ce que l'Inspecteur des institutions financières trouvera normal ce comportement, alors qu'il ne permettrait à aucune entreprise privée au Québec de siphonner la caisse des assurés au profit d'un tiers, puisque le gouvernement n'est pas un assuré? Les municipalités sont outragées de voir leur prime d'assurance augmenter pour l'assurance dans les municipalités. Le député de Jonquière en dira un mot tout à l'heure. Le gouvernement a dit: Il faut faire quelque chose.

Que pensent ces gens d'un gouvernement qui est capable de siphonner la caisse des assurés de la Régie de l'assurance automobile dont il est responsable? Quelles ont été les consultations menées par les

fameux comités spéciaux de bénévoles du gouvernement, le comité Scowen, le comité sur la privatisation et sur la déréglementation, sur l'efficacité administrative? Quels conseils ont donné ces illustres experts, pour la plupart membres du Parti libéral? Quels sont les conseils qu'ils ont donnés? Est-ce qu'ils ont suggéré au gouvernement de siphonner la caisse des assurés ou si le gouvernement a fait cela de son propre chef? Il faudra répondre à ces questions.

Il ne faudrait cependant pas oublier que cette somme de 200 000 000 \$ représente en fait les contributions des assurés à la Régie de l'assurance automobile, soit pour obtenir de meilleurs services, soit pour diminuer les primes. Essentiellement, c'est la loi qui a été faite par le gouvernement précédent en 1977 qui dit que les primes doivent être déterminées en fonction des services donnés aux assurés, en fonction des montants payés aux assurés, des montants déboursés pour les assurés, actuellement et dans l'avenir, selon des calculs actuariels pour ceux qui recevront des montants pendant 10, 15, 20, 30 ans ou plus. C'est cela, la façon de calculer. Pourquoi n'a-t-on pas prévu avec les sommes excédentaires de la caisse de verser des montants additionnels à ceux qui sont dans le besoin, à ceux qu'on dit qu'ils devraient faire de l'entretien ménager, qui restent en campagne. Il n'y a pas beaucoup de monde qui engage pour faire de l'entretien ménager en campagne. À ceux, comme j'ai dit dans mon comté, à qui on dit: Vous devriez être gardien de terrain de stationnement. Je vous dis qu'il n'y a pas beaucoup de terrains de stationnement où il y a des gardiens dans mon comté.

Je vois le député de Nicolet, j'aimerais voir à un moment donné qu'un assuré - je ne lui souhaite pas cela - dans son comté vienne le voir dans son bureau et lui dise: On distribue mon argent, au lieu de me verser 15 000 \$, on va me verser 3000 \$ parce qu'on dit: Vous auriez dû être gardien de stationnement, vous auriez reçu 12 000 \$ pour être gardien de stationnement, donc on vous verse 3000 \$ et vous vous organiserez pour vous trouver un travail de gardien de terrain de stationnement. Je pense bien que, dans Nicolet, ils ne doivent pas être nombreux, les terrains de stationnement payants.

M. le Président, c'est cela la réalité. Alors qu'il y avait des montants excédentaires, pourquoi le ministre n'a-t-il pas étudié la possibilité de faire en sorte que les assurés qui ont payé des primes d'assurance soient mieux traités, qu'ils reçoivent de meilleures indemnités à même les sommes qu'ils ont payées pour des fins d'assurance? Le ministre des Transports siphonne, dévalise en quelque sorte la caisse des assurés, l'argent des assurés pour tenter de réaliser, je le croyais, des promesses

électorales - même pas - dans le secteur de la voirie qui, comme on le sait, ont été évaluées à environ 2 000 000 000 \$.

Il y a même un député qui a été nommé, le député de Pontiac, qui a fait un rapport pour dire au ministre comment affecter des sommes d'argent. L'argent ne servira même pas à remplir les commandes passées par le député qui a fait partie d'un comité bidon, à toutes fins utiles, qui ne servira à rien et qui disait qu'il faudrait qu'il mette 400 000 000 \$ sur cinq ans, que c'était nécessaire. Pas du tout! Cela va aller dans l'entretien des chemins d'hiver à la fin de l'année, au mois d'avril ou au mois de mai, dans l'abatement de la poussière - imaginez! - dans l'usure des routes, dans l'asphalte.

On peut se demander de quel droit le ministre peut se servir des fonds de la régie. En quoi le ministre peut-il penser qu'il a le droit de faire cela? En quoi le ministre a-t-il pu penser qu'il pouvait céder... Comme ministre responsable, jusqu'à maintenant, il s'est fait prendre 60 000 000 \$ par année qui vont être indexés par une loi votée en 1986 pour des remboursements de services de soins de santé. Il va vous dire: Le gouvernement avait pensé à cela.

Donc, les fonctionnaires proposent au gouvernement, mais le gouvernement décide. L'ancien gouvernement avait décidé de ne pas embarquer là-dedans et le ministre a embarqué - 60 000 000 \$ pour les soins de santé. C'est cela, la différence. Je me rappelle quand les libéraux nous disaient: Il faut décider, il ne faut pas laisser les technocrates décider, il faut décider. Je n'ai jamais vu autant de ministres sur le pilote automatique. Les fonctionnaires, les technocrates décident.

Le ministre de l'Agriculture a présenté un projet de loi, hier, le projet de loi 15, pour confier désormais les lots de colonisation - ce ne sont pas les gens les plus riches du Québec qui sont sur des lots de colonisation - aux fonctionnaires sans qu'eux-mêmes fassent de demandes. Les fonctionnaires décideront quand ils devront fournir des documents sans s'occuper de leurs besoins. Aujourd'hui, c'est le ministre des Transports. De quel droit le ministre des Transports a-t-il pu céder des sommes d'argent qui ne lui appartiennent pas? Le ministre, à mon avis, ne peut pas - je dis au premier ministre qu'il devrait s'assurer de cela - être considéré comme responsable s'il n'a pas protégé les fonds des assurés. C'est fondamental pour le ministre des Transports responsable de l'application de la Loi sur la Régie de l'assurance automobile du Québec de faire en sorte que les fonds d'assurance qui ont été payés par les assurés restent dans la caisse. Je ne comprends pas que le ministre - je ne dis pas s'il avait été un ministre léger, un poids léger...

Une voix: Vous en avez eu un Léger.

M. Garon: ...un ministre comme l'ancien Solliciteur général ou encore des ministres dont on sent qui sont des poids plume, des poids coq. Mais là, on parle d'un ministre poids lourd, un des ministres les plus pesants du gouvernement. Imaginez, si lui n'a pas été capable de protéger la caisse des assurés, ce que les autres sont capables de faire. Si le ministre des Transports n'a pas été capable de protéger la caisse des assurés pour se faire siphonner - je pourrais dire voler également - 160 000 000 \$ dans le "pot" des assurés, cette année, probablement plus l'an prochain, parce qu'il y aura indexation des 60 000 000 \$, le montant pourrait être augmenté seulement par décret gouvernemental par la suite en vertu d'une loi qui a été votée en 1986 par le gouvernement actuel.

(17 heures)

Comment la population peut-elle être assurée qu'un gouvernement va respecter ses droits puisque les assurés avaient droit aux sommes d'argent qui servaient de réserve actuarielle, puisque c'étaient des réserves calculées par les actuaires? Ce sont les actuaires qui ont calculé ces réserves. Le gouvernement n'a pas le droit de prendre l'argent qui ne lui appartient pas. Ce n'est pas de l'argent qui n'a pas de dénomination, c'est de l'argent qui appartient aux assurés. Le gouvernement n'a pas le droit de prendre l'argent des assurés, de nationaliser la caisse des assurés. Il n'a pas le droit de prendre l'argent qui appartient aux assurés. J'essaie de vous faire comprendre que dans un fonds d'assurance vous n'avez pas le droit...

Le gouvernement devra augmenter des primes parce qu'il a pris l'argent des assurés. Il devra diminuer les prestations versées aux assurés parce que l'argent qui aura été payé par les assurés pour verser des prestations aux victimes d'accidents d'automobile aura servi à autre chose. Les fonds pour payer les assurés ne seront pas là. Qu'est-ce qui arrivera, Mme la Présidente? On siphonnera, on serrera, on poursuivra, on obligera les assurés à venir trois ou quatre fois devant la Régie de l'assurance automobile avec des médecins pour démontrer leur incapacité et leur invalidité. On essaiera de réduire les demandes parce qu'on n'aura plus d'argent dans la caisse, parce que le ministre des Transports se sera fait voler la caisse par le ministre des Finances et que la caisse des assurés ne sera plus là. On verra dans l'administration à quel point les gens qui auront des accidents d'automobile seront mal traités par la Régie de l'assurance automobile, pas parce qu'elle voudra le faire, mais parce que le gouvernement aura pris la caisse des assurés. Ce sont là les conséquences. L'argent ne sera plus dans le fonds. Non, l'argent ne sera plus dans le

fonds.

Le député de Mille-Îles pourrait au moins, puisque...

M. Bélisle: Question de règlement, Mme la Présidente.

M. **Garon**: ...il a étudié le droit, il pourrait au moins revoir ses cours sur les assurances pour réaliser que toute personne qui ferait cela dans le secteur privé serait considérée comme une voleuse, elle serait considérée comme faisant du détournement de fonds, comme prenant de l'argent qui appartient aux autres et qu'elle n'a pas le droit moralement de faire cela, que ce n'est pas honnête de prendre la caisse des gens qui ont payé des primes d'assurance pour être assurés, pour se faire verser des montants en cas d'accident, et la détourner à d'autres fins.

Mme la Présidente-

Une voix: Arrêtez!

M. **Garon**: Je n'arrêterai pas, dans cette loi, c'est le commencement. Vous n'avez rien vu. Cette loi est indigne, infâme. On n'a pas le droit d'adopter une telle loi. Je sais que le gouvernement peut tout faire, disait Jean-Charles Bonenfant, même changer un homme en femme théoriquement. Il le pourrait, juridiquement. Le Parlement pourrait dire cela, mais en réalité il ne serait pas arrivé à grand-chose. Sauf que dans ce cas-ci je sais que le gouvernement va le faire, s'il veut le faire. Mais je fais appel au sens moral des députés de cette Assemblée nationale et je leur dis: Vous n'avez pas le droit d'adopter une telle loi. Vous n'en avez pas le droit parce que le Parlement, pour être respecté, doit être respectable. Un gouvernement qui vole la caisse des assurés n'est pas respectable. Les gens qui sont victimes d'accident d'automobile ne sont pas les plus forts, ce ne sont pas des matamores. Ce sont des gens qui sont dans le besoin parce qu'ils ont eu un accident d'automobile. Ils ont payé des primes et ils n'auront pas les prestations auxquelles ils ont droit parce qu'on leur aura siphonné la caisse. Ne me dites pas qu'on paiera les mêmes primes alors qu'on aura enlevé 400 000 000 \$ en trois ans dans la caisse des assurés; 400 000 000 \$ de capital avec tous les intérêts que produisent 400 000 000 \$ dans une réserve de stabilisation. Renseignez-vous, d'autant plus que les députés back-benchers ne parlent pas souvent en cette Chambre, ils pourraient au moins se renseigner sur les projets de loi qu'ils vont adopter, dans le silence total comme des carpes dans le fond de la mer.

Mme la Présidente, comme député de comté, quand les gens appelleront, je leur dirai d'aller vous voir pour que vous leur

disiez que moralement vous aussi vous ne voterez pas pour ce projet de loi. En grâce, je supplie tous les gens de cette Assemblée nationale de demander au ministre responsable des Transports, au ministre des Finances et enfin au gouvernement de retirer ce projet de loi indigne d'une Assemblée nationale. Merci.

La **Vice-Présidente**: Merci, M. le député de Lévis. M. le député de Rousseau.

M. Robert Thérien

M. Thérien: Merci, Mme la Présidente. Premièrement, je suis fier d'intervenir comme adjoint. Deuxièmement, après le discours du député de Lévis - si on peut appeler cela un discours - le plus chanceux ou la plus chanceuse en cette Chambre c'est vous, Mme la Présidente, qui venez d'arriver au banc de la présidence et qui n'avez pas eu à subir cette heure d'un discours décousu et incohérent. On a même parlé d'assurance municipale et ça n'a rien à y voir. On dit des mots, je pense qu'on est habitué d'en dire. Par contre, hier ou avant-hier j'écoutais les nouvelles à la télévision et le député de Lévis a promis à la population de réfléchir. Je m'aperçois cet après-midi qu'il a encore manqué une occasion de réfléchir. Il parle encore trop vite, il parle surtout à travers son chapeau. Je comprends très bien qu'il soit déçu de sa démotion des finances aux transports. Il est un peu dérouté dans un domaine qu'il connaît très peu. M. le député de Lévis parle de celui du défenseur des intérêts du peuple québécois. Rappelez-vous, Mme la Présidente, lorsque l'ex-ministre, le député de Lévis a trainé un chèque de 11 000 000 \$ pendant plusieurs semaines. Est-ce que, chaque soir qu'il a accroché son manteau, il pensait au montant d'intérêts qu'il faisait perdre aux citoyens? Si c'est ça protéger les intérêts des citoyens, je pense que celui qui est le plus mal placé en cette Chambre, c'est le député de Lévis.

M. le député de Lévis accuse notre ministre de ne pas avoir été capable de protéger... Il a employé toujours le même terme, "siphonner", il manque peut-être de vocabulaire. Mais on ne peut surtout pas reprocher à notre ministre d'avoir de la clairvoyance, de penser d'abord à la prévention. C'est à ça que notre ministre a pensé. On met l'accent sur la prévention.

Je ne voulais pas commencer par ça, Mme la Présidente, mais on parle de siphonner 200 000 000 \$ ou 100 000 000 \$. Je pense que le député de Lévis a la mémoire courte. En 1981 la nouvelle étoile filante, la comète, à l'époque ministre des Finances, avait augmenté de 80 % - on le dit ici dans une revue de presse - le coût d'immatriculation des véhicules de promenade. Alors qu'on avait annoncé une

baisse des accidents et qu'on aurait dû baisser les primes on les a augmentées pour une valeur de 238 000 000 \$. Ce n'est pas un siphonnage, mais sûrement un hold-up. On dit plus loin: Ces fonds - a-t-elle ajouté - soit la somme supplémentaire de 238 000 000 \$ seront tout simplement remis au ministre des Finances, la comète, peut-être votre futur chef, peut-être votre adversaire, M. le député de Lévis, qui pourra toujours prétendre que la gestion des fonds publics avec un gouvernement du Parti québécois est excellente.

En fait, on a augmenté les primes lorsque les accidents baissaient au détriment de tout le monde. Nous, on dit que ce n'est pas ça qu'on fait. On pense à la prévention. On pense tellement à la prévention que toutes les lois concernant le ministre des Transports ont été plus qu'excellentes et basées sur la sécurité routière. Il faut se rappeler le bilan qui a été applaudi de l'ensemble des gens du Québec, 24 % moins de victimes, 8 % de blessés graves, les économies pour l'ensemble du Québec. Les amendements prévus à cette loi assurent le peuple québécois d'une certaine prévention, d'une diminution à long terme. Il ne faut pas penser juste au bout de son nez.

Ce qu'évoque le député...

M. Garon: ...Mme la Présidente.

La Vice-Présidente: Question de règlement?

M. Garon: Oui, une question à la présidence. J'aimerais savoir si l'actuel député de Rousseau n'est pas celui qui s'est fait défaire à l'investiture péquiste en 1981.

La Vice-Présidente: M. le député de Lévis, ce n'est pas une question de règlement et là-dessus je suis prête à reconnaître le député de Rousseau.

M. Thérien: M. le député de Lévis, ne vous en faites pas, je n'ai pas du tout honte de mon passé, mais je suis surtout fier de mon présent. Je tiens à vous dire ça. Je vous inviterais à réfléchir, M. le député de Lévis, parce que quand j'ai réfléchi je n'ai pas parlé le lendemain, moi, j'ai réfléchi un certain temps. Continuez à réfléchir, M. le député de Lévis.
(17 h 10)

Lorsqu'on parlait tantôt, on a dit que l'argent a été siphonné. Nous, on assure que cet argent revient aux mêmes assurés, à des gens qui utilisent les routes, donc les premiers utilisateurs.

J'ai compris, selon votre raisonnement, M. le député de Lévis, que vous avez perdu votre poste de critique aux finances parce que c'est une réflexion de bas de laine. M. le député de Lévis, on vous a écouté,

écoutez un plus jeune. Parfois un plus jeune peut vous donner quelques leçons. C'est possible. Vous savez qu'étant donné que les montants reviennent aux assurés, ce sont les mêmes conducteurs, les mêmes payeurs, cela génère l'économie aussi.

Je vais quand même vous signaler que les 200 000 000 \$ que vous dites que le ministre des Transports a siphonnés, on a pris ces 200 000 000 \$ et on a indiqué vraiment où vont ces sommes, chose qui n'a pas été faite en 1981. On n'a jamais indiqué où allaient ces 238 000 000 \$ qu'on a pris aux propriétaires, aux gens du Québec. On avait deux choix. C'est vrai qu'on avait deux choix, M. le député de Lévis: Réduire la prime aux assurés ou l'utiliser sous forme d'immobilisations, chose qu'on a choisie parce qu'on voit à long terme.

Donc, on améliore la sécurité de l'infrastructure. Cela vous prouve une chose, M. le député de Lévis, qu'on se soucie de la sécurité des gens. Quand on parle du transfert, on a même indiqué qu'il y aurait 50 000 000 \$ au 31 décembre 1987, 50 000 000 \$ au 31 mars 1988, 25 000 000 \$ en décembre 1988 et 75 000 000 \$ en mars 1988. On n'a pas siphonné sans avertir les gens de ce qu'on ferait de l'argent. C'est faux. On a indiqué une nouvelle orientation que le ministre et que le gouvernement donnent à ces usagers.

Quand on parlait de corrections, vous vous êtes moqué de cela, vous. Vous vous êtes moqué de cela tantôt: On a fait un peu d'asphalte, on a donné un peu d'abat-poussière. Mais je voudrais être très local cet après-midi, M. le député de Lévis. Dans mon propre comté où j'ai eu l'occasion d'être maire pendant six ans, j'ai vu qu'il y avait une détérioration...

La Vice-Présidente: Question de règlement. Je m'excuse, mais il y a une question de règlement. En vertu du règlement, je dois l'entendre.

M. Garon: Deux points, Mme la Présidente, que je veux soulever. Premièrement, pourriez-vous demander aux députés de s'asseoir à leur siège plutôt que de faire du bruit? Deuxièmement, pourriez-vous demander au député qui a la parole actuellement de s'adresser à vous parce que ce n'est pas moi qui suis président de la Chambre?

La Vice-Présidente: M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: Sur la question de règlement, Mme la Présidente, d'abord je ferai remarquer au député de Lévis que nous avons écouté sans l'interrompre pendant une heure le discours, si on peut qualifier cela d'un discours, qu'il a prononcé tantôt.

Deuxièmement, Mme la Présidente, le

député s'adresse bel et bien à vous et ne fait pas ce que faisait le député de Lévis tantôt qui, lui, s'adressait soit au ministre des Transports, soit à d'autres membres de l'Assemblée directement. Donc, je veux bien et, effectivement, s'il y a accroc au règlement, j'appuierai le député de Lévis dans un appel au règlement. Mais, dans ce cas-ci, il n'est pas justifié et je lui demanderais tout simplement de laisser le député terminer son intervention comme on l'a fait à son égard.

La Vice-Présidente: Bon. Je suis prête à rendre ma décision. En tant que député, vous avez assez d'expérience parlementaire pour connaître le règlement. Là-dessus, je vais demander au député de Rousseau de continuer son intervention tout en respectant le règlement de cette Chambre.

M. Thérien: Cela me fait plaisir, Mme la Présidente. Que le député de Lévis m'accorde une certaine importance, je le remercie de m'avoir coupé deux fois la parole, c'est signe de quelque chose.

Je reviens à des exemples très locaux, Mme la Présidente. Quand on a dit tantôt que 200 000 000 \$ étaient siphonnés, je voudrais vous signaler quelques exemples tangibles de sécurité, de prévention de sécurité. On a ridiculisé tantôt la réparation de certains espaces. À titre d'exemple, je voudrais vous signaler que dans mon comté, à Saint-Hippolyte, au coeur même du village, il y avait une petite butte qui était très dangereuse, un lieu d'accident où on comptabilisait les accidents. C'était une demande qui datait de plus de dix ans. Cette année, par l'intermédiaire de ce budget, de cette philosophie, on l'a réparé. Mais croyez-le ou non, Mme la Présidente, ces gens ont fait une fête pour souligner l'importance qu'on a attribuée à ce geste de prévention. Et pas pour un budget énorme, pour 75 000 \$. Mais c'était un lieu d'accident incroyable. À titre d'exemple - parce que tantôt on osait ridiculiser ces réparations d'endroits dangereux - les installations de lisières de sécurité au lac Paré. Au lac Paré, depuis dix ans, on demandait d'installer près d'un pont des parapets parce que les touristes étant attirés par le panorama étaient une cause d'accidents. On a réparé cela cette année dans cette philosophie, Mme la Présidente. Ce ne sont pas des paroles en l'air. Ce ne sont pas des discours en l'air. Ce sont des faits qui se sont produits dans chaque comté et qui visaient à assurer aux automobilistes une certaine sécurité qui abaisse le bilan des accidents. Je pourrais vous en mentionner bien d'autres.

Les couches d'usure sur la route 125. Une route qui est pratiquée, qui génère une certaine économie et qui est aussi le lieu, malheureusement, d'accidents. On a donné des couches d'usure. On a fait des couches

d'usure entre Rawdon et Chertsey et Saint-Donat qui ont amélioré considérablement la conduite routière et abaissé pour autant le taux d'accidents. Je pourrais parler des routes 335, 337, la 5e Avenue à Sainte-Annes-Plaines qui va être corrigée dans ses courbes dangereuses. Si ce n'est pas là une action qui vise... Ce n'est pas un vol, ce n'est pas un siphonnage, c'est une nouvelle orientation que notre fort ministre du gouvernement libéral a donnée. Une nouvelle orientation que les gens souhaitaient.

Mme la Présidente, je ne vais pas prendre trop de temps, mais je voudrais quand même signaler à ceux qui nous écoutent que le principe de base de la loi 62 est respecté. Je voudrais quand même vous rappeler que le rapport des indemnités nettes versées aux primes payées est passé de 58 % à 67 %. La prime payée par dollar d'indemnité a baissé de 15 %.

C'est ça aussi la loi 62 dont malheureusement le député de Lévis n'a pas parlé, l'essence de la loi. Il a parlé du siphonnage. Il a parlé d'une nouvelle orientation qu'on pouvait donner concernant les indemnités. Dans 95 % des cas, un premier paiement a été émis à l'intérieur d'un délai de six mois. Je pourrais vous dire tout ce qui a été conservé et amélioré à l'intérieur de la loi 62. Le ministre s'était engagé et s'engage encore à ne rien changer au principe de la loi, sauf la modalité de donner une nouvelle orientation. Mme la Présidente, peut-on reprocher à un ministre ou à un gouvernement de faire de la prévention, de voir en avant de son nez, chose qui, malheureusement, ne s'est pas faite dans le passé mais qui se fait présentement?

On ne peut pas être plus limpide, plus clair que ça. On dit aux citoyens qu'on prend 200 000 000 \$ et qu'on les injecte en quatre phases. Et on les injecte dans des endroits bien précis, déterminés en couches d'usure, de réparation. On a parlé de téléphones cellulaires sur les autoroutes. Je pense qu'il n'y a rien de caché aux citoyens. Il n'y a pas de hold-up, il n'y a pas de siphonnage. Il y a de nouvelles orientations et on peut être pour ou contre. Ce qu'il faut constater, c'est qu'il vaut mieux prévenir que guérir. C'est là-dessus que le gouvernement libéral a décidé de mettre l'accent dans cette loi. Plutôt que de payer pour les accidents, on a choisi de les prévenir. Moi, je suis convaincu - et tous mes collègues - que c'est un bon choix, que c'est un choix logique, c'est un choix qui vise l'avenir.

Bien entendu, lorsqu'une loi est bonne, l'Opposition n'est pas nécessairement contente. C'est son choix. Je pense qu'on ne peut pas dire n'importe quoi en cette Chambre. Les 200 000 000 \$ sont et vont être dépensés au vu et au su de tout le monde et c'est vrai. Je vous ai donné des

exemples précis. Chaque député ministériel pourrait se lever. Surtout dans les comtés ruraux, il y avait eu une négligence notoire, il n'y a pas eu d'entretien du réseau routier auxiliaire, aucun entretien.
(17 h 20)

Je ne suis pas le seul à dire cela. Quand le député Middlemiss a présenté son rapport, on a décidé d'injecter tant de millions par année et cela a été applaudi de tous, même de ceux de l'autre bord de la Chambre. Même le député de Lévis a eu dans son comté, Mme la Présidente, j'imagine, des retombées pour améliorer le réseau qu'on avait laissé s'envenimer. Je suis convaincu... Il ne nous le dira peut-être pas ce soir, mais je suis convaincu qu'il va nous le dire demain. J'en suis convaincu. Il va se reprendre là-dessus parce qu'il a demandé tantôt au parti ministériel de réfléchir, d'y penser. Nous aussi, nous lui demandons de repenser à cette situation. C'est dire à la face du Québec qu'on ne veut pas prévenir, qu'on ne veut pas surtout s'occuper de prévenir les accidents. Au lieu de payer, de diminuer les primes, il faut investir dans la prévention.

Mme la Présidente, je ne voudrais pas prendre plus de temps pour laisser à mes collègues le temps d'intervenir...

Des voix: ...

M. Thérien: ...mais il y aurait tellement de choses à dire que durant les dix dernières années, j'ai vécues... Non, je ne voudrais pas prendre une heure parce que le député de Lévis a pris 55 minutes de trop tantôt, Mme la Présidente. Cela aurait pu se résumer en 5 minutes. Oui, vous avez pris une heure, M. le député, mais vous auriez pu prendre 5 minutes et cela aurait été semblable. Je pense que vous n'avez pas informé la population du Québec du passé, du présent et surtout de ce que le ministre des Transports prévoit faire.

Mme la Présidente, je suis fier d'être intervenu sur la nouvelle orientation que le gouvernement a décidé de prendre et, surtout, pour réparer les pots cassés. Je vous remercie énormément. Mme la Présidente, je peux vous dire que je serai de tout cœur avec le projet de loi 62 et je suis convaincu que cela va être unanime. Merci, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente: Merci, M. le député de Rousseau. M. le député de Jonquière.

M. Francis Dufour

M. Dufour: Merci, Mme la Présidente. À entendre parler mon prédécesseur du côté ministériel, il semble que le 2 décembre ait été le commencement du monde pour les Québécois et les Québécoises puisqu'il nous

dit dans un même souffle: Il ne faut pas dire n'importe quoi dans cette Chambre, mais j'ai l'impression qu'il manque de sérieux lorsqu'il parle de l'entretien, de la conservation et de la construction du réseau routier, à moins qu'on n'ait pas accès aux mêmes chiffres. En ce qui me concerne, je peux toujours dire que la dernière année que le Parti québécois a exercé le pouvoir, il y avait 1 715 000 000 \$ qui étaient consacrés à la conservation et à l'entretien des routes.

En 1987-1988, le Parti libéral, qui est actuellement au pouvoir y consacre 1 652 000 \$. Donc, comme on n'a pas trouvé de trop gros scandales dans ce domaine-là - si on en avait trouvé, je suis convaincu que le parti au pouvoir les aurait sortis - il y a une chose évidente, c'est que cet argent a servi au réseau routier et arrêtons de faire accroire à toute la population que la terre a commencé de tourner le 2 décembre 1985. Je ne suis pas capable de concourir à des affirmations aussi grossières et aussi dénuées de fondement et de bon sens. Je pense que, de ce côté, il faut toujours bien qu'il y ait des gens qui reprennent leur place et qui commencent à comprendre que le monde n'est pas dupe de cela non plus. On peut bien parler de popularité, mais on va arrêter d'endormir et de jouer avec les chiffres pour faire accroire au monde qu'il n'y a rien qui s'est fait avant le 2 décembre. Je pense que c'est de la fausseté. Ce sont des choses fausses et je n'ai pas peur de le dire. Il y a des choses qui ne sont pas correctes dans cette Chambre quand des gens viennent nous affirmer des imbécillités pareilles. Je suis obligé de le dire et je pense que les gens qui nous écoutent doivent comprendre cela.

La deuxième chose, pour en revenir au projet de loi, on vient nous faire croire, sur un projet de loi anodin, qu'on peut se permettre à peu près n'importe quoi. Qu'est-ce qui pourrait nous donner les fondements d'une société d'État? Normalement, les montants d'argent qui sont perçus en fonction de domaines très précis ne peuvent pas être mis dans d'autres fonctions pour des objets qui ne sont pas dans une loi. À mes yeux, les 200 000 000 \$ qu'on vient chercher par ce petit projet de loi font qu'on dit aux assurés: Vous allez payer pour autre chose que ce pourquoi on a perçu des montants. Une compagnie privée qui ferait cette chose serait déclarée sûrement illégale ou elle serait en faillite très rapidement. Elle aurait des comptes à rendre. Nous, on se comporte en cette Assemblée comme si on n'avait pas de comptes à rendre à la population puisque, par un projet de loi, on peut faire à peu près n'importe quoi. On prend 200 000 000 \$ et on les retire ailleurs. En même temps qu'on fait ça - là, je vois l'habileté, par exemple, du gouvernement en place - on dit: On va vous baisser

vos coûts. On va vous baisser vos primes. Là, les gens s'en viennent et ils disent: Cela va bien. Il n'y a pas de problème. Les accidents ont baissé. Il y a moins de décès. Il y a moins de blessés légers. Donc, on peut baisser les primes.

En même temps qu'on fait cela on siphonne et on va mettre ça ailleurs. Ce qui veut dire qu'on a engourdi un peu le monde en faisant ça. On dit aux gens: Tenez-vous tranquilles. Cela ne vous dérangera pas. Vous voyez bien que ça va bien. Mais, en même temps qu'on fait ça, on pressure la Régie et on va mettre l'argent ailleurs. Cela veut dire que rapidement on aura à augmenter les primes parce qu'on dira qu'on manque d'argent et que les primes ne satisfont pas aux besoins de la Régie de l'assurance automobile.

Il ne faut pas se surprendre, venant de ce gouvernement, qu'il puisse dire des choses semblables, qu'il puisse essayer de dire à la population: Nous autres, c'est de même qu'on va fonctionner. Ce n'est pas la première fois que ça arrive.

On se rend compte aussi qu'on a fait beaucoup de promesses à la population. On dit qu'on va en faire beaucoup plus parce que nous autres, on n'est pas comme les autres. Nous ne sommes pas comme les autres. Donc, on veut bien reprocher des choses à l'ancien gouvernement: Vous avez fait telle chose, vous avez fait telle autre. Or, venons aux faits et regardons ce que ce gouvernement-là est en train de faire. Il est en train de pressurer ou d'enlever à la Régie de l'assurance automobile des montants d'argent qui, tantôt, se convertiront en augmentation de primes pour les gens qui ont à avoir recours à la Régie de l'assurance automobile. Et, à ce moment-là, je pense que c'est le drame. Parce que, sous le couvert d'une bonne administration et des gens qui examinent ce qui se passe un peu partout, bien, on peut dire qu'il n'y a pas - en tout cas je n'en connais pas - d'entreprise qui pourrait fonctionner de cette façon-là.

Encore là, rappelons-nous que ce même gouvernement que l'on a en face de nous, lorsqu'il était dans l'Opposition, a voté à tour de bras contre la Régie de l'assurance automobile en disant que ce n'était pas une bonne loi, une loi qui ne devrait pas exister. Ce n'est tellement pas bon, c'est ce qu'il disait dans le temps. Et, aujourd'hui, le même ministre nous dit qu'il a constaté que la Loi sur l'assurance automobile c'est une bonne loi. Je comprends que c'est une bonne loi parce que ça lui permet de pressurer des fonds pour les mettre ailleurs. On a fait des promesses qu'on ferait plus pour le réseau routier et avec les montants qu'on enlève là on n'arrivera même pas au même niveau de dépenses qu'on avait avant 1985. Donc, ça ressemble à du détournement de fonds, purement et simplement, et qui ne sont pas

utilisés pour les mêmes fins.

Donc, on a le droit de chercher et ça prouve une chose, c'est que le gouvernement actuel qui était dans l'Opposition a fait trop de promesses lors des dernières élections. Ces gens ont dit: Nous autres, quand on va prendre le pouvoir - et ça c'est fait dans tous les comtés - on va mettre 2 000 000 000 \$ de plus dans les constructions et dans l'amélioration du réseau routier. Après deux ans on se rend à l'évidence qu'il y a eu des coupures partout et que le ministre se fait siphonner son argent pour le mettre dans les autres ministères.

Donc, il va lui manquer quelque chose au bout de la course et il n'y aura pas plus d'entretien. On aura fait accroire aux gens qu'on en fait plus. Mais on en fait plus avec moins. Je n'ai jamais vu ça, quelqu'un qui peut tenir un discours semblable. S'il y a des éléments qu'on peut quantifier, c'est justement dans la construction de réseaux routiers ou dans l'entretien parce que les gens n'ont même pas besoin d'être sur les lieux. En constatant et en regardant les plans ils peuvent faire des routes et ils peuvent donner des prix sans aller sur les lieux. Ce sont des quantités de sable. Cela se pèse. Et des quantités d'asphalte, ça se pèse aussi. Cela se mesure. Quand même on voudrait étirer et en faire plus... À moins qu'on ne prouve qu'il y a de la malversation dans des contrats ou que la règle des contrats n'a pas été observée, on ne me fera jamais accroire qu'on peut faire plus avec moins, surtout dans le domaine des réseaux routiers. En tout cas, pas après avoir exercé les fonctions que j'exerçais avant d'être député, pour avoir connu ce qu'est la construction de routes, pour en avoir fait ou avoir regardé comment ça se faisait et pour avoir été sur le marché des soumissions.

(17 h 30)

Donc, même avec les montants d'argent qu'on va chercher là, on ne remplace pas. Ce qu'on fait, c'est qu'on dit aux gens: Faites-le maintenant, vous paierez plus tard. Transfert de fonds d'une place à l'autre et à la fin cela va se résumer par un moins, donc, moins d'argent dans la caisse pour répondre aux besoins des assurés, mais besoin d'augmenter les primes avec une justification parce que le monde, cela oublie. Je pense bien que le ministre des Transports, actuellement, compte un peu que les gens vont oublier les décisions qui se prennent actuellement et, en même temps, en ne se souvenant plus de ces questions, il pourra augmenter la prime des assurés.

Ce ne serait pas la première fois qu'il augmentera la prime, mais il le fait d'une façon différente. On a augmenté le coût de l'immatriculation et on a augmenté le coût des permis de conduire. Il y a eu des augmentations directes de 41 000 000 \$, il y

a eu des augmentations dans les amendes - on n'en parle pas du tout, on ne sait même pas où c'est - des augmentations de revenus ont été assurées au ministre par le Code de la sécurité routière. Ce sont des augmentations, mais elles ne se convertissent pas nécessairement en un meilleur entretien du réseau routier. S'il y avait des points pour justifier des investissements dans le réseau routier, c'est par les coûts de l'essence ou les taxes sur l'essence, par les primes d'immatriculation et par les certificats ou les permis de conduire. C'est dans ces questions qu'on pourrait trouver des justifications à des investissements dans le réseau routier, pas sur une réaction spontanée, comme le disait mon collègue tout à l'heure, avec un tour de chapeau, alors qu'en brassant le chapeau, on trouve 200 000 000 \$.

Qu'on ait donc le courage de dire aux contribuables qu'on n'a pas assez d'argent et que les promesses qu'on a faites étaient démesurées. C'est ce qu'on appelle être démagogue jusqu'à un certain point. Allez voir ce qui se passe sur les chantiers. On est allé écouter les gens. Vous devriez peut-être avoir des oreilles un peu plus grandes parce que vous avez arrêté d'écouter dès que vous avez été élus, vous avez commencé à oublier la population. Allez voir ce qui se passe. On est allé dans l'Estrie, et les maires et les gens des municipalités nous ont dit: On est orphelin par rapport au gouvernement, il n'y a plus de programmes qui s'adressent à nous, on a coupé sur l'entretien des réseaux routiers. On le constate dans les faits et dans les chiffres, effectivement, ils ont coupé sur l'entretien du réseau routier des municipalités. Il ne faut pas se le cacher, de ce côté-là, vous n'avez pas livré la marchandise, vous avez continué à augmenter les coûts, vous avez transféré les coûts aux autres.

Vous ne le faites pas seulement là-dedans, vous ne le faites pas seulement dans le cas de l'automobile, vous le faites dans tous les domaines, vous transférez les coûts de l'un à l'autre. Vous avez essayé avec le fédéral, il n'a pas mordu, des bons négociateurs comme on en connaît. Vous l'avez essayé, vous l'avez fait dans les municipalités, vous coupez et vous passez les factures aux autres. C'est cela, votre capacité de faire. Si vous êtes si fins que cela, vous devriez trouver de l'argent. Vous êtes de bons financiers, vous êtes de bon "collecteurs", faites donc comme pour la caisse électorale, faites des soupers et faites sortir les gens quand vous voudrez, mais allez chercher l'argent de ce côté-là. Ayez donc le courage de respecter vos promesses et de remplir vos obligations. Vous avez dit aux gens que vous en faisiez plus, faites en plus et arrêtez de nous faire croire que vous pouvez en faire plus avec moins.

Il y a des chiffres qui ne mentent pas, ce sont des chiffres officiels qui sont sortis du budget au ministère des Transports. On voit bien que vous en faites pas mal moins, mais vous jetez de la poudre aux yeux. Vous dites aux gens: On va en faire plus avec moins. Voyons donc! Il y a juste vous qui pouvez croire cela. J'ai parlé avec des constructeurs de routes, des gens qui font l'entretien du réseau routier, vous avez diminué l'entretien des réseaux routiers municipaux, dans les municipalités. Les contrats se terminent avant la période du dégel et les coûts sont transférés aux municipalités.

Vous n'avez pas compris que pour faire des travaux dans les municipalités... Il y a de petites municipalités qui ont des budgets de 15 000 \$, 20 000 \$ et 30 000 \$. Vous êtes des "gratteurs" de tiroir, vous n'êtes pas des administrateurs, vous prenez l'argent pour le passer aux autres, vous transférez des factures à tout le monde. Ce n'est pas ce qu'on appelle l'administration. L'administration, c'est de faire le travail et quand on a fini, on fait les calculs et on peut dire aux gens: Regardez ce qu'on a fait. Cela me semble être un bon principe d'administration, c'est ce que vous n'avez pas fait jusqu'à maintenant.

200 000 000 \$! Les gens qui nous écoutent doivent être scandalisés de voir que les gens qui ont payé pour une prime d'assurance vont se faire enlever 200 000 000 \$, et tôt ou tard... la facture va venir plutôt tôt que tard, parce que les 200 000 000 \$ vont être pris immédiatement sur la prime. Et quand on fera des évaluations actuarielles, on dira qu'on manque d'argent et qu'il va falloir aller en chercher.

Je verrai encore le ministre, parce que cela arrive de temps en autre que le ministre revienne sur sa parole... Il était contre la Régie de l'assurance automobile. Le parti qui est devant nous était contre la Régie de l'assurance automobile et, aujourd'hui, il dit que c'est une bonne loi. Il était contre des sommets économiques régionaux et, aujourd'hui, ils viennent nous dire que c'est bon, que cela a du bon sens; cela a du bon sens parce que cela vient d'eux, c'est eux qui le font. Cela, c'est se regarder dans le miroir et se dire: Quand c'est nous autres, c'est correct. Les autres, ce qu'ils ont fait, cela ne marchait pas. À partir du 2 décembre 1985, la terre a commencé à tourner, le Québec a commencé à fonctionner, mais on oublie qu'il y a eu des choses qui ont été faites avant et que ce gouvernement a aussi des comptes à rendre.

Ces comptes qu'il a à rendre, c'est d'abord d'essayer de reconnaître qu'il a été trop loin dans ses promesses et qu'il ne livrera pas la marchandise. C'est un gouver-

nement de comptables. Mon collègue a dit que c'est un gouvernement de business. Moi, je dis que c'est un gouvernement de comptables. On coupe. Un comptable, cela coupe, cela fait des chiffres. On n'a pas besoin de gouvernement quand on a juste des comptables. Quand ce sont des comptables qui administrent, on n'a pas besoin de gouvernement. Un gouvernement est là pour répondre aux attentes et aux besoins de la population. Un comptable n'est pas là pour cela; il est là pour faire des colonnes de chiffres, pour les additionner et pour équilibrer les livres. Même là, vous ne respectez pas le principe, parce qu'il n'y a pas un comptable qui vous dirait: Prenez l'argent d'un endroit pour le mettre ailleurs. C'est ce que vous faites actuellement. Vous prenez de l'argent dans un fonds et vous le transférez dans un autre. Il n'y a pas une compagnie qui pourrait résister à cela. Ce n'est pas comme cela que cela se passe, surtout pour une compagnie publique.

Là, on parle de la Régie de l'assurance automobile. C'est une compagnie qui appartient à l'ensemble des citoyens du Québec. Ces gens-là ont le droit de demander des comptes, mais ils ne sont pas ici pour se défendre. Vous avez vu cela, ils vont faire une petite loi quand tout le monde est tranquille, on va vous organiser cela. Attendez, vous paierez plus tard. Moi, je ne peux pas concourir à l'approbation d'un projet de loi sous le couvert anodin, surtout par sa grosseur et son épaisseur. Cela aussi est une marque du gouvernement, on se fait remarquer par le nombre de lois qu'on adopte et non pas par la qualité des lois qu'on adopte. C'est autre chose, il faudrait peut-être remettre cela en question. Mais quand on voit qu'on veut prendre l'argent qui appartient à l'ensemble des contribuables pour d'autres fins que celles pour lesquelles on a pris cet argent, je pense qu'on manque à nos responsabilités et que les Québécois sont en droit de vous demander des comptes. Comme mon collègue, je vous dis: Attachez vos ceintures, ce projet de loi n'est pas encore adopté. Merci, Mme la Présidente.

La **Vice-Présidente**: M. le député de Matapédia.

M. Henri Paradis

M. Paradis (Matapédia): Merci, Mme la Présidente. Nous aurons le pardon plutôt facile pour le député de Jonquière. Il n'était pas à l'époque partie prenante de l'équipe ministérielle du Parti québécois. Je vais plutôt revenir aux propos du député de Lévis qui, dans son discours - tout le monde ici en est fort conscient - a été beaucoup trop long. Mais on peut retenir tout ce qu'il a dit et l'appliquer intégralement à ce que M. Parizeau a fait en 1981.

Je vais me permettre de lire - comme il l'a fait, lui aussi, tout à l'heure - un extrait de **La Presse** du 17 octobre 1981 - je cite: "L'actuel ministre de Finances du gouvernement du Québec, Jacques Parizeau, est devenu depuis cinq ans le spécialiste des taxes déguisées. Ainsi, la hausse de 60 % du coût de l'immatriculation des véhicules de promenade ainsi que les autres tarifications pour différentes sortes de véhicules rapportera 238 000 000 \$ dans les coffres du ministre des Finances. Au cours d'un entretien avec **La Presse**, hier, la présidente de la régie, Mme Claudine Sotiau a affirmé que cette augmentation lui avait été dictée par le gouvernement Lévesque. Selon ses propos, rien dans le contexte actuel ne justifiait pour la régie une telle augmentation. Tout ce que la régie a eu à voir avec cette augmentation, c'est de fixer la répartition des augmentations selon l'utilisation des 2 160 000 véhicules." (17 h 40)

Enfin, plus loin, on dit: "La présidente de cet organisme gouvernemental, qui ne semblait pas du tout heureuse de cette situation, en portant par ricochet l'odieux de cette nouvelle taxe, a précisé que le rôle de la régie était strictement de récolter des fonds supplémentaires pour le gouvernement. Ces fonds, a-t-elle ajouté, soit la somme supplémentaire de 238 000 000 \$, seront tout simplement émis au ministre Jacques Parizeau qui pourra toujours prétendre que la gestion des fonds publics avec un gouvernement du Parti québécois est excellente. Il pourra toujours continuer également à affirmer que les contribuables québécois n'ont pas eu à subir de nouvelles augmentations d'impôt au cours des dernières années."

Mme la Présidente, tout cela pour démontrer clairement au député de Lévis que le hold-up, le vol qui a été effectué à la Régie de l'assurance automobile du Québec a été effectué en 1981 par le ministre des Finances d'alors, Jacques Parizeau, et possiblement le chef plébiscité qu'on semble vouloir amener au Parti québécois.

Tout ce qu'on peut dire, c'est que le député de Lévis, pour le moins, a été démagogue, totalement incohérent dans l'heure où il a discoursé ou, pour le moins, inconscient ou ignare du gouvernement avec lequel il composait. Ce que le ministre des Transports actuel, avec l'assentiment du gouvernement et du ministre des Finances, veut finalement faire, c'est de prendre ces 200 000 000 \$ et de les réinvestir dans le réseau routier pour une amélioration substantielle. Il ne faut pas être un grand scientifique pour comprendre la relation qu'il y a entre investir dans le système routier et permettre ou, du moins, diminuer les victimes de la route.

Ce qu'on cherche, finalement, c'est de

ne plus avoir de ces victimes, comme le disait si bien le député de Lévis qui ne marche que sur une patte. En fait, toutes les études scientifiques jusqu'à maintenant prouvent, hors de tout doute - entre autres, selon M. William Haddon - que les facteurs de risque les plus importants lors d'accidents routiers, ce sont les véhicules, l'équipement, l'environnement physique, l'environnement socio-économique et le facteur humain. En corrigeant un certain nombre de facteurs dans les différentes régions du Québec sur le réseau routier, on vient diminuer, de façon importante, deux risques importants qui viennent contribuer à accentuer les accidents au Québec.

Alors, le hold-up, le siphonnage, tel que décrit par le député de Lévis a été fait en 1981 par M. Parizeau lui-même. Qu'on ne vienne pas nous dire qu'on a siphonné de l'argent pour le mettre ailleurs ou pour payer l'épicerie. C'est le PQ, à l'époque, en 1981, qui a siphonné littéralement la Régie de l'assurance automobile pour payer ses dettes d'épicerie. Le gouvernement n'était pas capable de gérer correctement. On avait peut-être le choix, comme gouvernement, soit de faire comme le PQ à l'époque, c'est-à-dire d'essayer de donner des bonbons à un petit peu tout le monde, de part et d'autre, augmenter le déficit, hypothéquer l'avenir des jeunes en leur laissant un héritage de dettes. Ce qu'on a choisi de faire, c'est de prendre l'argent qui a été payé à la régie par les utilisateurs du réseau routier québécois pour leur permettre d'avoir de meilleures conditions, d'augmenter la qualité de l'environnement physique dans lequel ils voyagent et vont contribuer en même temps à diminuer les risques d'accidents.

Pour vous démontrer à quel point il y a eu incurie au niveau des transports du temps du règne du Parti québécois, il a fallu des cataclysmes naturels, entre autres dans l'Est du Québec, pour qu'il y ait une intervention du ministre des Transports sur la route 132 pour la ceinture de la Gaspésie. Il a fallu des éboulements sur la côte nord de la Gaspésie, il a fallu un éboulement de terrain, un glissement de terrain à Saint-Fabien pour qu'on mette des sommes minimales pour essayer d'améliorer le réseau routier dans l'Est du Québec.

Dorénavant, avec ces sommes le gouvernement du Québec pourra, du moins, activer certains travaux pour diminuer les risques d'accidents et permettre aux utilisateurs du système routier du Québec de fonctionner avec un minimum de risques.

Mme la Présidente, avec sa gestion, le Parti québécois... Je le répète, ce sont ces mêmes gens qui nous accusent aujourd'hui de siphonner la RAAQ qui l'ont fait. Ils se présentent aujourd'hui comme des vierges offensées sous prétexte qu'on prend de l'argent pour améliorer le système routier.

C'est Jacques Parizeau lui-même, en 1981, qui a siphonné la Régie de l'assurance automobile pour payer l'épicerie, comme il disait si bien. Il a été obligé de s'endetter pour payer l'épicerie. Le député de Lévis était probablement ailleurs, à montrer le chèque de 11 000 000 \$ à travers la province et à montrer aussi son incurie administrative.

C'est M. Parizeau lui-même qui a "hold-upé" carrément la Régie de l'assurance automobile en 1981 pour payer les dettes de certains ministres dont le député de Lévis faisait partie.

En fait, les 200 000 000 \$ qui seront transférés aux Transports pourront permettre, sans toucher les réserves actuarielles des membres cotisants, de diminuer les primes d'assurance comme cela a été le cas en adoptant certaines lois sur la sécurité routière par le gouvernement actuel. Les compagnies d'assurances privées ont diminué les primes parce qu'on avait adopté des lois pour augmenter la sécurité routière. Cela pourra permettre aussi de diminuer les dépenses d'automobile pour les consommateurs. Bien souvent, quant il y a des trous dans des routes, ça coûte plus cher en réparations d'automobile. Cela pourra permettre aussi aux consommateurs de faire des économies plus que substantielles.

Enfin, ça pourra surtout permettre de faire de la prévention au Québec. Au lieu d'indemniser des personnes on essaie de trouver et de garder notre monde en meilleure santé possible. Cela pourra diminuer de façon substantielle les coûts sociaux et économiques qu'entraînent les accidents d'automobile.

Enfin, augmenter la sécurité routière devrait être la priorité de tous les gouvernements et de tous les parlementaires au lieu de faire cette démagogie qui est collée on ne peut plus au député de Lévis.

Enfin, l'entretien, tout en diminuant les risques d'accidents, augmentant la qualité environnementale, les conditions physiques, diminuera les coûts sociaux. C'est un début plus que prometteur. Jamais un ministre des Transports n'est allé aussi loin sur la sensibilisation, aussi loin aussi par l'adoption de certaines lois pour permettre d'augmenter la sécurité routière. Cela prend un certain courage politique pour le faire, cela prend un certain courage politique de prendre ces montants et de les réinvestir dans le système routier et non pas pour payer l'épicerie comme l'ancien gouvernement l'a trop fait dans le passé, Mme la Présidente.

Bref, pour vous donner peut-être une idée de l'état du système routier dans l'Est du Québec, tout à l'heure je disais que cela avait pris un cataclysme naturel pour avoir des interventions du PQ à l'époque, l'Est du Québec plus particulièrement est la région où le nombre de victimes décédées par 100 000

habitants est le plus élevé; c'est la région la plus défavorisée à cet égard. C'est aussi la région où on retrouve le plus de routes non pavées. Les routes pavées dans l'Est du Québec représentent à peu près 42 %. Donc, plus de 57 % des routes ne sont pas pavées, ce qui augmente ce risque d'accident.

Les 200 000 000 \$ que le ministre des Transports aura à sa disposition pourront lui permettre d'investir rapidement dans le système routier et permettre à des régions particulièrement défavorisées, tel l'Est du Québec, de pouvoir avoir une qualité environnementale du réseau routier de telle sorte que cela pourra diminuer les risques d'accidents et ultimement évidemment garder tout notre monde en santé aussi bien par les campagnes de sensibilisation, les lois adoptées, que la complicité de la police pour l'application du Code de la sécurité routière et évidemment permettre à toutes les personnes dans toutes les régions du Québec de demeurer le plus longtemps en santé et non pas, comme le PQ l'a fait, siphonner la région, j'insiste, comme il l'a fait en 1981 pour payer les dettes d'épicerie et les différents programmes qu'il essayait de mettre en place à l'époque.
(17 h 50)

Voilà la distinction qu'il faut faire entre les 238 000 000 \$ de M. Parizeau et les 200 000 000 \$ du ministre des Transports actuel qui, premièrement, vont servir à augmenter la sécurité routière de façon substantielle au Québec, alors que l'autre, par contre, était tout simplement pour payer les dettes d'épicerie de l'ancien gouvernement et de son incurie administrative.

Mme la Présidente, je vous remercie.

La Vice-Présidente: Merci, M. le député de Matapédia. M. le député de Terrebonne.

M. Yves Blais

M. Blais: Il ne reste que sept minutes, madame. Je pourrais parler pendant les sept minutes et continuer un autre soir ou demander la suspension immédiate, mais je suis prêt à parler pendant sept minutes. Alors, allons-y.

Mme la Présidente...

La Vice-Présidente: Avant de vous reconnaître, M. le député de Terrebonne, je tiens à vous dire qu'il reste environ huit minutes à votre intervention. Si vous désirez poursuivre par la suite, vous pourrez demander l'ajournement du débat et vous pourrez poursuivre.

M. Blais: D'accord, Mme la Présidente.

Mme la Présidente, Lucrece Borgia disait: La fin justifie les moyens. Et un gouvernement qui est là depuis deux ans devrait

se dire ou écouter cette petite phrase: Fabricando fit faber: C'est en forgeant qu'on devient forgeron, c'est-à-dire c'est en gouvernant qu'on devrait savoir gouverner. Cette loi qui semble anodine nous arrive comme cela et c'est le principe de Lucrece Borgia qu'on met sur le socle d'une philosophie qu'on essaie de défendre. Mme la Présidente, il y a deux raisons qui font que ce gouvernement nous apporte cette loi, la première pour une certaine constance dans leur philosophie devant l'assurance automobile. Ils ont toujours été contre l'assurance automobile du Québec, la loi Payette, comme ils l'appelaient. Ils ont tout nolié au Québec dans le temps pour que notre projet de l'époque soit victime d'une collision. Ils ont pris tout ce qui bougeait dans le domaine des assurances et ont fait des protestations à ce point vives qu'on se demandait où on s'en allait.

Cependant, c'est vrai qu'on s'est tenu debout. La personne avant toute chose. Trouvez-moi des Québécois qui ne sont pas fiers aujourd'hui de cette assurance automobile. Les Québécois en sont très fiers. Mais, de l'autre côté, on était contre. Cette loi-là fonctionne tellement bien que les primes d'assurances devraient être descendues de 200 000 000 \$. Mais on ne le fait pas. En le faisant, les libéraux prouveraient qu'ils ont eu tort de voter contre cette loi quand on l'a présentée dans cette Chambre. C'est une raison fondamentale, pour suivre dans le chemin où ils se sont engagés et essayer d'éviter les collisions philosophiques.

Le "fabricando fit faber", où l'ont-ils mis? Où se font-ils la main pour gouverner pour le peuple lui-même et non pas pour défendre les intérêts partisans d'une philosophie qu'ils tenaient à l'époque et que les mois nous ont prouvé qu'ils avaient tort de soutenir. Mais quand on est au gouvernement à 99 contre 22, la loi du plus fort l'emporte. Le principe de Lucrece Borgia revient. La fin justifie les moyens. C'est pour cela qu'on amène cette loi. Lorsque le Québécois paie le Régime de rentes, lorsque le Québécois paie pour l'assurance automobile, les fonds doivent servir aux fins auxquelles ces prélèvements sont destinés.

Voyons! Comment peut-on prendre 100 000 000 \$ par année d'une prime d'assurances que l'on demande aux conducteurs, aux propriétaires de véhicules de payer et dire: Bien, nous allons nous en servir pour autre chose que les fins auxquelles ces montants sont destinés. Mais, vu qu'on était contre le principe de l'assurance automobile de la personne avant toute chose, on décide, au lieu de diminuer les assurances, comme on devrait le faire, comme on devrait le faire... Ce n'est pas deux ou trois petits non de l'autre côté comme cela qui vont me convaincre que ce n'est pas cela qu'on devrait faire. Les primes

d'assurance des gens devraient être diminuées, d'une part, ou, si on décide de ne pas le faire - on en a le droit comme gouvernement - à ce moment-là, on ne descend pas les indemnités des accidentés, comme vous le faites, on n'augmente pas la prime de la plaque automobile. Vous enlevez d'un côté et vous demandez plus de l'autre! On appelle cela un gouvernement de businessmen. Je n'aimerais pas que mon budget soit entre vos mains, ne fût-ce qu'un court laps de temps. On voit bien, Mme la Présidente - c'est le premier principe - qu'ils étaient contre l'assurance automobile.

Le deuxième, par-dessus leurs têtes, durant la campagne électorale, ils ont promis une diminution sensible du déficit et des services, même dans le réseau routier, des engagements de 2 000 000 000 \$. Comment peut-on, Mme la Présidente, d'une main diminuer les primes d'assurance et, en même temps, diminuer le déficit? On nous dit: Quand vous y étiez, c'était 238 000 000 \$. Mme la Présidente, c'est faux. Il y a des montants qui ont été transférés pour compenser les soins. Cela va. On est d'accord sur cela, compenser les soins qui ont été causés par des accidents de véhicules. Cela va. Mais là, ce n'est pas cela. On nous accusait... On dit: Vous avez passé des montants pour payer vos déficits de l'épicerie. On vient de me dire cela. Ce sont des paroles de gens qui se croient en paradis, mais on n'est pas en enfer non plus. On comprend.

Supposons que ce soit vrai - c'est faux - c'était blâmable de la façon dont on parlait de le faire. Pourquoi, une fois que c'est vous qui êtes au pouvoir, c'est justifiable? Avez-vous tous les droits? Avez-vous tous les droits? Si vous dites qu'on prenait de l'argent là pour payer notre épicerie, vous le faites pour payer quoi? Pourquoi?

Des voix: ...

M. Blais: Pourquoi?

Une voix: ...

M. Blais: Si c'était blâmable, si jamais on l'a fait, ce qui est faux, pourquoi cela serait-il justifiable? Est-ce que le fait que nous soyons de l'essence de garance nous donne tous les droits à travers le monde? Est-ce que le businessman a tous les droits ici-bas? Il y a des gens à protéger. Il y a des consommateurs. Ce sont les électeurs qui sont vos consommateurs. Borgia a payé pour son principe avant la fin de ses jours. Si on administre en Borgia on paiera de la même façon, Mme la Présidente. C'est le premier point. Il y a d'autres points. Mais vu l'heure tardive, Mme la Présidente, quel que soit l'intérêt qu'on me porte dans cette Chambre,

je me dois à cause des règlements que nous avons, de demander la suspension du débat.

La Vice-Présidente: Compte tenu de l'heure, nous allons suspendre le débat ainsi que la séance et nous allons reprendre nos travaux ce soir, à 20 heures.

(Suspension de la séance à 17 h 58)

(Reprise à 20 h 9)

Le Vice-Président: À l'ordre, s'il vous plaît!

L'Assemblée nationale reprend ses travaux. Pour nous indiquer le menu de la soirée, M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Lefebvre: M. le Président, je vous demanderais d'appeler l'article 21, s'il vous plaît!

Projet de loi 77

Adoption du principe

Le Vice-Président: À l'article 21, M. le ministre de la Justice propose maintenant l'adoption du principe du projet de loi 77, Loi modifiant le Code civil et la Loi sur les bureaux d'enregistrement. Je cède la parole à M. le ministre de la Justice.

M. Herbert Marx

M. Marx: M. le Président, le projet de loi que nous étudions aujourd'hui apporte diverses modifications au Code civil et à la Loi sur les bureaux d'enregistrement afin de simplifier l'application. La première de ces modifications se rapporte à l'utilisation de chèques visés dans les offres et la consignation. Selon le Code civil, lorsque le créancier refuse de recevoir son paiement, le débiteur peut lui faire de offres réelles de la somme due en lui proposant de la lui remettre sans délai. Si, malgré ces offres, le créancier refuse toujours de recevoir ce qui lui est dû, le débiteur peut renouveler ses offres en consignation la somme, c'est-à-dire en la déposant au ministère des Finances ou au greffe du tribunal ou parfois, depuis la modification apportée au Code de procédure civile en juin dernier, en la confiant à une compagnie de fidéicommis.

Toutefois, pour être valables, les offres et la consignation doivent, selon le Code civil, être faites en argent comptant. Une telle obligation, M. le Président, entraîne des inconvénients sérieux au justiciable vu que les sommes d'argent impliquées s'avèrent parfois très élevées, comme c'est le cas, par exemple, en matière d'action en passation de titres d'un immeuble. Le projet de loi corrige cette situation en faisant en sorte

que les offres et la consignation puissent, à l'avenir, être faites non seulement en argent comptant, mais aussi au moyen de chèques visés.

Les autres modifications apportées par le projet de loi se rapportent principalement au domaine des bureaux d'enregistrement et visent à améliorer les services rendus aux citoyens et à faciliter l'application de la loi. C'est le cas notamment des modifications proposées aux articles 2153 et 2154 du Code civil qui traitent de l'enregistrement et de la signification des jugements qui prononcent l'annulation, l'extinction ou la résolution des droits réels enregistrés.

Selon les dispositions actuelles de l'article 2153, un tel jugement ne peut être déposé au bureau d'enregistrement, à moins d'être accompagné d'un certificat du protonotaire attestant qu'il n'y a pas eu d'appel. Le Code civil prévoit cependant que le protonotaire ne peut délivrer ce certificat que 30 jours après la date du jugement, que la cause ait été contestée ou qu'elle ait procédé par défaut. Un tel délai de 30 jours m'apparaît justifié lorsqu'il s'agit d'un jugement rendu par défaut, par exemple, en l'absence du défendeur qui a disparu ou qui est parti sans laisser d'adresse.

En effet, le délai d'appel d'un jugement par défaut ne court qu'à compter du jour où le défendeur a pris connaissance du jugement. Si la loi ne fixait pas un délai à l'expiration duquel le protonotaire puisse délivrer un certificat de non-appel, cet officier de justice ne pourrait jamais délivrer de certificat de non-appel puisqu'il lui serait impossible de savoir si le défendeur a pris connaissance du jugement.

On peut cependant se demander, M. le Président, si le fait pour le protonotaire de ne pouvoir délivrer le certificat de non-appel que 30 jours après le jugement est justifié en matière contestée, c'est-à-dire lorsque le jugement n'a pas été rendu par défaut. Même si ce délai de 30 jours correspond au délai normal d'appel prévu par le Code de procédure civile, il existe des cas où le délai d'appel est inférieur à 30 jours, comme par exemple en matière de faillite où il est fixé à 10 jours. Le fait qu'on ne puisse obtenir le certificat de non-appel que 30 jours après le jugement entraîne des inconvénients pour les justiciables en retardant la radiation des droits enregistrés.

La modification proposée établit donc une distinction souhaitable entre les jugements par défaut et les jugements contestés. Dans le premier cas, le protonotaire pourra délivrer le certificat de non-appel à l'expiration du délai de 30 jours suivant la date du jugement. Dans le cas d'un jugement contesté, le certificat attestant qu'il n'y a pas eu appel pourrait être délivré dès que les délais prescrits pour l'appel sont expirés. Lorsque le délai d'appel est inférieur à 30

jours, les parties ne seront plus obligées d'attendre 30 jours avant d'obtenir le certificat de non-appel et de faire radier l'enregistrement du droit.

Quant à l'article 2154 du Code civil, il prévoit que le jugement dont je viens de faire état doit être signifié au défendeur. On peut se demander s'il est utile de signifier un tel jugement lorsqu'il a été rendu de consentement des parties. Cette obligation, outre les coûts engendrés, retarde l'enregistrement du jugement et donc la radiation des droits enregistrés alors que les parties s'entendent justement pour obtenir cette radiation. Le projet de loi corrige cette situation en prévoyant que le jugement rendu de consentement des parties ne sera dorénavant plus signifié.

Une autre modification apportée par le projet de loi en matière d'enregistrement concerne le remplacement temporaire des registrateurs et des registrateurs adjoints. Il arrive en effet que ces officiers publics nommés pour une division d'enregistrement donnée ne puissent remplir leurs fonctions pour cause d'absence ou de maladie. Ils sont alors remplacés temporairement par des registrateurs ou des registrateurs adjoints d'autres divisions d'enregistrement.

La loi actuelle exige cependant que la personne qui agit à titre de remplaçante fasse l'objet d'une nouvelle nomination et prête à nouveau serment avant d'entrer en fonction. Cette double obligation, M. le Président, entraîne des délais, alors qu'il est absolument impératif que le registrateur ou que le registrateur adjoint entre en fonction immédiatement pour exercer les fonctions de la personne qu'il remplace. Le projet de loi vient donc prévoir que les registrateurs et les registrateurs adjoints sont d'office registrateurs adjoints pour tout bureau d'enregistrement autre que celui pour lequel ils sont nommés. De cette façon, ils pourront à l'avenir et selon les besoins exercer les fonctions de registrateurs adjoints dans tout bureau d'enregistrement, sans qu'il soit nécessaire de les nommer à nouveau à titre de remplaçants et sans qu'ils prêtent à nouveau serment. Cette modification, M. le Président, fait donc disparaître des formalités qui alourdisaient inutilement le processus de remplacement temporaire des registrateurs et registrateurs adjoints.

Outre ces remplacements temporaires de registrateurs par d'autres registrateurs ou registrateurs adjoints, il arrive qu'on nomme un membre du personnel d'un bureau d'enregistrement pour accomplir de façon temporaire la fonction de registrateur adjoint, lorsque les circonstances l'exigent, par exemple, pour cause de maladie du registrateur. Or, la loi actuelle limite cette nomination à une période de trois mois, ce qui exige le renouvellement des nominations lorsque le remplacement se prolonge. Par

ailleurs, on constate que les pouvoirs et fonctions de ces personnes ne peuvent être précisés que dans leur acte de nomination, alors qu'en pratique elles peuvent n'être nommées que pour remplir certaines fonctions spécifiques dans un bureau d'enregistrement, plutôt que d'y exercer toutes les fonctions d'un registrateur adjoint. Pour remédier à cette situation, le projet de loi vient préciser que les personnes pourront être nommées pour la période fixée dans leur acte de nomination et que leurs fonctions et pouvoirs pourront être précisés dans leur acte de nomination. Enfin, le projet de loi vient simplifier la procédure entourant la prestation du serment que les registrateurs et leurs adjoints doivent prêter avant d'entrer en fonction.

Telles sont, M. le Président, les mesures proposées par ce projet de loi. J'estime qu'il apporte des solutions concrètes à des problèmes spécifiques et qu'en ce sens il favorisera une meilleure administration de la justice. Merci.

Le Vice-Président: Je cède maintenant la parole à M. le député de Taillon.

M. Claude Filion

M. Filion: Merci, M. le Président. Il me fait plaisir d'intervenir sur le projet de loi 77 proposé par le ministre de la Justice. De façon générale, le projet de loi 77 apporte différentes modifications à certaines dispositions législatives reliées à l'administration de la justice et, grosso modo, le but de ces modifications est d'en assouplir l'application dans les faits.

Le projet de loi contient trois blocs, le premier visant à permettre l'usage de chèques visés au lieu d'argent comptant lors de dépôts d'offres et de consignations; le deuxième vise des modifications au processus de signification des jugements qui prononcent l'annulation ou l'extinction de certains droits réels telles les hypothèques, etc., ou la résolution de ces droits réels enregistrés et le troisième vise à modifier le Code civil et la Loi sur les bureaux d'enregistrement pour introduire un mécanisme propre à assurer le remplacement temporaire.

En ce qui concerne le premier bloc, c'est-à-dire l'usage de chèques visés au lieu d'argent comptant lors de dépôts d'offres ou de consignations, pour bien comprendre la portée de ce projet de loi il faudrait peut-être se référer à des cas concrets. Par exemple, un individu dépose une offre d'achat sur une maison et le vendeur l'accepte. Cependant, le vendeur refuse de se présenter chez le notaire et l'acheteur désire toujours procéder à l'achat de la maison pour laquelle une transaction est intervenue. À ce moment-là les avocats introduisent ce qu'on appelle une action en passation de titre pour

forcer le transfert de propriété du vendeur à l'acheteur.

(20 h 20)

Le problème, c'est que, lors de cette action en passation de titre, on doit l'accompagner du dépôt de l'offre du montant correspondant à l'achat de la propriété en question. Le cas concret que vivent les avocats au Québec, c'est qu'ils doivent voir à ce que l'argent soit comptant. On a déjà vu des sommes assez faramineuses être déposées au palais de justice pour servir d'offre réelle accompagnant des actions en passation de titre et même cela existe dans d'autres cas.

Quel est le problème à ce moment-là? Évidemment, l'acheteur qui, en somme, a observé la loi de A à Z se voit pénalisé parce que durant le temps où son action en passation de titre est en suspens, durant l'instance, il ne touche généralement pas un intérêt très élevé de la part des services judiciaires.

J'ai fait moi-même la vérification auprès de la caisse populaire avec laquelle je fais affaire, je me suis interrogé si le chèque visé suspendait le versement d'intérêts dans le compte de banque, en deux mots, si le simple fait de faire viser le chèque m'enlevait des intérêts sur le capital de la somme qui faisait l'objet du chèque. La réponse fut non. C'est uniquement lorsque l'argent est transféré directement au bénéficiaire du chèque visé que le capital est soustrait et que les intérêts ne sont évidemment pas payés. Donc, deuxième avantage majeur. Le premier c'est que de se promener avec des sommes d'argent faramineuses pour aller dans un palais de justice, je ne pense pas que les palais de justice soient faits pour cela. Deuxième intérêt: L'intérêt - je m'excuse de la répétition - sur le capital de la somme servant d'offre réelle accompagnant une procédure judiciaire, généralement l'action en passation de titre. Alors, vous aurez compris, M. le Président, que nous sommes évidemment favorables à une telle disposition législative visant à faire les modifications appropriées au Code civil.

Deuxième bloc. Le deuxième bloc concerne la modification du processus de signification des jugements qui prononcent l'annulation, l'extinction ou la résolution des droits réels enregistrés - généralement les hypothèques pour le commun des mortels qui nous écoutent ce soir - l'hypothèque est le droit réel généralement enregistré le plus souvent sur un titre de propriété.

Premièrement, le ministre a souligné à juste titre la distinction qu'il faut établir entre un jugement par défaut rendu en l'absence du défendeur et un jugement rendu qui est contesté où le défendeur est présent. Deuxièmement, il y a aussi le fait que certaines dispositions législatives contiennent

des délais d'appel qui sont inférieurs au délai de 30 jours. La loi, dans son libellé actuel, prévoyait qu'il fallait attendre 30 jours mais, comme l'a bien souligné le ministre, la loi sur la faillite contient un délai inférieur à 30 jours, 10 ou 15 jours. Dans l'état actuel des choses, il fallait attendre les 30 jours malgré le fait que le jugement était déjà final parce que le délai d'appel était expiré, ce qui n'était pas sans causer d'inconvénient.

Généralement, ces opérations de radiation de droits réels ont l'air simple, mais dans bien des cas, elles entraînent des conséquences financières importantes. Donc, le deuxième bloc a été... Je pense que le ministre en a fait le tour de A à Z et évidemment, l'Opposition est tout à fait d'accord avec cette modification législative.

Le troisième bloc contenu au projet de loi 77 est une espèce de minibus. On dit dans notre langage les omnibus. Dans ce cas-ci, c'est une espèce de minibus justice. C'est un projet de loi, finalement, comme je l'ai souligné, d'ordre technique sans grande envergure. Je ne parle pas du ministre. Je parle de son projet de loi. Le troisième bloc du minibus ou son troisième cargo concerne la modification au Code civil et à la Loi sur les bureaux d'enregistrement pour introduire un mécanisme propre à assurer le remplacement temporaire des registrateurs et des registrateurs adjoints.

Je vous avoue que là-dessus, j'écoutais attentivement le ministre. Ses explications sont complètes, je pense, mais il y a une chose qu'il a oubliée. C'est qu'avant, c'est-à-dire dans l'état actuel des choses, avant l'adoption du projet de loi, il y avait une limite de trois mois de fixée pour les nominations temporaires. Cette limite vient de sauter avec le projet de loi qu'il dépose de sorte qu'une nomination temporaire pourrait être d'une période supérieure à trois mois. Là-dessus, je me pose de sérieuses questions. Lorsqu'on confie des responsabilités à un registrateur ou à un registrateur adjoint et qu'on qualifie ces responsabilités de temporaires, il ne faudrait quand même pas qu'on utilise cette forme de nomination pour sauver des sous et faire en sorte que des registrateurs temporaires occupent de façon presque permanente certaines fonctions.

Je pense qu'il faut respecter en ce sens le personnel qui dirige les bureaux d'enregistrement. Le fait de faire sauter, si l'on veut, les trois mois permettrait - sauf erreur, le ministre me corrigera - de procéder à une nomination temporaire, par exemple, de plusieurs années. Probablement qu'à ce moment-là ça coûterait moins cher au ministère de la Justice ou au gouvernement. Et ce serait un inconvénient que d'avoir un processus de nomination qui serait beaucoup trop large en ce qui a trait, encore une fois, aux registrateurs temporaires.

En ce qui concerne la polyvalence

qu'instaure le projet de loi pour les registrateurs et registrateurs adjoints, nous en discuterons avec le ministre de la Justice lors de l'étude détaillée en commission parlementaire, car je vous avoue que là aussi certaines questions sont soulevées par le projet de loi.

En bref, M. le Président, je vais terminer donc en posant une question au ministre de la Justice, s'il a l'amabilité de me fournir la réponse. Est-ce que, oui ou non, le projet de loi permettrait la nomination dite temporaire de registrateurs et de registrateurs adjoints pour une période de plusieurs années, comme exemple? Encore une fois, sous réserve de la réponse qu'il nous fournira, il demeure que dans l'ensemble, même s'il s'agit là d'un projet de loi de peu d'envergure - je le répète, ce n'est pas le ministre qui est de peu d'envergure, ce sont uniquement les modifications contenues à son projet de loi - nous apporterons notre concours à l'adoption de principe de ce projet de loi et nous nous réservons certaines questions pour l'étude détaillée en commission parlementaire.

Le Vice-Président: Alors, je vais maintenant reconnaître M. le ministre de la Justice pour l'exercice de son droit de réplique.

M. Herbert Marx (réplique)

M. Marx: Merci, M. le Président. En ce qui concerne les deux questions que le député a soulevées, à la première question, le député a parlé d'un projet de loi "minibus" par rapport au projet de loi omnibus de l'ancien gouvernement. Vous savez, M. le Président, l'ancien gouvernement, au ministère de la Justice, a déposé deux projets de loi par session. Un des projets de loi omnibus gouvernementaux était un fouillis. C'étaient des modifications aux centaines de lois de tous les ministères. C'était impossible pour les gens de se retrouver et il a déposé un autre projet de loi omnibus sur la justice qui modifiait une dizaine, une vingtaine, une cinquantaine de lois du ministère de la Justice.

(20 h 30)

Dès que nous avons pris le pouvoir, j'ai bien dit, dès ma nomination - j'ai répété ce que j'ai dit pendant des années dans l'Opposition - que nous allions procéder d'une façon ordonnée et que nous n'allions pas déposer des projets fourre-tout, omnibus. C'est pourquoi, M. le Président, ce soir, j'ai trois projets de loi qui touchent des questions précises dans des lois différentes. Je pense que le député de Taillon, grand juriste comme il est, doit apprécier le fait qu'à l'avenir ce sera plus facile de se retrouver dans les lois du Québec, étant donné la réforme que nous avons apportée.

Je ne dirai pas que c'est une réforme énorme, mais c'est une réforme très importante. Si vous ne me croyez pas, M. le Président, demandez-le à vos amis juristes, ils vont vous fournir la réponse.

Sur la deuxième question que le député de Taillon a posée en ce qui concerne les nominations temporaires, je peux lui dire que temporaire, ce n'est pas permanent, ce n'est pas pour toujours, c'est pour un temps temporaire, un temps limité et, bien sûr, ce sera possible de nommer des registrateurs adjoints pour quatre mois, cinq mois, six mois, huit mois, le cas échéant, mais on peut le faire aujourd'hui en renouvelant les nominations de trois mois en trois mois jusqu'à cinq ans. Maintenant, ce sera possible de procéder d'une façon plus ordonnée, et je pense que c'est pour une meilleure administration de la justice. Si le député a des questions plus précises, on fera le débat en commission parlementaire, à l'étude article par article de ce projet de loi. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président: Le débat étant terminé, est-ce que le principe du projet de loi 77, Loi modifiant le Code civil et la Loi sur les bureaux d'enregistrement, est adopté?

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président: Adopté. M. le leader adjoint du gouvernement.

Renvoi à la commission des institutions

M. Lefebvre: M. le Président, je fais motion pour déférer le projet de loi 77 à la commission des institutions.

Le Vice-Président: Est-ce que cette motion est adoptée?

Une voix: Adopté.

Le Vice-Président: Adopté. M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Lefebvre: M. le Président, j'appelle maintenant l'article 22 du feuilleton.

Projet de loi 78

Adoption du principe

Le Vice-Président: À l'article 22 du feuilleton, M. le ministre de la Justice propose maintenant l'adoption du principe du projet de loi 78, Loi modifiant la Loi sur les renvois à la Cour d'appel. Je cède la parole à M. le ministre de la Justice.

M. Herbert Marx

M. Marx: Merci, M. le Président. Ce

projet de loi modifie la Loi sur les renvois à la Cour d'appel de façon que, désormais, les opinions données par la cour à la suite d'une demande de renvoi puissent faire l'objet d'un appel à la Cour suprême du Canada. Présentement, en vertu de l'article 37 de la Loi sur la Cour suprême, une opinion d'une Cour d'appel sur un renvoi ne peut faire l'objet d'un appel que si la loi de la province prévoit que cette opinion doit être considérée comme un jugement et qu'on peut en interjeter appel comme d'un jugement dans une action.

Or, notre Loi sur les renvois à la Cour d'appel ne contient pas une telle disposition. Il ne peut donc y avoir d'appel à la Cour suprême du Canada que si, dans chaque cas de renvoi, une loi spéciale est adoptée à cet effet. C'est d'ailleurs ce qu'a fait le législateur québécois jusqu'ici, notamment dans le cas du renvoi sur le droit de veto constitutionnel du Québec en 1981 et, en 1980, dans celui portant sur la validité du rapatriement de la constitution du Canada et de l'inclusion dans celle-ci d'une charte des droits.

Cette situation paraît illogique et suscite certains inconvénients. Déjà, en 1980, je demandais au ministre de la Justice d'alors pourquoi, plutôt que de procéder à la pièce, on ne modifiait pas tout simplement une fois pour toutes la Loi sur les renvois à la Cour d'appel. En 1981, j'avais l'occasion d'exprimer à nouveau devant cette Assemblée mon opinion sur cette question. J'étais encore dans l'Opposition à l'époque. Je soulignais alors que, contrairement aux autres provinces du Canada, notre loi sur les renvois ne prévoyait pas d'appel. Je faisais ensuite ressortir que, dans l'intérêt des citoyennes et citoyens du Québec, notre système de droit commandait qu'on puisse avoir l'opinion de la Cour suprême du Canada lorsqu'il s'agit d'une question d'importance afin d'assurer la plus grande sécurité juridique possible et de connaître clairement l'état de droit. Enfin, je signalais qu'il serait plus pratique de procéder par un amendement général plutôt que par loi spéciale dans chaque cas.

Ce sont ces mêmes motifs, M. le Président, qui m'incitent aujourd'hui à proposer l'adoption de principe de ce projet de loi. Ainsi, sur le plan pratique, la présentation d'une loi spéciale prévoyant un appel à la Cour suprême dans chaque cas peut soulever des problèmes si la nécessité de procéder à un renvoi revêt un caractère d'urgence. Outre les délais normaux que peut représenter l'adoption d'une loi, il faut aussi penser au fait que cette urgence peut se produire dans une période où l'Assemblée nationale ne siège pas. Supposons que la décision de la Cour d'appel arrive au mois de juin ou juillet, il serait nécessaire d'attendre jusqu'en janvier pour faire appel à

la Cour suprême du Canada s'il est nécessaire de passer par une loi spéciale.

Indépendamment de ces inconvénients, cette façon de procéder cas par cas apparaît illogique. En effet, le renvoi constitue, en son essence même, une exception à la règle traditionnelle voulant que les tribunaux ne se prononcent que s'il y a litige. Il n'est donc utilisé par le gouvernement que pour résoudre des problèmes d'importance en vue d'éliminer tout doute quant à la validité d'une loi ou d'une autre mesure qu'il soumet à l'opinion de la Cour d'appel du Québec. Or, dans un tel contexte, le gouvernement devrait, comme dans le reste du Canada, avoir la possibilité d'en appeler dans tous les cas à la plus haute instance judiciaire, soit la Cour suprême.

Voilà, M. le Président, il me paraît opportun, sinon nécessaire, dans le meilleur intérêt de la justice de procéder à l'adoption de ce projet de loi. Merci.

Le Vice-Président: Pour la poursuite de ce débat, je vais maintenant céder la parole à M. le député de Taillon.

M. Claude Filion

M. Filion: Merci, M. le Président. Nous avons devant nous ce soir - c'est quand même un cas intéressant - le projet de loi 78 qui s'intitule Loi modifiant la Loi sur les renvois à la Cour d'appel. On a entendu les explications du ministre: c'est un petit projet de loi pour corriger de petites choses. Ce projet de loi a pour but, nous dit la note explicative du projet de loi, de faire en sorte que l'opinion certifiée de la Cour d'appel - on reviendra là-dessus tantôt - transmise à la suite d'un renvoi puisse faire l'objet d'un appel à la Cour suprême du Canada. Donc, un projet de loi anodin visant à permettre au gouvernement du Québec, par exemple, d'en appeler à la Cour suprême au cas où la Cour d'appel donnerait un jugement qui ne ferait pas l'affaire du gouvernement du Québec. La modification proposée permet donc d'ajuster la Loi sur les renvois à la Cour d'appel à la Loi sur la Cour suprême, et ce plus spécifiquement à l'article 37, je crois, de la Loi sur la Cour suprême. Concrètement, encore une fois, le ministre a cité quelques exemples. Lorsqu'un renvoi ou un référé - je pense que c'est ce qu'on disait dans le temps - est fait à la Cour d'appel, cette loi permettra au gouvernement du Québec de jouir de la possibilité d'en appeler à la Cour suprême sans devoir revenir en cette Chambre et demander l'autorisation, par loi spécifique, d'en appeler à la Cour suprême.

Je vais vous dire que j'ai été un peu surpris lorsque j'ai pris connaissance de ce projet de loi déposé par le ministre. On pourrait croire que le gouvernement est à

court d'idée. Les référés sont choses rares. Comme je le mentionnerai plus tard, à ma connaissance, il y eut en 27 ans 4 référés à la Cour d'appel. Donc, on pourrait croire que le gouvernement est à court d'idée, qu'il ne sait pas trop comment meubler la session déjà malheureusement écourtée par le décès de mon illustre prédécesseur et qu'il dépose de multiples projets de loi comme celui que nous allons étudier après le projet de loi 78 qui fait l'objet de mes propos. Faut de réforme d'envergure, on présente de ces projets de loi qui servent une fois par décennie.
(20 h 40)

Connaissant un petit peu le rouage législatif et toutes les étapes qu'a dû franchir le ministre avant de déposer le projet de loi, j'ai quand même trouvé curieux que ce projet de loi nous arrive subitement. Est-ce que le gouvernement aurait l'intention, dans les mois qui viennent, d'utiliser, de référer à la Cour d'appel et ensuite d'en appeler à la Cour suprême? Pour se comprendre, il faut d'abord savoir que la Cour d'appel ne rend pas son jugement en un mois. Il faut d'abord savoir que la Cour suprême ne rend jamais un jugement - cela lui arrive à l'occasion - en un mois, surtout pour des questions qui lui sont référées. Si le ministre de la Justice ici ce soir retient tout le temps de la Chambre, nous avons songé - sans lui prêter de mauvaises intentions - que le gouvernement s'apprêtait à faire un renvoi à la Cour d'appel sur une matière d'importance actuellement au Québec.

Je dois vous dire que je ne pose pas la question au ministre de la Justice en cette Chambre. C'est le privilège du gouvernement d'utiliser les lois qui sont votées par cette Assemblée nationale à son bon vouloir. Les gens qui nous écoutent ou qui nous liront pourront se souvenir de ce projet de loi et, si l'actualité prochaine devait se prêter à un tel référé, on comprendra que l'appel à la Cour suprême se fera. L'inconvénient de cette procédure - je tiens à le souligner immédiatement au ministre de la Justice - l'inconvénient de cette possibilité d'appel automatique à la Cour suprême, c'est d'éviter des débats à l'Assemblée nationale sur la matière précise qui fait l'objet du jugement par la Cour d'appel.

Les parlementaires, le ministre l'a souligné, se sont penchés en 1981 sur des lois spécifiques visant à autoriser un appel à la Cour suprême d'un jugement ou d'une opinion certifiée sur un renvoi et, à ce moment-là, ces lois ont été l'occasion de débats, de discussions entre parlementaires, entre élus du peuple sur la question qui faisait l'objet d'un appel à la Cour suprême. Le ministre dépose son projet de loi ce soir. On dit souvent que le législateur ne parle pas pour rien dire et j'ai l'impression que le

gouvernement ne prend pas une décision non plus pour ne rien faire. Si on étudie ce projet de loi ce soir, un jeudi soir très calme, en cette Assemblée peu fréquentée, il y a une raison, M. le Président. Le législateur ne parle pas pour ne rien dire et les députés ne sont pas censés être ici pour ne rien faire. Je suis convaincu que le ministre ne présente pas le projet de loi 78 pour l'inscrire à son curriculum vitae - en aurait-il jamais besoin? - plus tard et il ne le fait pas non plus pour entretenir les discussions dans les facultés de droit des différentes universités. Le gouvernement a des raisons de le faire.

Comme je l'ai dit tantôt, et je tiens à le répéter - le ministre l'a souligné également - généralement, des renvois ou des référés ne se font pas sur des matières mineures. On le fait sur des sujets d'importance. Le rapatriement unilatéral de la constitution en était certes un autre. Ce sont des sujets d'ordre majeur. Or, est-ce qu'il est souhaitable que des sujets d'ordre majeur soient soustraits à l'attention des législateurs plutôt que de les en saisir comme le ministre de la Justice le fut d'ailleurs lui-même, en 1980 et 1981, parce que le projet de loi spécifique qui a été déposé à ce moment-là par l'ancien député de Chicoutimi lui avait permis d'intervenir sur la question et sur l'opportunité de la décision d'en appeler à la Cour suprême?

Donc, si c'est une matière d'importance relativement grave pour la société québécoise, pourquoi les élus du peuple ne pourraient-ils pas en discuter en cette Chambre? Je dois avouer, et je ne dis pas cela pour amoindrir le bien-fondé du projet de loi, je vous avoue, par exemple, qu'on peut imaginer la situation suivante évoquée subtilement par le ministre: si le jugement, par exemple, est rendu au mois de juillet par la Cour d'appel et qu'on veuille en appeler à la Cour suprême, à ce moment-là on est obligé de rappeler la Chambre pour autoriser l'adoption d'une loi. Je dois avouer que c'est là un excellent argument qu'évoque entre les lignes le ministre de la Justice. C'est un argument qui me touche également et qu'on ne peut pas, je pense, écarter du revers de la main.

Je signalais tantôt que le référé touchait toujours des sujets d'ordre majeur. Notre modeste recherche nous a permis de relever, outre les deux cas connus de 1980 et 1981, deux autres cas. D'abord, en 1963, un renvoi a été fait à la Cour d'appel concernant la Cour de magistrat au provincial. Parmi les gens qui nous écoutent ce soir, il y en a qui se souviendront - le député de Frontenac, les deux parlementaires adjoints ne s'en souviennent pas, c'est vrai que c'est un peu loin - que le maire Drapeau avait instauré en 1968 la cotisation

volontaire. Si ma mémoire est bonne, c'était pour payer une partie de la dette olympique. On me corrigera si je me trompe. À ce moment-là, un renvoi avait été également fait à la Cour d'appel pour vérifier la constitutionnalité, la légalité si l'on veut, de cette espèce de taxe volontaire, une forme de loterie, ma foi, visant... Le ministre me corrige de l'autre côté. Ce n'était pas pour les Olympiques qui étaient en 1976, mais bien plutôt pour Expo 67. Donc, des sujets d'ordre majeur. En tout cas, chaque fois en 1980 et 1981 un renvoi avait été fait à la Cour suprême.

J'ai également pris bonne note des interrogations que le ministre de la Justice alors de ce côté-ci de la Chambre avait soumises à l'attention du député de Chicoutimi. Je sais que cela lui tient à coeur, en tout cas, à l'époque cela lui tenait à coeur. Je suis heureux de voir qu'il n'a pas changé d'idée, comme c'est le cas dans d'autres secteurs, notamment, j'ouvre une parenthèse pour lui parler du centre de détention Parthenais. Je reviendrai là-dessus maintenant qu'il est Solliciteur général. Il n'a pas changé d'idée. Il revient à la charge avec ce projet de loi.

En terminant, il me semble quand même, après réflexion, que l'Opposition doit apporter son concours au projet de loi. Elle aura certaines interrogations pour le ministre lors de l'étude article par article en commission parlementaire mais, en somme, nous ne pouvons pas nous opposer à ce projet de loi. Mais, ce qui est important, par exemple, et je voudrais qu'on s'en souvienne, c'est que toute tentative de soustraire aux parlementaires des sujets d'ordre majeur à un échange démocratique, l'Opposition sur cette question sera vigilante. L'Opposition sera également vigilante sur les prochains renvois - s'il y en a - que pourrait faire le gouvernement du Québec à la Cour d'appel pour éviter d'enterrer les sujets.

(20 h 50)

Ce serait facile, dans l'embarras, de demander à la Cour d'appel son avis et, après ça, d'en appeler à la Cour suprême pour faire en sorte que pendant deux ans les parlementaires ici ne puissent débattre une question. C'est déjà dangereux, M. le Président. Cela a été évoqué longuement lors du débat sur l'accord constitutionnel du lac Meech. Cela continue de faire l'objet de nombreuses chroniques par différentes personnes qui s'intéressent à cela, sur le fait que les parlementaires de plus en plus se délestent de leurs responsabilités au profit du pouvoir judiciaire.

C'est dans ce sens qu'il faudrait être extrêmement prudent pour éviter, encore une fois, que notre système démocratique ne soit déséquilibré par l'absence de responsabilité des élus du peuple qui doivent rendre des comptes tous les trois, quatre ou cinq ans à

leur population, qui peuvent être jugés par leur population au profit - avec tout le respect que je dois aux tribunaux - de jugements rendus par les instances judiciaires, qui, elles - et c'est très bien qu'il en soit ainsi - ne sont pas redevables aux jugements de la population. L'indépendance, bien sûr, et l'impartialité commandent que les tribunaux ne soient pas soumis aux jugements de la population bien qu'aux États-Unis on ait vu tout récemment encore à quel point ce principe est encore mal reconnu. Dans certains cas, les juges, vous le savez, font partie de listes électorales sur lesquelles les citoyens votent. Les juges rendent des jugements qui font l'affaire de la population parce qu'ils savent qu'ils s'en vont en élections pour certaines catégories de juges. Heureusement, au Québec, nous ne disposons pas d'un système semblable.

À surveiller cette tendance, cette manie, tendance lourde même dans le cas du gouvernement libéral de vouloir se départir de ses responsabilités au profit des tribunaux. On le voit pour la loi 101. Sous prétexte d'attendre un jugement, on néglige d'appliquer et de faire respecter la loi 101. Tendance lourde au gouvernement libéral de s'abstenir de prendre ses responsabilités. Tout ceci pour vous dire que si l'objectif de ce projet de loi, c'était d'en passer une petite vite à l'Opposition, ce que je ne crois pas, mais si jamais un autre que le ministre de la Justice s'avisait de l'utiliser à cette fin, l'Opposition aura été vigilante.

Deuxièmement, si jamais on cherche à enterrer les débats parce qu'un renvoi a été effectué à la Cour d'appel et qu'il y a eu appel à la Cour suprême, à ce moment, M. le ministre de la Justice, vous vous souviendrez qu'en ce jeudi soir, 20 h 55, l'Opposition a quand même vu clair. Tout ceci quand même, en terminant, pour assurer le ministre de la Justice que nous allons apporter à cette étape-ci notre concours à l'adoption du principe du projet de loi 78. Merci.

Le Vice-Président: Je cède maintenant la parole à M. le député de Sainte-Marie.

M. Michel Laporte

M. Laporte: Merci. Je suis heureux, à 22 h 56, de souligner, comme l'a si bien fait le député de Taillon...

Une voix: 21 heures.

M. Laporte: 21 heures, je m'excuse. Merci. À 21 h 56.

Une voix: 20 h 56.

M. Laporte: Probablement que je veux me retrouver plus près de la fin que du

début. À 20 h 56, merci, M. le Président. Comme le soulignait à 20 h 56 - on est rendu à 20 h 57 - si bien le député de Taillon, je suis heureux que le ministre de la Justice, comme il l'a si bien dit, ait pris ses responsabilités dans ce qu'il a toujours affirmé alors qu'il était dans l'Opposition, l'adoption d'un projet de loi sur les renvois... Vous avez des questions?

M. le Président, la Loi sur les renvois à la Cour d'appel est cette loi qui permet au gouvernement de soumettre à la Cour d'appel, pour audition et examen, toute question qu'il juge à propos. Comme le soulignait tantôt le ministre de la Justice, cette procédure est utilisée de façon exceptionnelle afin de résoudre des problèmes d'importance. Une revue des renvois adressés à la Cour d'appel au cours des 25 dernières années le démontre clairement.

Comme le soulignaient tantôt plusieurs de nos collègues, en janvier 1964, le gouvernement soumettait à la Cour d'appel la question de savoir si le fait de hausser de 200 \$ à 500 \$ la juridiction civile de la Cour de magistrat devenue aujourd'hui la Cour provinciale allait à l'encontre des dispositions de la constitution du Canada. La Cour d'appel décida alors d'étudier l'ensemble de la juridiction de la Cour de magistrat et conclut à son inconstitutionnalité. La Cour suprême, pour sa part, s'en tint strictement à la question posée et conclut que la seule augmentation de 200 \$ à 500 \$ de la juridiction de la Cour de magistrat n'allait pas à l'encontre de la constitution.

En mai 1968, c'était la validité de la taxe volontaire décrétée par la ville de Montréal qui fut soumise à l'examen de la Cour d'appel, comme l'a souligné tantôt le député de Taillon. On se rappellera qu'à cette époque il était interdit par le Code criminel d'organiser des loteries. Il s'agissait donc de savoir si cette taxe volontaire constituait, oui ou non, une loterie. La Cour d'appel, dans une opinion que la Cour suprême n'eut pas à réviser, conclut à l'illégalité de cette taxe volontaire.

En 1980, c'est la question du rapatriement de la constitution et de l'inclusion dans celle-ci d'une charte des droits qui fit l'objet d'un renvoi.

Et, en 1981, ce fut celle de l'existence ou non d'un droit de veto pour le Québec en matière constitutionnelle.

Comme on peut le constater par cette revue des précédents, ce sont des questions d'importance qui font l'objet des renvois. Or, pour les motifs invoqués par le ministre de la Justice, notamment celui de la sécurité juridique, je ne peux que souscrire au principe de ce projet de loi. Il m'apparaît en effet essentiel que les opinions de la Cour d'appel transmises à la suite d'un renvoi puissent faire l'objet d'un appel en Cour

suprême. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président: Alors, je vais maintenant céder la parole à M. le ministre de la Justice pour son droit de réplique.

M. Herbert Marx (réplique)

M. Marx: Merci, M. le Président. Je dois expliquer au député de Taillon que ce projet de loi fait partie des suggestions que j'ai faites à mon prédécesseur. Vous savez, M. le Président, j'ai été dans l'Opposition pendant six ans. Pendant quatre ans et demi, j'ai été critique en matière de justice. Tout ce que j'ai demandé à mon prédécesseur de faire, toutes mes suggestions, toutes mes recommandations qu'il n'a jamais suivies...

Une voix: C'est vous qui les faites.

M. Marx: Bon, c'est ça. Je les fais maintenant. Et ce projet de loi fait partie de - comment dirais-je? - de ces réformes que j'ai proposées. C'est vrai que cela vient cette année. Mais au ministère, j'ai déjà demandé qu'on fasse le travail l'an dernier. Quand j'étais dans l'Opposition, j'ai demandé au ministre de la Justice de faire une loi sur les règlements. Ce qu'il n'a jamais fait. J'ai demandé qu'il modifie la loi sur les saisies. Il ne l'a jamais fait. J'ai demandé qu'il modifie la loi Lacombe. Il ne l'a jamais fait. J'ai demandé qu'il accélère l'adoption du Code civil. Il ne l'a jamais fait. J'ai demandé qu'il élabore une politique sur les victimes d'actes criminels et sur les femmes battues. Il ne l'a jamais fait. Bon. Je peux prendre toute la nuit pour la liste, M. le Président.

Cela ne veut pas dire que mon prédécesseur n'a rien fait. Cela ne veut pas dire cela, M. le Président. Il a fait beaucoup de choses mais pas en ce qui concerne la Justice. Il a fait beaucoup de choses dans d'autres domaines parce qu'il était Solliciteur général, ministre responsable...

M. Filion: Question de règlement.

Le Vice-Président: Un instant, M. le ministre.

Question de règlement, M. le député de Taillon.

M. Filion: Question de règlement. En plus de soulever des débats qui pourraient nous mener tard, le ministre de la Justice manque aux règles de la pertinence et j'apprécierais beaucoup que vous le rameniez à l'ordre, ce qui vous empêchera de me ramener à l'ordre plus tard.

Le Vice-Président: Effectivement, M. le député de Taillon. Mais parfois on ouvre des portes dans les débats. C'est exactement le

cas. Il faut éviter de les ouvrir pour que le vent ne s'engouffre pas.

M. le ministre de la Justice, je vous demanderais de vous en tenir, s'il vous plaît, aux propos concernant le projet de loi 78. Allez-y.
(21 heures)

M. Marx: M. le ministre... M. le Président.

Une voix: Cela s'en vient!

M. Marx: Je suis le député de Taillon et je réponds vraiment à ses questions. Je peux vous dire que mon ami, Marc-André Bédard, mon prédécesseur, a fait beaucoup de choses, mais il n'a jamais donné suite aux réformes que j'ai énumérées ce soir. C'est cela, la vérité. Voilà!

En ce qui concerne la discussion et les débats sur toute question à l'Assemblée nationale, cela va soi que ce projet de loi ne ferme pas la porte à la possibilité d'avoir des discussions sur toutes sortes de sujets. On peut avoir l'interpellation du vendredi, on peut avoir un débat d'urgence sur toute question.

Donc, pour résumer, M. le Président, il s'agit d'un projet de loi que j'ai déjà proposé deux fois, en 1980 et en 1981. Je n'étais pas ministre de la Justice à l'époque, c'était impossible pour moi alors de proposer un projet de loi qui ait la chance d'être adopté. J'ai demandé à mon prédécesseur de le faire. Il ne l'a jamais fait, donc je le fais maintenant.

En terminant, M. le Président, le député de Taillon se lève toujours, à chaque discours, pour me dire: C'est un petit projet de loi, et ainsi de suite. J'aimerais lui poser une question. Il pourra répondre dans quelques minutes, quand il fera son discours sur un autre projet de loi. J'aimerais lui poser la question suivante: Est-ce qu'il est d'accord qu'on retourne au système de projets de loi omnibus, oui ou non? S'il pense que ce serait une bonne idée que d'avoir quatre projets de loi au gouvernement chaque session, comme c'était le cas autrefois, et qu'il nous donne des raisons valables, ce sera peut-être possible d'étudier sa demande et de donner suite à ses suggestions. Mais, autrefois, quatre projets de loi, c'était à peu près cela chaque session. Je pense que la façon dont on légifère aujourd'hui est plus logique et correspond à ce qu'on fait dans d'autres juridictions, et je pense que cela fait l'affaire de tous les juristes et de tout citoyen qui veut consulter les lois du Québec. Merci.

Des voix: Bravo!

Le Vice-Président: Le débat étant clos, est-ce que la motion d'adoption du principe du projet de loi 78, Loi modifiant la Loi sur

les renvois à la Cour d'appel, est adoptée?

Une voix: Oui.

Le **Vice-Président;** Adopté. M. le leader adjoint du gouvernement.

Renvoi à la commission des institutions

M. Lefebvre: M. le Président, je fais motion pour déferer le projet de loi 78 à la commission des institutions.

Le **Vice-Président:** Est-ce que cette motion de déférence est adoptée?

Une voix: Adopté.

Le **Vice-Président:** Adopté. M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Lefebvre: M. le Président, j'appelle maintenant l'article 18 du feuilleton.

Projet de loi 71

Adoption du principe

Le **Vice-Président:** À l'article 18 du feuilleton, M. le ministre de la Justice propose maintenant l'adoption du principe du projet de loi 71, Loi modifiant de nouveau la Loi sur les tribunaux judiciaires. Je cède la parole à M. le ministre de la Justice.

M. Herbert Marx

M. Marx: Merci, M. le Président. Le projet de loi 71 modifie la Loi sur les tribunaux judiciaires pour accorder une juridiction concurrente aux tribunaux siégeant dans les districts judiciaires voisins. En effet, certaines localités sont plus éloignées du chef-lieu de leur district judiciaire que de celui d'un district judiciaire voisin. Dès lors, il se pose des difficultés d'accessibilité aux tribunaux en raison des déplacements impliqués. C'est le cas notamment d'une partie de la municipalité de Duhamel située dans le district de Labelle, mais plus près de Hull, chef-lieu du district judiciaire de Hull, que de Mont-Laurier.

Il y a donc lieu que la Loi sur les tribunaux judiciaires soit modifiée pour que les tribunaux siégeant dans les districts judiciaires de Hull et de Labelle aient une juridiction concurrente sur la portion de territoire de la municipalité de Duhamel, sise dans le canton de Gagnon. De cette façon, les personnes habitant la partie de la municipalité de Duhamel située dans le district de Labelle auront accès aux tribunaux siégeant à Hull, dans le district judiciaire de Hull, évitant ainsi aux justiciables les frais et les délais inhérents à

leurs déplacements. Même si elle est d'une portée bien spécifique, cette modification devrait permettre aux personnes intéressées une plus grande accessibilité à la justice.

Mme la Présidente, puisque nous en sommes à l'étude du principe de ce projet de loi, je voudrais annoncer une autre modification à la Loi sur les tribunaux judiciaires que je présenterai sous forme d'amendement au projet de loi lors de son étude article par article. Cette modification a trait au nombre de juges du Tribunal de la jeunesse. À cet égard, je rappellerai ici que le Tribunal de la jeunesse a connu au cours des dernières années une augmentation constante, en nombre et en complexité, de ses dossiers. Il en est résulté une augmentation importante de la charge de travail des juges, particulièrement dans la division d'appel de Montréal. Or, cette augmentation de la charge de travail des juges pose un problème important particulier au Tribunal de la jeunesse. En effet, une fois l'audition terminée, le juge de ce tribunal doit non seulement rendre sa décision, mais tenter de convaincre le jeune de la décision qu'il a à prendre. Cette obligation, qui est unique dans notre système judiciaire, force donc le juge à motiver davantage tous ses jugements et à tenir compte non seulement des droits, mais aussi de l'intérêt de l'enfant. Dans l'état actuel de la situation, cet exercice pourtant essentiel risque donc d'être souvent réduit au minimum, ce qui affectera la qualité de notre justice à l'égard de la jeunesse.

Par ailleurs, plus de quatre postes de juge sont présentement vacants à la Cour provinciale. Il est donc possible de transférer ces postes vacants au Tribunal de la jeunesse. L'amendement que je proposerai aura donc pour effet d'augmenter de quatre le nombre de juges du Tribunal de la jeunesse et de diminuer d'autant celui de la Cour provinciale.

En terminant, Mme la Présidente, en marge de ce projet de loi, j'aimerais annoncer que, l'an prochain, j'ai l'intention de déposer un projet de loi pour unifier les tribunaux du Québec, c'est-à-dire pour avoir une cour unifiée qui va englober le Tribunal de la jeunesse, la Cour provinciale et la Cour des sessions de la paix. Il va y avoir, bien sûr, trois chambres dans cette cour unifiée: la chambre de la jeunesse, la chambre criminelle et la chambre civile. Donc, à l'avenir, il ne sera pas nécessaire de transférer des postes de juges d'une cour à une autre dans la Loi sur les tribunaux judiciaires, parce que tous les postes seraient dans la même cour et qu'il serait possible de nommer des juges qui seraient polyvalents, c'est-à-dire qu'il serait possible pour un juge de siéger soit à la jeunesse, soit au criminel, soit au civil. Donc, il me semble que c'est la dernière fois qu'on va amender la Loi sur

les tribunaux judiciaires de cette façon, étant donné la modification que je proposerai à la prochaine session. Merci, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente: Merci, M. le ministre de la Justice. M. le député de Taillon.

M. Claude Filion

M. Filion: Merci, Mme la Présidente. Je ne suis pas d'accord avec la façon de procéder du ministre de la Justice. Il dépose le projet de loi 71 pour faire en sorte de régler le cas de 330 habitants de la municipalité de Duhamel qui changeront de district judiciaire. Le projet de loi 71, parfait!

Première remarque: Je lui ai dit la semaine dernière que les districts judiciaires des tribunaux comme les divisions territoriales de bureaux d'enregistrement... On n'est quand même pas pour avoir chaque semaine un projet de loi qui va modifier des districts judiciaires ou des divisions d'enregistrement. Il arrive, bon, un autre projet de loi. La semaine prochaine, un autre. Cela n'a aucune allure. Je l'ai dit au ministre de la Justice, qu'il arrive donc avec un plan complet, l'ensemble des modifications territoriales aux divisions d'enregistrement des bureaux d'enregistrement comme des districts judiciaires et on va l'étudier. Quand même, à l'Assemblée nationale, qu'on soit là à régler le cas de districts judiciaires dans le district de Hull-Labelle - la semaine dernière, c'était le district de Mingan, la semaine prochaine, ce sera le district de Richelieu - je ne suis pas du tout d'accord avec la façon de procéder du ministre de la Justice.

(21 h 10)

Deuxièmement - et là, je demande l'attention du leader adjoint du gouvernement - on étudie le projet de loi 71 modifiant, encore une fois, les divisions territoriales. Le ministre de la Justice m'annonce un amendement visant à régler certains problèmes au Tribunal de la jeunesse de Montréal. Aucun rapport avec le projet de loi qu'on a à l'étude. Il est en deuxième lecture. Il me soumet cet amendement sans même m'en avoir parlé avant. Il faut être attentif. En matière d'amendement, je ne m'opposerai pas à ce qu'il annonce cette modification-là. Je ne m'opposerai pas non plus en commission parlementaire. Mais, au moins, il aurait dû avoir la courtoisie de prévenir son critique - comme les ministres libéraux aiment bien les appeler - qu'il allait déposer un amendement sur le Tribunal de la jeunesse. Il arrive, pouf! dans le milieu de son discours: M. le député de Taillon, en même temps, je vais régler mes problèmes au Tribunal de la jeunesse. On va prendre quatre juges à la

Cour provinciale et on va les envoyer au Tribunal de la jeunesse de Montréal. Si le ministre trouve cela drôle, je le préviens en cette Chambre, qu'il essaye de recommencer sur d'autres choses et il aura des problèmes à faire des modifications semblables qui ne concernent en rien le projet de loi 71. Dans ce cas-ci - je l'ai dit en son absence, je le répète devant lui - on verra en commission parlementaire le contenu de la modification. Généralement, le ministre a la courtoisie, la décence de nous prévenir des amendements lorsqu'ils ne concernent pas le projet de loi. J'entends grogner de l'autre côté, mais j'avoue que...

M. Marx: ...

M. Filion: Ce n'est pas le ministre de la Justice, c'est un de ses collègues qu'on n'entend pas souvent parler à l'Assemblée nationale. Il ne doit pas avoir le goût de s'exprimer.

Une voix: ...

M. Filion: Mme la Présidente, à cet égard, je demande précisément au ministre de la Justice, de me dire de façon précise quel est l'amendement qu'il a l'intention de présenter.

M. Lefebvre: Question de règlement.

La Vice-Présidente: Question de règlement, M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Lefebvre: Mme la Présidente, le débat qui nous occupe présentement, c'est sur le projet de loi 71. Je comprends que le ministre a indiqué ses intentions relativement à un autre projet de loi. Que le critique considère que ce n'était peut-être pas le temps de le faire, je suis d'accord qu'on le souligne, mais il ne faudrait quand même pas s'étendre plus longtemps qu'il ne le faut là-dessus.

M. Filion: Sur la question de règlement...

La Vice-Présidente: Sur la question de règlement, M. le député de Taillon.

M. Filion: Le leader adjoint n'a pas compris. Ce que le ministre de la Justice nous a annoncé, ce n'est pas un autre projet de loi. Il a parlé de l'an prochain, etc., de la réunification des tribunaux, c'est parfait. Ce qu'il nous a annoncé, c'est un amendement sur ce projet de loi, un amendement qui n'a aucun rapport avec le projet de loi qui est à l'étude. Je ne veux pas en faire un plat pour le leader adjoint, ni pour la Chambre. J'ai écouté attentivement le ministre. Je voudrais qu'il nous dise en

réplique, de façon précise, quel est cet amendement qui sort du ciel et sur lequel il voudrait qu'on vote sur le principe...

À trois minutes d'avis, il voudrait que l'Opposition se prononce sur le principe du projet de loi, pas sur l'amendement, mais sur le principe d'un projet de loi qui va être amendé pour tout autre chose, tout autre objectif, tout autre but. Cela me surprend, c'est la première fois que je vois le ministre de la Justice agir de cette façon. Lui-même a une longue expérience de l'Opposition. Je voudrais bien savoir quelle mouche l'a piqué de nous présenter, en plein milieu de son discours de deuxième lecture, cet amendement sur le Tribunal de la jeunesse. Si le ministre ne me comprend pas clairement, on fera le débat en commission parlementaire. Ce sera peut-être moins drôle, Mme la Présidente.

Ceci étant dit, revenons au projet de loi 71 visant à régler le cas de 330 personnes de la ville de Duhamel qui auront la possibilité de s'adresser au district judiciaire de Hull. Le ministre ne m'écoutait pas tantôt. Quand le ministre va-t-il présenter toute une série de dispositions législatives visant une fois pour toutes à nous dire où sont les districts judiciaires au Québec? Il y a des avocats qui sont concernés par cela, qui pratiquent dans ces coins-là. Déjà deux projets de loi en quinze jours. Est-ce qu'il va faire comme pour les divisions territoriales des bureaux d'enregistrement et modifier cela au gré des humeurs politiques ou autres? Qu'il nous dise carrément: Voici notre plan de modification des districts judiciaires. Il y a d'excellents fonctionnaires au ministère de la Justice qui possèdent sûrement cette information. Que le ministre se fasse une idée et qu'il nous la dise. Merci, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente: Merci, M. le député de Taillon. M. le ministre de la Justice, en réplique.

M. Herbert Marx (réplique)

M. Marx: Mme la Présidente, je dois dire au député de Taillon qu'il demande à un de ses chercheurs de faire l'éventail des amendements, des modifications que le gouvernement précédent a déposés en cette Chambre et en commission parlementaire. C'était un fourre-tout, c'était n'importe quoi. C'était à 3 heures du matin pour enlever le salaire d'un député qui était en prison. Un petit amendement qui n'avait rien à faire avec la loi en question qui était discutée. Toutes sortes d'amendements. Quel est le titre du projet de loi que nous avons aujourd'hui? C'est: Loi modifiant de nouveau la Loi sur les tribunaux judiciaires. C'est un projet de loi sur les tribunaux judiciaires. Qu'est-ce que je fais? Je suggère un autre

amendement à la Loi sur les tribunaux judiciaires. Il n'y a rien d'anormal ici. L'ancien gouvernement a fait pire. C'était une honte de les voir légiférer. Ici, on apporte une autre modification à une loi qui est déjà à l'étude. Ce n'est pas comme si je modifiais une autre loi, ce n'est pas comme si je modifiais la Loi sur la protection de la jeunesse ou je ne sais quelle autre. C'est la même loi qui est à l'étude.

En terminant, j'aimerais souligner une chose au député de Taillon qui déchire ses vêtements de temps à autre quand nous discutons ces petits projets, entre guillemets. J'ai ici un petit projet de loi, 92, Loi modifiant la Loi sur le Barreau concernant la création du Barreau de Longueuil déposé par le ministre responsable de l'application des lois professionnelles. C'est un petit projet de loi mais le député de Taillon ne s'est pas opposé. Je suis sûr qu'il est d'accord avec ce projet de loi qui créera le Barreau de Longueuil. Cela prend un petit projet de loi pour corriger une situation et c'est la même chose ce soir en ce qui concerne la Loi sur les tribunaux judiciaires. C'est un petit projet de loi mais comme un tel petit projet de loi peut être important! Merci, Mme la Présidente.

Une voix: Bravo!

La Vice-Présidente: Merci, M. le ministre de la Justice.

Le débat étant clos, est-ce que le principe du projet de loi 71, Loi modifiant de nouveau la Loi sur les tribunaux judiciaires est adopté?

Une voix: Adopté.

La Vice-Présidente: Adopté.
M. le leader adjoint du gouvernement.

Renvoi à la commission des institutions

M. Lefebvre: Je fais motion pour déférer le projet de loi 71 à la commission des institutions.

La Vice-Présidente: Est-ce que cette motion est adoptée?

Une voix: Adopté.

La Vice-Présidente: Adopté.

M. Lefebvre: Mme la Présidente, un débat de fin de séance était prévu. Je remarque que le critique du ministre assigné... Ah! le voilà! Il arrive tout juste. J'allais poser la question au député de Taillon à savoir où était son collègue.

Débat de fin de séance

Le sort réservé aux
territoires fauniques

La Vice-Présidente: Si vous me le permettez, conformément aux règles de cette Chambre, le Président de l'Assemblée nationale a reçu et ce, suivant les règles, un avis d'intention de soulever, en compagnie du ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, un débat de fin de séance afin de poursuivre le débat sur le sort que le gouvernement réserve aux territoires fauniques. C'est signé: M. le député de Dubuc.

Avant de vous reconnaître, M. le député de Dubuc, j'aimerais vous rappeler principalement l'article 210 où il est mentionné que le député qui a soulevé le débat et le ministre qui lui répond ont chacun un temps de parole de cinq minutes et, par la suite, le député a droit à une réplique de deux minutes.

Là-dessus, je vous reconnais, M. le député de Dubuc.

M. Hubert Desbiens

M. Desbiens: Merci, Mme la Présidente. Il y a un dicton populaire qui dit qu'on peut tromper quelques personnes pendant un certain temps mais qu'on ne peut tromper tout le monde tout le temps.

Cet après-midi, au moment de la période de questions, je suis intervenu pour obtenir du ministre qu'il tienne une véritable consultation générale en commission parlementaire itinérante de tous les intervenants intéressés à la conservation et à la mise en valeur de la faune.
(21 h 20)

Depuis bientôt deux ans que le ministre est en fonction, il modifie progressivement les orientations de son ministère en proclamant sa volonté de consulter sans jamais le faire. Tantôt il se défile derrière un moratoire, tantôt il se cache derrière le rapport Leblond sur le développement des initiatives privées, puis il s'est abrité derrière un comité de députés libéraux. Maintenant, il se dissimule derrière ses fonctionnaires dans les régions.

La population du Québec a élu des hommes et des femmes politiques et non des fonctionnaires, si compétents soient-ils, pour écouter, discuter, prendre des décisions politiques. Les preuves s'accumulent pour confirmer le fait que le ministre ne procède à aucune consultation. C'est un "ministre-discours", un ministre qui parle de consultation, qui fait semblant, qui occupe des comités à travailler des projets dont les décisions sont déjà prises, qui veut donner l'illusion de la consultation pendant qu'il dilapide le territoire faunique québécois.

L'Opposition n'est pas dupe, la population ne le sera plus bientôt.

M. le Président, le 29 octobre dernier, en conférence de presse, j'ai apporté une preuve de la mauvaise foi du ministre concernant ses dernières propositions d'orientation sur les réserves fauniques et les pourvoiries. Preuves en main, j'ai démontré que le ministre se rit de la population et encore davantage des bénévoles et de ses propres collègues libéraux avec sa consultation bidon.

En effet, le rapport Leblond sur le développement des initiatives privées déposé en mars 1987 devait permettre, après consultation - encore une - de préparer le texte du projet actuel, de ce projet-ci. Or, le texte rendu public par le ministre le 27 octobre dernier était déjà écrit en janvier 1987, donc, deux mois avant même le dépôt public du rapport Leblond. C'est la première fois que nous voyons un enfant naître avant sa mère. Il faut le faire!

Mais, semble-t-il, c'est une habitude du ministre puisque j'ai apporté cet après-midi même une preuve supplémentaire démontrant que le ministre légitime ses forfaits après coup soulevant le cas précis de la pourvoirie permissionnaire Chez Farrar qui affiche un statut de pourvoyeur concessionnaire, c'est-à-dire à droits exclusifs et cela en violation de la loi actuelle sur la conservation et la mise en valeur de la faune, article 101.

Le ministre a tenté de confondre les membres de cette Assemblée et la population en prétendant que l'article 86.1 de la loi, à l'intérieur duquel, d'ailleurs, nous l'avons obligé à inscrire la nécessité de procéder par appel d'offres public pour tout bail de droits exclusifs, s'appliquait à de nouvelles pourvoiries. C'est plutôt le ministre qui est confondu. Il a induit les membres de cette Assemblée en erreur en affirmant que le cas de la pourvoirie Chez Farrar ne relevait pas de l'article 86.1 donnant à cet article une signification qu'il n'a pas.

L'article 86.1 de la loi est clair, et je cite: Tout bail de droits exclusifs, etc., est donné après un appel d'offres public au soumissionnaire dont l'offre est la plus avantageuse. Or, la pourvoirie Chez Farrar opère dans l'illégalité depuis des semaines, sinon des mois, en se proclamant d'un bail à droits exclusifs qu'après vérification elle n'a toujours pas, le décret de délimitation de ce territoire n'ayant même pas encore été publié à la **Gazette officielle du Québec**, à plus forte raison pour les appels d'offres qui devront suivre. Tout se fait avec la bénédiction du ministre puisque les pancartes de son ministère y sont affichées et que des agents de la faune y exercent leur activité, demandant aux gens qui s'y présentent s'ils sont des clients de la pourvoirie en question.

Cet après-midi, le ministre nous a empêchés de compléter le débat amorcé en

déviant volontairement dans ses réponses à mes questions, mais surtout en déviant le sens de l'article 86.1. La preuve la plus concluante de ce que j'avance, Mme la Présidente, nous a été fournie par le ministre lui-même lorsqu'il a déposé le projet de loi 101 cet après-midi même.

L'article 6 de son projet de loi dit: "L'article 86.1 de cette loi est modifié: 2° par le remplacement, dans la sixième ligne du premier alinéa, des mots "ou en agrandissement" par les mots "une extension de droits..." Cette modification éclaire on ne peut mieux les intentions du ministre et démontre que celui-ci connaissait bien la signification de l'article 86.1 et l'illégalité de la situation de la pourvoirie Chez Farrar.

En terminant, je ne puis que déplorer l'attitude générale développée par ce ministre depuis bientôt deux ans de faire miroiter des espoirs de consultation alors qu'en réalité il agit selon un plan bien défini visant à la dilapidation ni plus ni moins du patrimoine faunique québécois.

De plus, au nom de la population, je dois exiger du ministre, premièrement, l'application immédiate de la loi dont il a la responsabilité d'assurer le respect en exerçant les recours prévus aux articles 101 et 177 et, deuxièmement, en terminant, de cesser de tromper la population avec ses consultations bidons et de tenir une véritable commission parlementaire itinérante où le ministre aura, avec les élus de l'Assemblée nationale, l'occasion d'entendre et d'abord de discuter avec tous les amants de la nature de toutes les orientations qu'il est en train de réaliser sous le couvert. Merci, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente: Merci, M. le député de Dubuc. M. le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

M. Yvon Picotte

M. Picotte: Mme la Présidente, je vous remercie et je vous ferai remarquer au point de départ que nous avons été assez larges pour laisser aller le député de Dubuc, même lorsqu'il parlait d'induire la Chambre en erreur, etc. J'espère que vous me prêterez la même largesse d'esprit et la même façon de procéder que vous avez prêtées à mon collègue de Dubuc. Le député de Dubuc a commencé en disant que celui qui vous parle a trompé la population. Il faut avoir du culot sur un méchant temps pour parler de quelqu'un qui trompe la population quand toute son argumentation est fautive et erronée, Mme la Présidente.

Voici la preuve. Cet après-midi, au **Journal des débats**, le 12 novembre 1987, au cas où les gens de ce côté ne savent pas quelle date on est aujourd'hui, 12 novembre 1987, le député de Dubuc me dit ceci et ce

sont les galées du **Journal des débats**: Cela n'a pas encore été présenté, en parlant du décret. Le décret fixant le territoire n'est même pas encore rendu public dans la **Gazette officielle** au moment où on se parle. Il a récidivé ce soir en disant cela. Si quelqu'un pouvait démêler le député de Dubuc et lui dire de regarder... Le 11 novembre 1987, hier, s'il avait pris la peine de regarder la **Gazette officielle**... Vous regarderez, c'est passé dans la **Gazette officielle** depuis 24 heures. Faut-il avoir du culot pour dire que celui qui vous parie trompe la population quand on conte des mensonges aussi erronés, Mme la Présidente, ici à l'Assemblée nationale! Ce sont la **Gazette officielle** et le **Journal des débats**. Et il a récidivé!

M. Filion: Question de règlement.

M. Picotte: ... Mme la Présidente.

M. Filion: Question de règlement.

La Vice-Présidente: Je vais reconnaître le député de Taillon sur une question de règlement. M. le député de Taillon.

M. Filion: Question de règlement. Mme la Présidente, je vous demanderais de bien vouloir rappeler les règles parlementaires au ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche qui emploie un vocabulaire interdit en cette Chambre, lui rappeler également les règles prévues à notre règlement en ce qui concerne, de la façon qu'il le fait, l'utilisation du mot mensonge, etc. Je pense que le ministre aurait intérêt à être un peu plus digne dans sa présentation. S'il a raison sur le contenu, cela ne paraît pas.

La Vice-Présidente: D'accord. Là-dessus, effectivement, en vertu de l'article 35 de nos règlements, il y a un certain langage que l'on doit en tant que parlementaire s'abstenir de tenir. Là-dessus, M. le ministre, je vous demanderais de voir à respecter le règlement.

M. Lefebvre: On continue?

La Vice-Présidente: Continuez.

M. Picotte: Oui, Mme la Présidente. J'utiliserai les mêmes mots que mon collègue d'en face: le député de Dubuc a induit la Chambre en erreur. Allez voir dans le dictionnaire et prenez tous les mots qui se mettent à côté de "induire la Chambre en erreur", c'est tout applicable au député de Dubuc. C'est ça que le dictionnaire Larousse dit. Mauvaise foi, Mme la Présidente. C'est à la suite d'une erreur en partant pour laisser croire à la population que ce n'est pas passé dans la **Gazette officielle** quand ça

fait 24 heures que c'est publié. Je regrette, mais ce n'est pas à moi de faire les recherches du député de Dubuc et ce n'est pas à moi de lui montrer à lire non plus.

Deuxième chose, le député de Dubuc nous a parlé du décret. Celui qui vous parle, pas plus que ses prédécesseurs - il y a 530 pourvoies et plus au Québec - ne connaît le cas de chacune des pourvoies au Québec. J'ai toujours détesté l'ignorance. Quand j'entends le député de Dubuc dire que des pancartes de mon ministère annoncent une pourvoie exclusive au niveau de la pourvoie Farrar, je regrette, mais il ne faut pas savoir ce que c'est. Le ministère n'installe de pancarte nulle part. Ce n'est pas le ministère qui installe des pancartes. Mais si Mme Farrar, dans le cas qui nous occupe, a décidé, elle, d'en installer, faites une plainte aux agents de conservation. Les agents de conservation iront voir si elle est dans l'illégalité. La loi va suivre son cours, Mme la Présidente. Ce n'est pas celui qui vous parle qui installe des pancartes. C'est "plate" d'être obligé de travailler avec des gens qui ne connaissent pas de quelle façon on procède. Je suis obligé de le dire ici publiquement, devant mes collègues. Si le député de Dubuc savait de quelle façon cela fonctionne, il ne dirait jamais que le ministère installe des pancartes de pourvoies. Je regrette, mais allez donc un peu dans le bois voir ce qui se passe et ne dites donc pas n'importe quoi pour laisser croire n'importe quoi à n'importe qui.

Je termine, Mme la Présidente, en vous disant ceci: Si le député de Dubuc, qui m'a montré cet après-midi le décret, avait pris la peine de lire et de connaître la loi, il saurait très bien que non seulement c'est dans la **Gazette officielle** depuis hier... Quand on dit: Attendu que l'article 85 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune a été modifié par l'article 16... Savez-vous ce que ça veut dire? Les territoires pour lesquels on va aller en appel d'offres. Une autre erreur du député de Dubuc qui laisse présager qu'on n'ira pas en appel d'offres. Cette pourvoie-là comme les quatre autres qui l'accompagnent dans la description présentée dans le décret vont faire l'objet d'appels d'offres dans quelques semaines. Si le député de Dubuc connaissait la faune, connaissait la loi et se donnait la peine de l'étudier une fois pour toutes, il saurait que, quand on procède par l'article 85, il faut d'abord présenter dans la **Gazette officielle** les délimitations avant d'aller en appel d'offres en ce qui regarde le territoire. Il faut connaître les délimitations. Donc, première étape: selon l'article 85, par décret, faire les délimitations. Deuxième étape, dans le cas de Farrar comme dans n'importe quel autre cas, c'est de passer à l'article 86.1 et aller en appel d'offres. Tout cela sera fait. Si le député de Dubuc était

connaissant et moins ignorant, il ne poserait pas de questions qui le rendent ridicule auprès de toute la population du Québec. Merci, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente: Merci, M. le ministre. M. le député de Dubuc, en réplique.

M. Hubert Desbiens (réplique)

M. Desbiens: Merci, Mme la Présidente. Je suis heureux de constater que le ministre vient de faire une fois de plus la preuve qu'il dit n'importe quoi et qu'il ne connaît pas son dossier. Évidemment, je n'ai pas le droit de dire qu'il a menti aux membres de l'Assemblée nationale/ et à la population, mais je peux tout de même le penser.

Quand le ministre vient nous dire que les pancartes du ministère, c'est la pourvoie qui pose ça, il doit savoir que la pourvoie, si elle pose les pancartes du ministère, c'est parce qu'elle les a obtenues du ministère. Quand il nous dit qu'on devrait porter plainte aux agents de la faune, je lui ai dit, preuves et témoins à l'appui, que les agents de la faune sont sur le territoire et agissent comme des agents de la faune au service la pourvoie Chez Farrar. Que le ministre fasse sa propre enquête parmi ses fonctionnaires. Ses fonctionnaires sont très au courant que la pourvoie agit dans l'illégalité. Qu'il prenne ses décisions comme ministre. Qu'il prenne ses responsabilités comme ministre. Qu'il fasse appliquer la loi qui existe. Parce que tant et aussi longtemps que le décret dont le ministre ignorait la parution dans la **Gazette officielle** cet après-midi - ses fonctionnaires lui ont dit cet après-midi... Cette pourvoie se comporte comme si elle avait déjà répondu à des appels d'offres publics.

Quand on demande des appels d'offres publics, il faut d'abord que le ministre les reçoive et qu'on soit le meilleur soumissionnaire pour en obtenir les droits. La pourvoie en question n'a pas répondu à des appels d'offres publics qui, comme le ministre vient de le dire tantôt, vont être présentés dans deux ou trois semaines. Le ministre est complètement de travers.

Je termine en lui demandant encore une fois de prendre ses responsabilités, de faire appliquer la loi dans ce cas-là, les articles 101 et 177 - je sais qu'il ne connaît pas la loi - de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune - vous n'aurez pas besoin de les chercher, M. le ministre - et de cesser d'essayer de tromper la population avec des consultations bidons. Je vous remercie, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente: Merci, M. le député de Dubuc. Ceci met fin au débat de fin de séance. M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Lefebvre: Mme la Présidente, je fais motion pour ajourner les travaux au mardi 17 novembre, à 14 heures.

La Vice-Présidente: Cette motion est-elle adoptée? Adopté. Nous allons donc ajourner nos travaux à mardi prochain, 14 heures.

(Fin de la séance à 21 h 34)